* Année 1956. — N° 19 A. N. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 29 Février 1956 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

1re Séance du Mardi 28 Février 1956.

(73e de la session — 22e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 521).

2. — Excuses et congés (p. 521).

3. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 522).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 522).

5. — Nomination de membres de commissions (p. 522).

6. — Nomination de deux membres du comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement (p. 522).

7. — Nomination de deux membres de la commission de contrôle de la circulation monétaire (p. 522).

8. — Nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne (p. 522).

9. — Nomination de trois membres de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (p. 522).

10. — Vérification de pouvoirs (p. 523).

Adoption des conclusions du rapport sur les opérations électorales dans le département du Nord (2e circonscription).

11. — Opérations électorales du département de l'Aube. — Octroi d'un 2e délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport supplémentaire (p. 523).

12. — Politique agricole et viticole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 523).

MM. Cadic; Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; La Chambre, Paul Coste-Floret, Charpentier.

Renvoi de la suite du débat.

13. — Ordre du jour (p. 538).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance du 24 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

Mme la présidente. M. de Moro-Giafferri et Garet s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

MM. Cupfer, Edgar Faure, Durbet, Couinaud, Jean-Moreau, Pinay, Lacaze, Vignard, Wasmer, s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de surseoir à la fermeture de l'usine d'Assailly (Loire).

L'opposition à l'urgence sera notifié à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Helluin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un délai exceptionnel aux commerçants non sédentaires en ce qui regarde le payement des impôts et taxes de toutes natures.

La proposition sera imprimée sous le n° 782, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux agents de la S. N. C. F., qui ont assuré la marche des trains dans des conditions pénibles dues au grand froid, une prime exceptionnelle et immédiate de 5.000 francs.

La proposition sera imprimée sous le n° 791, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les listes des candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances des 22, 23 et 24 février 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de l'éducation nationale: M. Prisset;

2° De la commission de la marine marchande et des pêches: M. Raymond-Laurent;

3° De la commission des moyens de communication et du tourisme: M. Jegorel;

4° De la commission de la production industrielle et de l'énergie: M. Piette;

5° De la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement: M. Sauvage;

6° De la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions: MM. Alliot et Paulin.

— 6 —

NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU COMITE FINANCIER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres du comité financier du conseil d'administration de la Caisse autonome d'amortissement.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 14 février 1956, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des affaires économiques et financières.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 21 février 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Darou et André Morice membres du comité financier du conseil d'administration de la Caisse autonome d'amortissement.

Avis en sera donné à M. le ministre des affaires économiques et financières.

— 7 —

NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA CIRCULATION MONETAIRE

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 14 février 1956, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des affaires économiques et financières.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 21 février 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Pierre Courant et Gosnat membres de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

Avis en sera donné à M. le ministre des affaires économiques et financières.

— 8 —

NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES CAISSES D'EPARGNE

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 14 février 1956, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des affaires économiques et financières.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 21 février 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Garet et Darou membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Avis en sera donné à M. le ministre des affaires économiques et financières.

— 9 —

NOMINATION DE TROIS MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination de trois membres de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 14 février 1956, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des affaires économiques et financières.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 21 février 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame: MM. Mazier, Pierre Courant et Gabelle, membres de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

Avis en sera donné à M. le ministre des affaires économiques et financières.

— 10 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DU NORD (2e CIRCONSCRIPTION)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du sixième bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription).

Le rapport de M. Titeux a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

Mme la présidente. En conséquence, MM. Victor Provo, Arthur Ramette, Maurice Schumann, Mme Rachel Lempereur, MM. Louis Christiaens, Gustave Ansart, Marcel Guislain, Georges Helluin, Jules Duquesne, Arthur Notebart sont admis.

— 11 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Octroi d'un deuxième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport supplémentaire.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport supplémentaire du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Aube (1 siège).

Le 1er bureau demande un deuxième délai supplémentaire de vingt jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le deuxième délai supplémentaire est accordé.

— 12 —

POLITIQUE AGRICOLE ET VITICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Beauguitte, sur la politique que le Gouvernement entend définir et mettre en œuvre pour assurer un niveau de vie décent aux exploitants ruraux;

2° De M. Cadic, sur: *a*) la crise grave qui sévit en agriculture et menace tout particulièrement la petite exploitation familiale, et les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer à l'exploitant un salaire minimum pour la vente de ses denrées à un prix rémunérateur et l'arrêt des importations de produits à l'étranger; *b*) la suppression du ministère de l'agriculture considérée comme un défi à la paysannerie et à ceux qui ont encore le courage de travailler la terre de France et les mesures que le Gouvernement envisage pour rétablir la confiance chez nos jeunes agriculteurs et arrêter la désertion des campagnes;

3° De M. Guy La Chambre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour prévenir cette année le retour du désastre dont les producteurs de pommes de terre de primeur ont été victimes en 1955, notamment en s'opposant à toute importation de choc et en menant à terme les négociations commerciales actuellement en cours avec la Grande-Bretagne;

4° De M. Paul Coste-Floret, sur la politique viticole du Gouvernement;

5° De M. Charpentier, sur la politique agricole du Gouvernement;

6° De M. Vassor, sur la politique agricole du Gouvernement;

7° De M. Paquet, sur la politique agricole du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure 30 minutes;

Groupe communiste, 4 heures 25 minutes;

Groupe socialiste, 3 heures;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 2 heures 35 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 2 heures 15 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 1 heure 50 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 1 heure 40 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 40 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 35 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 25 minutes;

Groupe paysan, 20 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des républicains progressites, 10 minutes.

Les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Dans sa séance du 24 février, l'Assemblée a entendu M. Beauguitte, premier interpellateur.

La parole est à M. Cadic pour développer son interpellation.

M. Joseph Cadic. Mesdames, messieurs, mon premier devoir est de remercier la conférence des présidents d'avoir bien voulu accorder la priorité à la discussion des interpellations agricoles, ainsi que tous ceux d'entre vous qui ont ratifié cette proposition.

Je regrette que l'assistance ne soit pas plus nombreuse — c'est, je crois, un peu l'habitude — mais je remercie tout spécialement mes collègues d'extrême droite qui sont venus nombreux; leur assiduité prouve l'intérêt qu'ils portent à l'agriculture.

Quelques collègues m'ont fait observer que mon interpellation était quelque peu prématurée, que le Gouvernement n'était formé que depuis un mois et qu'en conséquence il n'était pas responsable de la crise actuelle. Je leur répondrai qu'ils n'ont sans doute pas pris la peine de lire le texte de mon interpellation. J'interpelle le Gouvernement, non pas sur une crise dont je le rendrais responsable, mais sur les mesures qu'il compte prendre pour y mettre fin. Car ce n'est pas quand cette crise se sera encore aggravée qu'il faudra envisager les mesures nécessaires pour l'enrayer, c'est tout de suite, en raison même de la gravité de la situation.

Dans trois ou quatre ans, il sera trop tard. Je crains que, d'ici là, les jeunes cultivateurs qui se sont endettés pour s'installer dans leurs fermes n'aient reçu la visite de l'huissier. Or, dans la déclaration ministérielle, je n'ai rien trouvé de vraiment net qui soit de nature à dissiper l'inquiétude de nos paysans. Ils s'attendaient à une promesse formelle : celle de sortir de cet immobilisme fatal et mortel pour notre agriculture. Au contraire, la déclaration ministérielle n'a rien apporté de précis à ce sujet et a causé une grande déception dans nos campagnes, car elle s'est accompagnée de la suppression du ministère de l'agriculture, à une heure où les problèmes agricoles exigent une direction énergique et sûre pour être résolus. Je n'incrimine pas M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je sais qu'il est très dévoué à nos intérêts. Cela n'empêche pas que moralement cette décision a causé un effet déplorable dans nos campagnes.

En outre, un programme de progrès social, même avancé, ne suffit pas. Celui-ci ne doit pas être à sens unique. Il doit intéresser toute la nation et non pas seulement ceux qui, par leurs syndicats puissants, vous imposent leurs volontés.

Or, nos paysans sont trop souvent délaissés. On dirait qu'ils sont considérés dans le pays comme des parias chargés de nourrir à bon compte le reste de la nation.

La catégorie la plus menacée est, certes, la petite exploitation familiale, qui est pourtant la cellule mère de la paysannerie (*Applaudissements à l'extrême droite et au centre*) et qui, en disparaissant, frapperait à mort la terre de France, frapperait à mort cette belle race de terriens courageux et forts, honneur de nos provinces, et qui était jusqu'à maintenant comme le réservoir vivant qui alimentait nos grandes villes et les empêchait de mourir. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

J'aborde maintenant les raisons de cette crise et les causes de mécontentement dans nos campagnes.

Depuis quelques temps il n'est question, pour tous les travailleurs, que de salaire minimum garanti. C'est le slogan à la mode. Il est une catégorie de travailleurs que l'on a oubliés, ce sont les exploitants agricoles.

En quoi consiste le salaire de l'exploitant ? Il n'est pas autre chose que le prix de ses denrées. Or, celles-ci sont à un prix tel que l'exploitant ne perçoit pas de salaire, vendant ses produits à perte, produisant à perte et ne récupérant pas même ses frais de culture. Je vais vous le démontrer.

Pour établir le prix minimum, soit dans l'industrie, soit dans la fonction publique, on applique des indices d'augmentation par comparaison avec les prix pratiqués autrefois, notamment

avec ceux d'avant 1914, c'est-à-dire d'une époque de stabilité normale. Ces indices, nous allons nous y référer, si vous le voulez bien.

Je prends la denrée principale dont le prix constitue l'étalon monétaire agricole par excellence, le blé. Le blé en 1913, se vendait 26 à 27 francs de quintal. Aujourd'hui, il en vaut officiellement 3.400 francs, mais avec les taxes, les retenues diverses, le quantum, etc., le producteur perçoit en moyenne 3.000 francs par quintal, ce qui correspond à un indice d'augmentation de 120.

Voici le tableau de référence utilisé officiellement. En 1914, le blé valait 27 francs le quintal; en 1938, il valait 193 francs. Ce prix aurait dû atteindre, compte tenu de la dévaluation, 3.598 francs en 1949, alors qu'il n'a été que de 2.475 francs, et 5.044 francs en 1955, alors qu'il n'a été que de 3.400 francs et même 3.170 francs seulement, somme perçue par le cultivateur, taxes déduites, soit une perte de 1.874 francs par quintal.

Par contre, tout ce qui est nécessaire aux producteurs est à l'indice 300, 400, 450 et même plus.

Ecoutez quels sont les rapports des prix des produits industriels avec ceux des produits agricoles, d'une part, en 1914 et d'autre part, en 1954 et 1955.

Prix à l'industrie: superphosphates, 16 à 18 francs; sacs en jute: 6 francs à 6,50 francs en 1913, 1.800 francs en 1954-1955; coefficient de hausse, 290.

Sulfate de cuivre: 60 francs en 1913, 18.000 francs en 1954-1955; coefficient de hausse, 300.

Ficelle lieuse: 100 francs en 1913, 36.000 francs en 1954; coefficient de hausse, 360.

Moissonneuse-lieuse: 850 francs en 1913, 320.000 francs en 1955; coefficient 380.

Faucheuse à deux chevaux: 300 francs en 1913, 106.900 francs en 1955; coefficient de hausse, 427.

Ferrures quatre pieds: 3 francs en 1913 et même 2,50 francs en certaines régions; actuellement, 1.000 francs; coefficient de hausse, 350.

Bleus de travail: 7 francs en 1913, actuellement 3.000 francs; coefficient de hausse, 450.

Voyons maintenant les prix agricoles. Le quintal de blé coûtait 27 francs en 1913; il coûte aujourd'hui 3.400 francs, 3.100 francs taxes déduites. Par conséquent, l'indice d'augmentation est 120. Il en est de même de l'avoine.

Les pommes de terre de Bretagne coûtaient 10 francs le quintal en 1913. Elles coûtaient 800 francs avant le gel, soit un coefficient de hausse de 80.

Le beurre en motte valait 3 francs en 1913. Il était vendu dans le courant de l'année dernière entre 450 francs et 500 francs, soit un coefficient de hausse de 160.

Le bœuf était payé à la Villette 1 franc 86 en 1913, il est payé maintenant 270 francs, soit un coefficient de hausse de 145. Pour le veau, le mouton, le porc, le rapport est le même.

Bref, les prix des produits agricoles sont en 1955 en moyenne au coefficient 140 par rapport à 1913; ceux des produits industriels au coefficient 340.

Le budget même de la France a passé, dans le même temps, de 5 milliards à 4.500 milliards de francs, soit un coefficient d'augmentation de 800 à 900.

Je crois devoir insister quelque peu sur le prix de la pomme de terre. Elle se vendait jusqu'à maintenant — car aujourd'hui, je le sais, son prix a monté, mais elle a gelé dans les silos et les hangars et dans certains endroits le paysan n'a plus rien à vendre — 8 francs en culture; l'année dernière, on ne trouvait preneur qu'à 4 ou 5 francs le kilogramme. L'indice d'augmentation par rapport à 1913 n'était que de 80 à 90.

Quant à la pomme de terre de sélection à 11 ou 12 francs le kilogramme, elle ne couvrait pas non plus les frais de culture.

Par rapport à 1938 également, l'agriculture a été sacrifiée. Ses prix sont au coefficient 15, ceux de l'industrie à l'indice 25, tandis que le bâtiment atteint le coefficient 40 et l'ensemble des impôts le coefficient 68.

La situation de nos campagnes est donc lamentable et désastreuse. Toute peine, cependant, mérite salaire. Un travailleur, fût-il un exploitant agricole, a le droit de demander au Gouvernement de lui garantir un salaire minimum comme à ses camarades des autres professions.

Pourquoi un prix minimum n'est-il pas établi quand on sait qu'une denrée est vendue à perte ? Lorsqu'une denrée atteint un prix quelque peu élevé, le Gouvernement ne s'empresse-t-il pas de fixer un prix maximum qu'il est interdit de dépasser sous peine d'une amende pour hausse illicite ?

Il y a donc dans ce pays, où l'on se vante de faire régner la justice et la légalité, deux poids et deux mesures.

Ce qui est plus grave encore, c'est qu'on ne se contente pas de veiller à ce que le prix des denrées soit à un stade très bas, mais en même temps on augmente les traitements, les salaires, de sorte que c'est un double avantage que certains obtiennent puisque, en même temps que la paye augmente, le prix des denrées de consommation diminue.

J'ouvre ici une parenthèse, car on ne manquera pas peut-être de dire que j'en veux à une catégorie de citoyens, les fonctionnaires. Ce ne sont pas là mes intentions et je ne veux pas qu'on me les prête. J'estime et ai toujours déclaré que les serviteurs de l'Etat ont droit à un salaire équitable qui leur permette de vivre et d'élever dignement leur famille, mais ce que je demande, c'est l'égalité, c'est aussi un salaire minimum pour l'exploitant agricole. Il y a droit et il veut, lui aussi, payer ses ouvriers un prix suffisant, mais l'Etat doit lui donner le moyen de vivre décemment comme il le donne à ses fonctionnaires.

L'Etat a ces moyens quoi qu'on en dise. Par le fonds de garantie, qui existe, il a bien la possibilité de maintenir les prix à un taux juste et équitable, mais il faut savoir l'utiliser à bon escient et je me demande, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, si vous n'avez pas commis une lourde faute en diminuant de 10 francs le prix de soutien du marché du porc tel qu'il était pratiqué jusqu'à aujourd'hui par une société qui s'appelle la Société interprofessionnelle du bétail et des viandes.

Il semble que le moment est bien mal choisi, car les éleveurs ont eu, eux aussi, et auront encore à souffrir des dégâts causés par le gel et il ne faut pas oublier que le prix du porc est à l'heure actuelle inférieur de 25 p. 100 environ à ce qu'il était en 1951.

La mesure que vous avez prise peut, en provoquant une baisse profonde et prochaine en campagne, augmenter le désarroi de nos cultivateurs, et en leur nom je vous demande d'annuler cette décision.

On fait état des prix mondiaux. Les prix mondiaux ne sont pas des prix réels. Ils sont faussés par la pratique, comme en Russie, du *dumping*. On vend les denrées plus cher là-bas pour les vendre meilleur marché en France afin d'avoir des francs.

Il en est de même en Amérique. Les Etats-Unis sont un pays riche auquel nous ne pouvons pas nous comparer. On y pratique également le *dumping*, et souvent on nous expédie du beurre à perte. C'est qu'au surplus aux Etats-Unis l'agriculture est soutenue par la nation tout entière. On ne doit donc pas tenir compte des prix mondiaux.

L'agriculteur exploitant, dans nos petites exploitations familiales, plus particulièrement, n'arrive pas à vendre ses denrées à un prix rémunérateur, comme je viens de vous le prouver. Mais il est encore parfois victime d'importations massives et injustifiées qui font baisser les cours de ses produits.

Les journaux, l'année dernière — c'est un autre slogan — ne parlaient que du rendez-vous d'avril. Certains ont eu, en effet, leur rendez-vous d'avril, avec des augmentations substantielles. Le cultivateur, a eu, lui aussi, son rendez-vous d'avril, mais pas tout à fait de la même manière. Ce rendez-vous d'avril s'est traduit par une importation de 1.500 tonnes de beurre de Hollande, à une époque, mesdames, messieurs, réfléchissez-y bien, où il n'y a rien à donner à manger aux bestiaux, où le lait est rare car à la fin de mars, bien que ce soit le début du printemps, nos prés sont encore sans herbe, quoi qu'en pensent certains agriculteurs du deuxième ou du troisième étage de nos villes; à une époque où la vente du beurre est la seule ressource permettant à nos ménagères d'effectuer les payements nécessaires à la vie de la ferme, aux frais du ménage et à l'entretien de la famille.

Peut-être craignait-on de manquer de beurre, ou en manquait-on réellement, mais alors administrer, c'est prévoir, et il y a lieu, en période de surproduction, de stocker en vue des périodes de disette. Les gouvernements auraient intérêt à lire parfois les fables de La Fontaine, notamment celle intitulée « La Cigale et la fourmi ». Cette prévoyance éviterait des déboires, non pas seulement aux gouvernements, mais à notre pays.

Il y a eu encore le rendez-vous de juillet, qui a consisté en importations de près de 13.000 tonnes de pommes de terre d'Espagne, qui ont fait effondrer les cours des pommes de terre à Saint-Malo, Dinard et ailleurs, ruinant les primeuristes.

Ces cours en baisse ont influé sur le prix de la récolte d'août et de septembre, et l'on a vu cependant avec stupéfaction importer encore en octobre 32.000 tonnes de pommes de terre de

semence de Hollande, au grand désespoir de nos producteurs de pommes de terre sélectionnées, surtout dans certaines régions, comme celle de Pontivy et de tout son arrondissement.

M. Hervé Le Mao. C'est une interpellation rétrospective. (*Sourires.*)

M. Joseph Cadic. Je me permets, au sujet de ces importations, de crier au scandale, car il est avéré que certaines ont été faites par le simple bon vouloir de quelques gros fonctionnaires de l'administration.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Monsieur Cadic, adressez-vous à vos amis, et non pas à nous. Ce n'est pas nous qui avons fait ces importations.

M. Joseph Cadic. Je vous l'ai dit au début et je pense que vous l'avez compris. Il faut prendre des mesures nécessaires pour faire cesser cet état de choses et je vous le demande, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Pour l'instant, ce n'est pas nous qui sommes en cause.

M. Joseph Cadic. Les gouvernements sont tous solidaires. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour que les importations ne soient pas décidées par un gros fonctionnaire de l'administration. Il faut obtenir pour cela l'accord du ministre de l'agriculture et de la commission compétente.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je suis d'accord.

M. Joseph Cadic. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je répète qu'aucune importation ne doit être faite sans autorisation du ministre de l'agriculture et de la commission compétente, et j'espère que ce scandale cessera.

Il me faut encore signaler, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, que des contrats ont été signés avec l'étranger, notamment avec la Suède, le 27 janvier, pour l'expédition de pommes de terre à partir du 10 février. Or, entre temps le gel est survenu, rendant ces expéditions impossibles. J'espère que ces contrats ne sont pas valables et que vous prendrez les mesures indispensables pour les annuler.

Je passe maintenant aux charges écrasantes qui pèsent sur notre agriculture.

La pauvre terre de France n'en peut plus sous le fardeau des notes à payer par celui qui l'exploite. Elle paye de multiples charges dont elle était exempte autrefois.

C'est d'abord l'impôt foncier, si lourd par hectare, c'est le fermage basé sur l'hectare, c'est la taxe syndicale proportionnelle à l'hectare, c'est l'impôt sur les bénéfices agricoles également évalués à l'hectare, ce sont les assurances accidents dont le montant dépend du nombre d'hectares, ce sont les assurances sociales payées, pour les ouvriers nécessaires, au prorata du nombre d'hectares, ce sont les allocations familiales basées sur le revenu cadastral à l'hectare, c'est enfin la cotisation pour la retraite vieillesse, venue, avec effet rétroactif depuis 1952 aggraver encore les charges à l'hectare.

Les cultivateurs ne refuseraient pas de payer; comme les autres ils ne demanderaient pas mieux que de payer, mais il leur faut les moyens de le faire, par la vente de leurs denrées à un prix rémunérateur. Ils ne le peuvent pas. De plus, à la différence de ce qui se passe dans le commerce et l'industrie, ils n'ont pas la possibilité d'incorporer leurs charges sociales dans le prix de vente de leurs produits, puisque l'Etat fixe trop souvent ce prix ou le réduit en faisant jouer la loi du cadenas ou en important des produits de l'étranger.

Un mot sur les assurances sociales; le cultivateur exploitant paye 8 p. 100 pour ses ouvriers agricoles, tandis que pour la fonction publique — je m'en occupais hier encore à la mairie — cette charge ne représente que 6 p. 100.

Je ne vois pas la raison de cette différence.

Mais parlons des allocations familiales et de la retraite vieillesse. Le cultivateur subit une triple taxe pour les allocations familiales, d'abord sur tout ce qu'il achète puisque le vendeur inclut obligatoirement sa propre cotisation dans le prix de vente de ses marchandises, et le cultivateur est acheteur de ces produits en hausse alors qu'il a vendu en baisse.

Ensuite, il doit verser une double cotisation, basée sur l'impôt foncier. Elle est de 10 p. 100, de sorte que si l'impôt foncier est de 40.000 francs, il doit payer 4.000 francs à ce titre.

L'autre cotisation est basée sur le revenu cadastral. Elle atteint quelquefois la moitié de ce revenu. Elle atteint ainsi 15.000 à 18.000 francs pour 38.000 francs de revenu cadastral, du moins dans certains départements.

De telles charges, j'y insiste, dépassent les forces de nos paysans, surtout à un moment de crise comme celle qui sévit aujourd'hui dans nos campagnes, et les majorations devraient être supportées, dans ces périodes de crise, par le régime général, puisque ce sont tous les Français qui bénéficient des bas prix en agriculture.

Les cotisations du régime général sont payées par les industriels et les commerçants qui incorporent ces charges dans leurs prix de vente, comme je l'ai déjà démontré.

En définitive, c'est l'ensemble des consommateurs, dont font partie les paysans, qui financent les caisses du régime général.

Quant aux allocations familiales des fonctionnaires, elles sont financées par l'impôt payé par l'ensemble des contribuables, et les cultivateurs sont aussi des contribuables comme les autres.

Par conséquent, seuls les cultivateurs alimentent avec leurs propres ressources directement leurs caisses, sans possibilité de récupérer sur le consommateur les cotisations qui leur sont demandées.

Au surplus, les allocations versées aux cultivateurs étaient inférieures à celles dont bénéficiaient leurs ouvriers, de sorte que nombre de petits exploitants abandonnaient leur terre pour se faire ouvriers et avoir les mêmes avantages.

Aussi est-il incompréhensible qu'au mois de juillet dernier — je ne le dis pas pour vous accuser, mais c'est incompréhensible parce que ce qui a été fait n'aurait pas dû l'être — une majorité ne se soit pas dégagée pour décider que les taux des cotisations des exploitants agricoles ne pourraient en aucun cas être supérieurs aux taux des cotisations émises au titre de l'exercice 1954, comme l'avait demandé d'ailleurs et soutenu mon ami M. Marcellin, la surcompensation devant être supportée par le régime général.

Autre injustice: certains petits exploitants ou artisans ruraux, tels que charrons, charpentiers, courtiers en bestiaux, dont la femme tient une petite boutique, un petit café, un dépôt de marchandises, épicerie ou autre, et qui font un chiffre d'affaires insignifiant et sont imposés d'ailleurs à un taux presque toujours trop élevé par l'administration des contributions indirectes, sont assujettis deux fois aux cotisations d'allocations familiales par deux caisses différentes.

C'est un abus intolérable, une sorte de brimade à l'égard de malheureux contribuables, qu'il y a lieu de faire cesser.

Un projet de loi est déposé dans ce sens mais, en attendant, qu'au moins l'amnistie qui est appliquée aux condamnés de droit commun le soit également à ces petits exploitants et à ces petits commerçants, qui, certes, sont de bonne foi. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

C'est un vrai scandale de voir l'administration ou certaines caisses leur demander des taxes en retard ou arriérées, alors qu'il n'y a plus un sou dans la maison. En réalité, si l'on y réfléchit bien, c'est l'administration ou ces caisses qui sont responsables pour ne pas avoir appliqué la loi en temps voulu. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est un scandale, je le répète, d'employer de tels procédés indignes d'un pays libre, et de traduire ces malheureux devant les tribunaux.

Une autre injustice aussi criante est celle des cotisations pour la retraite vieillesse agricole. M. le président du conseil a promis dimanche, et hier encore, ainsi que tout le Gouvernement, de s'inquiéter de la retraite des vieux. J'espère que ce sera pour la faire égale pour tous.

Un retraité de la fonction publique et du secteur privé n'a pas plus de difficulté pour se suffire dans ses vieux jours qu'un travailleur de la terre. Or, la retraite de l'exploitant agricole, à 65 ans au lieu de 55 ans pour les autres, n'est que de 32.000 F par an, soit à peu près le dixième de la retraite moyenne des autres catégories de travailleurs.

On me dira, comme le déclara un jour un certain agent de l'Etat: Vous voulez des retraites en agriculture égales à nos retraites, mais vous ne payez pas de cotisations. Payez des cotisations comme les autres et vous serez servis.

C'était un samedi après déjeuner qu'il me fit cette magnifique objection. Je lui posai la question suivante: Mais que faites-vous donc par là ? Qu'avez-vous fait depuis ce matin ?

Il s'empressa de me répondre: Mais, c'est un samedi, on ne travaille pas le samedi, c'est notre jour de congé. On fait la semaine de quarante heures.

C'est la réponse que j'attendais, lui répliquai-je. Allez donc dans nos fermes voir si l'on se repose le samedi et même le dimanche. C'est au moins quinze à seize heures de travail supplémentaires que nos exploitants font toutes les semaines, tels des hors-la-loi. A 100 francs de l'heure, c'est 1.600 francs qu'ils

versent chaque semaine dans la caisse de tous les Français, car si nos paysans ne faisaient pas ces heures supplémentaires, le coût de la vie augmenterait en proportion. Il est donc évident et indiscutable que tous les Français en profitent, et comme toute peine mérite salaire, ne serait-il pas juste que la rémunération de ce travail, qui peut être chiffrée à 80.000 francs par an, soit considérée comme une cotisation de retraite vieillesse agricole versée par les exploitants ?

Ce fonctionnaire, homme intelligent, me dit qu'il n'avait pas pensé à cela, mais qu'il estimait que mon raisonnement était juste. J'ose espérer que personne ici ne prétendra le contraire.

Aussi suis-je convaincu qu'après avoir voté trois semaines de congé payé pour tous les travailleurs, vous ne voudrez pas refuser cette légitime compensation à l'exploitant agricole qui, pendant le temps de ce congé, peinera seize heures par jour durant les foins et les travaux de la moisson. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Ce sont, mesdames, messieurs, de telles injustices qu'il est indispensable d'abolir si l'on veut que nos campagnes ne soient pas désertées. Nos paysans ont le droit aussi de vivre dignement du produit de leur travail. Avec raison, ils réclament l'égalité, car le jour où le pays est en danger, ils sont les premiers appelés à faire leur devoir pour le défendre, et d'habitude, ce n'est pas dans les usines, où l'on est bien payé, qu'ils sont appelés, mais dans les tranchées, aux premières lignes, aux postes les plus périlleux.

Aussi n'ont-ils pas vu avec grand plaisir, lors du rappel du contingent, que certains ouvriers du bâtiment ou d'autres n'ont pas eu à quitter leur emploi. Ce qui surtout les a choqués, c'est qu'ils touchaient mille francs par mois, tandis que d'autres touchaient leur traitement de 30.000 ou 35.000 francs.

Au surplus, à leur retour, les uns, les privilégiés, retrouveront le poste qu'ils ont quitté. Quant au paysan, il trouvera des travaux en retard et ses parents un peu plus endettés encore. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Pour retenir les jeunes ruraux à la terre, l'Etat doit faire un autre effort en vue d'améliorer davantage, par exemple, l'habitat rural.

A ce sujet, je dois signaler que les plaintes sont enregistrées dans certains départements où les subventations ne sont accordées qu'avec retard. Je ne veux incriminer nullement le génie rural, car s'il est des fonctionnaires dévoués à l'agriculture, ce sont bien les ingénieurs de ce corps que je tiens à saluer ici.

M. Hervé Mao. Incriminez vos amis, monsieur Cadic.

M. Joseph Cadic. Je vous ai déjà dit que vous compreniez à retardement: je fais allusion à la situation actuelle et je rends hommage à certains fonctionnaires. Vous éprouvez des difficultés à le comprendre; ce n'est pas de ma faute! (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Hervé Mao. Où sont les responsables ?

M. Pierre Villon. M. Antier, ancien ministre de l'agriculture, vous applaudit!

M. Joseph Cadic. Je constate que rien n'a changé ici. Autrefois, quand on traitait des questions agricoles, de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) on faisait toujours du bruit; on n'aimait guère entendre parler de l'agriculture.

M. Jean Liante. Vous êtes un démagogue.

M. Joseph Cadic. C'est tout ce que vous connaissez en agriculture ? Je vous plains!

Je n'incrimine pas non plus les préfets. Ils font tout leur possible pour subventionner les travaux d'amélioration de l'habitat, mais ils manquent de crédits.

Le budget de l'agriculture, qui a été reconduit l'année dernière, s'élève à 144 milliards de francs à peine. Comparons-le à un autre budget, celui de l'éducation nationale par exemple, qui atteint 413 milliards. Il serait sans doute plus utile d'accorder davantage de crédits au ministère de l'agriculture pour améliorer nos chemins que de construire des palaces comme écoles où viennent des enfants qui ont les pieds mouillés parce qu'ils marchent dans des chemins boueux et qui logent dans des taudis. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Il conviendrait d'harmoniser l'ensemble des budgets. Il serait urgent aussi de terminer l'électrification. Je ne plaide pas pour moi. Voilà bientôt trente ans que j'ai électrifié toute ma commune; je ne suis donc pas en retard!

Il faut, en outre, aider nos petites communes à terminer leurs routes, à créer des chemins d'accès à tous les villages et à toutes les fermes. Elles ne peuvent plus, hélas! financer ces améliorations pourtant nécessaires. Il serait désirable que l'Etat leur vînt en aide et que tous les départements redoublassent d'efforts en ce sens.

A la suite d'une enquête que j'ai effectuée auprès de collègues appartenant à tous les partis, j'ai appris que certains départements font preuve de compréhension et s'emploient à soulager et à secourir efficacement les petites communes rurales, notamment en prenant à leur charge, dès le début des travaux, la part d'annuités qui leur incombent sur le plan additif ou départemental et en évitant ainsi aux communes une surcharge de centimes additionnels qui pèsent trop lourdement sur les contribuables.

L'Etat ne pourrait-il pas aider les départements à généraliser cette méthode ? Le ministre de l'agriculture, en particulier, ne pourrait-il pas s'engager à prêter aux communes, à 3 p. 100, par la caisse de crédit agricole, les sommes nécessaires pour la création de routes d'accès aux fermes isolées, faites sans le concours du génie rural bien entendu ? Ce seraient un emploi et un crédit bien agricoles, aussi utiles que l'achat de machines qui, parfois, ne peuvent pas passer par des chemins trop étroits.

Supprimer les injustices, retenir les ruraux à la terre en accordant un salaire minimum par la vente de leurs denrées à un prix rémunérateur, diminuer les charges sociales exorbitantes, c'est l'intérêt même du pays.

Le malaise actuel vient de la médiocrité de la condition paysanne comme l'atteste le journal *Le Redressement économique*. L'agriculture emploie 7.500.000 personnes, c'est-à-dire environ 25 p. 100 de la population active. Or, les agriculteurs, dans leur ensemble, ne disposent que de 16 p. 100 du revenu national.

Cette pauvreté du monde paysan est non seulement une injustice au regard d'une classe sociale, mais aussi un boulet pour l'ensemble de la nation. Car la prospérité de l'agriculture est à la base de la prospérité générale. J'ai souvent comparé la vie économique du pays à un arbre: l'agriculture en est la racine, le commerce et l'industrie en sont les branches et les feuilles. Si les racines sont bien vivantes, les branches et les feuilles seront multipliées et deviendront vigoureuses, tant il est vrai que l'argent du paysan ne reste pas à dormir dans son armoire, mais qu'il vient tomber dans le tiroir des commerçants de nos villes et de nos bourgs et que quand tout va bien à la campagne, tout va bien ailleurs également. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

L'industrie elle-même a besoin d'une clientèle agricole, chacun le sait bien ici: si l'industrie n'arrive pas à écouler ses produits, la grosse industrie, qui est souvent internationale, cherchera à vendre par tous les moyens et souvent, hélas ! on l'a constaté, ce sera encore par la guerre. Or, nous ne voulons pas que ce crime se renouvelle! (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

Mais, me dira-t-on, vous voulez augmenter les moyens de production à la campagne alors qu'il y a déjà trop de produits et que les cultivateurs n'arrivent pas à les écouler ?

Ce raisonnement ne résiste pas à la réflexion. Les statistiques montrent que plus de la moitié des humains sont sous-alimentés. N'est-ce pas une honte, dans un siècle de progrès, n'est-ce pas un défi à la civilisation, un crime que de permettre la misère dans l'abondance ? Au lieu de charger les délégués à l'O. N. U. de découvrir de nouveaux engins de guerre, de nouvelles armes pour tuer, ne serait-il pas plus digne pour notre pays, comme pour tous les autres, de leur demander de répartir les richesses dans le monde afin de combattre la misère et d'aider à mieux vivre ? (*Applaudissements.*)

Ne pensez-vous pas qu'une politique économique judicieuse instaurée dans notre pays serait de nature à sauvegarder la paix ?

Si, au lieu de laisser pourrir des produits agricoles, comme cela est arrivé au cours des années passées, on les avait répartis entre les malheureuses populations d'Afrique du Nord, ne pensez-vous pas qu'on aurait fait là œuvre utile et que, peut-être, les hommes qui se sont révoltés et qui nous combattent aujourd'hui nous auraient mieux aimés et auraient mieux compris l'âme de la France ? (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

Le Gouvernement est décidé à venir en aide à ces malheureuses populations. Mais songe-t-il aussi à ceux qui cultivent la terre de France et qui méritent également sa sollicitude ?

M. le président du conseil a déclaré à cette tribune que certains ouvriers d'Afrique du Nord ne gagnaient que 400 ou 500 francs par jour. Est-on bien sûr que, dans une petite exploitation familiale de Bretagne, par exemple, le cultivateur, qui se fait aider par sa femme et ses enfants, gagne davantage en ce temps de crise ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je suis d'accord avec vous.

M. Joseph Cadic. Il convient de donner du travail aux Algériens, dans leur pays autant que possible, en réservant en France le travail aux ouvriers de la métropole. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Ne serait-il pas également profitable de tenter d'habituer les indigènes d'Afrique du Nord à consommer plus de pain ? A ce sujet, n'est-ce pas un contre-sens que de maintenir en France le même taux de blutage dans les périodes pléthoriques ? Si le taux d'extraction était abaissé de 75 à 65 p. 100 comme autrefois, chacun y trouverait son compte: le consommateur aurait du pain de meilleure qualité; quant au producteur, il écoulerait plus facilement sa marchandises et à un meilleur prix en disposant en abondance d'un son de qualité pour le bétail. L'Etat n'aurait plus à vendre à perte du blé qui s'en va en Suède ou ailleurs pour engraisser des porcs que ces pays peuvent retourner, quelques mois plus tard, sur nos marchés en provoquant une baisse dont nos paysans sont encore les victimes.

Ces pays sont-ils toujours reconnaissants ? Voici, pour votre gouverne, quelques extraits d'une lettre, parmi bien d'autres, que j'ai reçue d'un département situé au Nord de la capitale:

« Vous savez — me dit ce cultivateur — qu'ici, comme sans doute ailleurs, nos blés sont gelés et que nous serons obligés de réensemencer. Démuni de semences de printemps, j'ai dû passer commande à ma coopérative qui m'a promis des blés suédois. Comme j'en demandais le prix, le directeur m'a répondu que celui-ci se situerait aux environs de 6.000 francs le quintal. L'Etat nous promet bien une prime de 1.200 francs, mais cela fait encore du 4.800 francs le quintal.

« Mais alors, cette histoire du prix mondial inférieur au prix français du blé est-ce une histoire inventée pour se moquer de nous ? On m'a fait une retenue sur mes blés livrés avant les gelées pour l'exportation et voilà que l'on me fait encore payer des surtaxes pour importer des blés de semence. A la récolte prochaine, faudra-t-il que je paye encore une taxe pour exporter une partie de la récolte qui provient de blés importés ? Ça devient une histoire de brigands!

« J'ai demandé aussi au directeur de la coopérative à quelle date j'aurais ces semences. Il m'a fait répondre que le Gouvernement s'occupait de nous. Mais j'ai lu dans les journaux que le Gouvernement était fort occupé avec l'urgence des lois laïques, l'urgence des congés payés. Il est à craindre qu'avec toutes ces urgences l'Etat n'oublie que notre urgence, celle de donner aux paysans les moyens de nourrir la nation!

« C'est sans doute aussi un signe des temps que la première loi sociale de la législature soit une loi sur les congés payés. D'abord se reposer. Quant à nous, paysans, sitôt le dégel, c'est le rude boulot qui va commencer. »

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, faites cesser toutes ces critiques et prenez les mesures appropriées aux circonstances.

J'ai, avec M. Thébault et quelques amis, signé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi tendant à accorder aux agriculteurs un moratoire pour le payement de leurs impôts et de leurs charges sociales.

Dans l'exposé des motifs il est indiqué:

« Les calamités atmosphériques vont occasionner aux agriculteurs des dépenses considérables pour le réensemencement de leurs récoltes ou pour la nourriture de leur bétail, en un moment où les trésoreries paysannes sont singulièrement compromises. »

Je pense que cette proposition sera votée. Mais je vous dis aussi, monsieur le secrétaire d'Etat: que le Gouvernement prenne en charge, au titre des calamités agricoles, le prix des semences nécessaires au réensemencement ou accorde une prime à l'hectare suffisante pour ce réensemencement. Il n'y a pas, en effet, que le prix des semences; il y a aussi le prix des labours; il y aura le prix des engrais qui seront nécessaires à ces semailles tardives. Ensuite, permettez aux cultivateurs de souscrire des contrats qui les autorisent à ne payer leurs engrais et leurs semences qu'après la récolte.

Il faut, d'autre part, que des prêts à intérêt très réduit leurs soient consentis largement, que les prêts échéant les mois prochains puissent être automatiquement convertis en prêts à faible intérêt avec prolongation de six mois ou d'un an.

Il faut, enfin, augmenter l'attribution de carburant détaxé aux cultivateurs qui vont être obligés de recommencer leurs labours à la suite du gel.

J'ai terminé. Mes chers collègues, je vous remercie, ainsi que le Gouvernement, de votre aimable attention. Mes propos, parfois terre à terre, vous voudrez bien les excuser. Ce sont ceux de quelqu'un qui, pendant plus de trente ans, a exercé la profession et connaît bien la vie rurale.

Vous me permettrez, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous donner un modeste conseil.

Dans cette Assemblée, quoi qu'on en dise, des hommes sont prêts à se dévouer pour améliorer le sort de la paysannerie! Que l'on constitue donc un comité composé de véritables représentants de la profession, de techniciens de la terre qui, au-dessus de la politique, rechercheraient les moyens de résoudre la crise agricole dont souffre le pays.

J'exprime en tout cas le souhait que ces interpellations sur la politique agricole, dont vous avez accepté la discussion, aient leur utilité, qu'il ne s'agisse pas seulement, de la part des orateurs et surtout du Gouvernement, de belles paroles!

Il vous faut, voyez-vous, pour apaiser l'inquiétude de nos paysans, prendre des mesures qui soient de nature à rétablir la confiance des cultivateurs.

Quatre fois, cet après-midi, sera mise aux voix la question de confiance sur le projet relatif aux congés payés. Les paysans, eux aussi, ont droit à autre chose qu'à des travaux forcés.

Ne divisez pas les travailleurs en deux classes, les travailleurs salariés qui ont droit aux actes et aux faveurs, et les remueurs de la terre qui seront, comme toujours, des déshérités.

Je connais votre bonne volonté, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, je connais la bonne volonté de M. le président du conseil. Elle est grande et vous lui direz de ma part: « Monsieur le président du conseil, vous avez une noble tâche à remplir, ne la négligez pas, ne laissez pas mourir la terre de France. » (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Guy La Chambre.

M. Guy La Chambre. Mesdames, messieurs, mon interpellation a un objet précis: inviter le Gouvernement à définir la ligne de conduite qu'il entend suivre pour prévenir, cette année, le retour au désastre dont ont été victimes, en 1955, les cultivateurs primeuristes du littoral breton, du fait de l'effondrement des cours de la pomme de terre nouvelle.

Ce fut bien un désastre: le mot n'est pas trop fort. Pour en marquer l'étendue, il me suffira de rappeler que le cours moyen de la pomme de terre prime s'est établi, pour cette campagne, à 7 francs 80 le kilogramme, soit, à 40 centimes près, le cours de 1939, cependant que, par rapport à cette même année de référence, le coefficient de majoration des charges d'exploitation passait de 1 à 20.

Les frais de mise en état de production d'un hectare de terre s'élèvent à 200.000 francs et le produit moyen de la récolte s'est établi l'an dernier, pour cette même superficie, à 100.000 francs, d'où une perte sèche moyenne de 100.000 francs par hectare pour les exploitants agricoles.

Si l'on veut éviter le retour d'un pareil état de chose, c'est dès maintenant qu'il importe de s'attaquer à ses causes.

Quelles ont été ces causes ? Il en est qui échappent à notre contrôle comme à celui du Gouvernement, telles les gelées de printemps qui, l'an dernier, ont provoqué un retard de quinze jours dans l'enlèvement de la récolte. Dans une certaine mesure aussi, l'absence à cette époque d'un marché national organisé explique qu'un stock considérable de vieilles pommes de terre ait pesé sur les cours en début de campagne.

Mais il est d'autres causes auxquelles il était au pouvoir du gouvernement de l'époque de remédier. C'est à leur sujet que je souhaite m'enquérir présentement des intentions du Gouvernement d'aujourd'hui.

Où en est le Gouvernement de ses négociations avec l'Angleterre et qui tendent à obtenir le report de la date limite d'ouverture de ce marché à nos produits ?

Le marché anglais est fermé à nos expéditions à partir du 1er juin. Nous demandons que cette date limite soit reculée, si possible jusqu'à fin juin.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Guy La Chambre. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je voudrais vous indiquer, monsieur Guy La Chambre, qu'à la suite d'une mission que j'avais, avec plusieurs de mes collègues, accomplie en qualité de président de la commission de l'agriculture du Conseil de la République, j'avais appelé l'attention du Gouvernement de Sa Majesté sur la nécessité de favoriser l'entrée en Angleterre des pommes de terre de Bretagne.

Je suis heureux de vous informer que, cette semaine, le ministre de l'agriculture britannique m'a fait connaître, par l'intermédiaire de notre conseiller commercial, que l'entrée des pommes de terre en Angleterre serait désormais autorisée.

L'exportation de cette denrée était rendue difficile pour des raisons d'ordre sanitaire. Vous savez, en effet, que la Grande-Bretagne accorde beaucoup d'attention à cette question: cette hypothèque, je le répète, est levée. Aussi, bien que dans la situation actuelle nous puissions avoir tendance à ne pas exporter, j'ai décidé de faire expédier à nos amis anglais une certaine quantité de pommes de terre, de leur adresser ce que j'appellerai une « carte de visite »; bien entendu, j'exigerai que les produits soient de haute qualité afin que nous conservions dans l'avenir sur le marché anglais la position favorable que nous venons d'obtenir.

M. Guy La Chambre. Je vous remercie de votre déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat, et je ne saurais trop vivement vous féliciter d'avoir conclu en si peu de temps des négociations qui duraient depuis des mois.

Vous avez résolu le premier terme du problème, celui du principe de l'admission par l'Angleterre des pommes de terre de France, opération qui s'était heurtée jusqu'à présent à des motifs phyto-sanitaires. Reste à résoudre le deuxième terme; la façon efficace dont vous venez d'agir pour résoudre le premier nous est un gage que cette solution nous sera apportée.

Quel est ce deuxième terme ? Jusqu'à présent on ne pouvait expédier en Angleterre les pommes de terre primes qu'à partir du début des arrachages, soit à compter du 10 mai; dès le 15 mai, l'Angleterre frappe d'un droit de douane de 9 francs par kilogramme l'entrée de nos pommes de terre sur son marché et c'est déjà une entrave importante. Le 31 mai elle ferme ses frontières.

Un problème reste donc à résoudre: il faut savoir jusqu'à quelle date elle admettra nos expéditions.

A cet égard le secrétaire d'Etat aux affaires économiques du précédent gouvernement, M. Abelin, m'avait fait connaître en juillet dernier qu'aux termes d'un protocole commercial signé peu de temps avant avec l'Angleterre, le gouvernement britannique s'était engagé à soumettre au vote de son parlement le report de cette date limite d'importation.

Au mois de septembre dernier, M. Abelin m'avait appris que les négociations à cet égard se pousuivaient de façon satisfaisante et que l'on avait bon espoir que la nouvelle date limite d'admission serait fixée dans la première quinzaine d'octobre.

Depuis lors, nous n'avons plus eu de nouvelles de ces négociations. Celles-ci continuent. Il est évident qu'il est urgent de les conclure sur ce point aussi; je vous fais confiance à cet égard.

Il est pour nous une autre source d'inquiétude au sujet de la prochaine campagne.

La pomme de terre jouit du triste privilège d'être le seul légume qui figure dans la liste des 213 articles servant de base à l'établissement de l'indice général des prix. Son cours fait à ce titre l'objet, de la part de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, d'une sollicitude toute particulière, accoutumée de se manifester tout spécialement au mois de mai de chaque année, époque où, dans les mercuriales sinon dans la réalité, le cours de la pomme de terre nouvelle est substitué d'un seul coup à celui de la pomme de terre de provision.

Comme cette substitution entraîne fatalement sur cette denrée une majoration de coefficient, qui, l'an dernier, était de l'ordre de un à trois, tous les moyens sont bons, tous les coups bas sont permis dès lors qu'il s'agit d'enrayer la hausse d'un produit qui risque d'entraîner une flambée générale de l'indice des prix.

On le fit bien voir à nos cultivateurs l'an dernier en autorisant, sous le couvert de prétendus dégâts occasionnés par les gelées de printemps, une importation excédentaire et tardive de pommes de terre d'Espagne qui n'avait en réalité d'autre but que de peser sur les cours des débuts de campagne.

Nous souhaitons obtenir de vous, monsieur le ministre, qui êtes spécialement préposé à la défense de la cause agricole, l'assurance que vous n'admettrez pas cette année la réédition d'une pareille manœuvre.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Sûrement pas.

M. Guy La Chambre. Je prends acte de cette assurance qui nous est d'autant plus précieuse que, dans les circonstances actuelles, on ne saurait nier l'incidence que les gelées ont eue sur les prix. Elles ont ajouté à une hausse générale de l'indice des prix de détail qui se poursuivait d'une façon continue depuis le mois d'août dernier, à telle enseigne qu'à l'heure actuelle la cote d'alerte de 149,1, au delà de laquelle se met en mouvement le mécanisme de l'échelle mobile, est bien près d'être atteinte.

Le Gouvernement a décidé, je crois, des mesures de détaxation et certaines importations. Nous ne critiquons pas ces mesures puisque à une situation exceptionnelle doit correspondre la mise en œuvre de mesures exceptionnelles. Toutefois, il est une assurance que nous voudrions obtenir de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que, passé la date du 30 avril prochain, vous ne tolérerez pas d'autres importations de choc de pommes de terre nouvelles que celles qui font l'objet d'accords internationaux actuellement signés, notamment avec l'Espagne.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ces importations représentent un contingent de 10.000 tonnes.

M. Guy La Chambre. Je prends acte de votre assentiment qui est pour nous extrêmement précieux.

Il s'agit en effet d'un contingent à l'importation de 10.000 tonnes et la date limite est celle du 15 mai.

Nous vous demandons qu'en ce qui concerne le mode d'importation de ce contingent les importations aient lieu, non pas sur simple engagement de change, mais après délivrance de licences individuelles.

Je suis persuadé d'être en accord avec vos services en affirmant ici que seul le système de la délivrance de licences individuelles est susceptible d'apporter une garantie sérieuse en matière de non-dépassement du tonnage et en matière de non-dépassement de la date limite d'importation.

Si M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques excipait, pour réclamer, à cette époque, une augmentation du contingent ou un report de la date d'importation, de circonstances prétendues exceptionnelles, je vous demande de ne pas vous contenter d'assertions plus ou moins vagues, auxquelles nous sommes habitués, concernant les nécessités d'assurer l'approvisionnement normal du marché, mais, si une hausse réellement anormale venait à se produire, de vous reporter, pour apprécier le caractère anormal ou non de cette hausse, aux prix qui ont été établis par le comité national interprofessionnel de la pomme de terre, siégeant en présence de vos représentants le 11 janvier dernier, au ministère de l'agriculture, prix en culture qui, en début de campagne, sont les suivants: du 15 au 31 mai, 35 francs; du 1er au 10 juin, 30 francs; du 10 au 20 juin, 25 francs, ce qui, pour l'ensemble de la campagne, correspond à un prix moyen de 20 francs le kilogramme en culture, prix à peine au coefficient 3 par rapport à celui d'avant guerre.

Ces prix sont considérés comme exprimant seulement le prix de revient en culture au-dessous duquel est prévue l'intervention du fonds de garantie mutuelle...

Vous faites un geste de dénégation, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je voudrais, tout de suite, fournir une précision, que je développerai d'une façon beaucoup plus large au cours du débat, en ce qui concerne le fonds de garantie mutuelle. Ce fonds, malheureusement, est insuffisamment doté.

M. Guy La Chambre. Il manque de fonds comme à la jument de Roland il ne manquait que la vie.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il avait été prévu, vous le savez, que le financement de ce fonds serait réalisé de trois façons: d'abord par une cotisation des exploitants, cotisation dont le taux devait être fixé par le Parlement avant la fin de novembre dernier. Le vote n'a pas eu lieu. Dans les circonstances présentes, je crois que personne dans cette Assemblée, même pas le secrétaire d'Etat à l'agriculture, n'oserait demander une telle cotisation à l'agriculture française en raison de la catastrophe que représentent pour elle les gelées de février.

En second lieu, ce fonds de garantie devait être alimenté par un prélèvement sur différents fonds d'assainissement: ce qui ne peut donner que des sommes réduites, de l'ordre du milliard de francs.

Enfin, le financement devait être complété par l'Etat, dont la participation est en principe équivalente à celle des exploitants. L'année dernière, l'Etat a versé 9 milliards de francs, 7 milliards ont été utilisés par l'office national interprofessionnel des céréales au soutien du marché du blé.

Les petites productions complémentaires auxquelles le Gouvernement et le secrétaire d'Etat à l'agriculture tiennent particulièrement n'ont bénéficié que de deux milliards de francs.

Tout cela pour vous dire, monsieur Guy La Chambre, que, n'ayant pas l'habitude de faire des promesses que je ne pourrais tenir, je ne permettrai l'aide du fonds de garantie mutuelle que dans la limite des crédits dont il dispose.

M. Guy La Chambre. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la franchise de vos explications. Je suis persuadé que tous nos collègues l'auront appréciée comme moi.

Il est évident que la dotation du fonds de garantie pose un problème.

Il est bon de faire des promesses mais il est dangereux de faire des promesses qu'on ne peut tenir...

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il ne faut pas compter sur moi pour cela.

M. Guy La Chambre. ...et la création du fonds de garantie pose un problème de financement qui demeure à régler dans sa totalité.

Je regrette, pour ma part, que la dotation de ce fonds n'ait pas pu être constituée. J'estime en effet que, notamment pour certaines exportations à l'étranger, il eût pu fournir une contribution très importante à l'assainissement du marché.

Mais, s'agissant du problème précis et délimité que j'ai évoqué à cette tribune, c'est plutôt un apaisement que vous nous apportez car, je voulais le préciser, nous n'acceptons l'institution de prix plafond que si, dans le même temps, on nous donne l'assurance de l'institution de prix plancher effectifs.

A propos du problème des pommes de terre nouvelles, nous vous demandons, pour les exploitants, un salaire minimum. Ils le trouveront tout naturellement si aucun artifice n'est mis en œuvre — motif pris de l'indice des prix — pour les en frustrer. Mais ils ne demandent pas que ce salaire soit garanti. Ils demandent simplement que joue librement la loi de l'offre et de la demande et que des importations exceptionnelles ne viennent pas perturber les prix.

A cette condition, mais à cette condition seulement, les exploitants du littoral breton, si durement éprouvés par le désastre de l'an dernier, retrouveront la foi, qu'ils avaient momentanément perdue, en l'efficacité et, j'ose le dire en l'impartialité des pouvoirs publics. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le ministre, vous interpellant sur la politique viticole du Gouvernement, je voudrais d'abord vous demander si cette politique existe, essayer d'en dégager les principes, dire ensuite quelles sont les mesures immédiates qui semblent s'imposer, dans l'état actuel du marché, parler, enfin, avant de conclure, du problème très particulier — problème qu'il faut bien avoir soin de distinguer du problème général que j'entends poser à cette tribune — que posent les récentes gelées du vignoble.

La politique viticole du Gouvernement doit, à mon avis, reposer sur deux principes dont nous réclamons depuis longtemps l'observation: la résorption totale des excédents du marché viticole et une politique de garantie des prix par la mise en place d'une société d'intervention.

Je voudrais insister sur l'un et l'autre de ces principes et, d'abord, sur la résorption totale des excédents du marché viticole.

Je dis bien: « résorption totale », parce qu'une triste expérience démontre que si l'on s'engage dans la voie d'une politique d'assainissements partiels et successifs, on aboutit, dans la réalité des choses, à dispenser largement les crédits de l'Etat à des dépenses considérables pour un résultat mineur, pour ne pas dire un résultat absolument nul.

Si nous comparons les chiffres des récoltes successives de vin de 1950 à 1955, ainsi que les utilisations de ces récoltes, et les excédents résorbés, nous pouvons dégager les observations suivantes.

En premier lieu, les utilisations normales sont en progression constante depuis 1950-1951, passant de 59.627.700 hectolitres en 1950-1951 à 71.565.000 hectolitres en 1954-1955.

En second lieu, la moyenne des cinq dernières récoltes de cette période, soit 71.605.150 hectolitres, correspond sensiblement aux prévisions d'utilisation de la campagne, c'est-à-dire entre 71 millions et 72 millions d'hectolitres.

En troisième lieu, les quantités totales distillées obligatoirement depuis la campagne 1950-1951 n'atteignent même pas l'excédent de la récolte 1950 sur les besoins normaux de la campagne 1950-1951, de sorte que si l'on compare ces chiffres, l'on aboutit à cette conclusion, que personne d'ailleurs ne discute, pas plus du côté des pouvoirs publics que du côté des professionnels qui approfondissent ces questions: c'est la non-résorption de la récolte de 1950 qui, en provoquant chaque année le report de ce stock, a entraîné la crise actuelle du marché viticole, crise qui a été aggravée par l'assainissement insuffisant des campagnes suivantes et par la prorogation du système de la compensation de la distillation par l'exportation, système que le décret de septembre 1953 avait pour but de faire disparaître mais dont la prorogation a maintenu sur le marché près de 10 millions d'hectolitres qui, théoriquement, devaient aller à la chaudière.

La première question que je pose et à laquelle je voudrais que vous répondiez de façon précise à l'issue de ce débat est la suivante: le Gouvernement est-il décidé, une fois pour toutes, tirant l'expérience des mesures prises dans le passé, à assurer la résorption totale des excédents ?

La seconde base d'une politique viticole d'ensemble doit être la garantie d'un prix social pour le producteur. Pour aboutir à cette garantie effective, la mise en place d'une société d'intervention est nécessaire. Ce que je dis d'ailleurs en la matière à propos de la viticulture pourrait presque, *mutatis mutandis*, se dire d'autres branches de la production agricole française.

J'observe d'ailleurs que, pour la viande, pour le lait, pour le blé, des mesures non point parallèles à celles que je propose mais analogues ont été prises et il n'y a aucune raison pour que le vin, qui intéresse soixante départements, soit le parent pauvre de l'agriculture française. Ici encore, la garantie d'un prix social est indispensable.

Elle est d'autant plus indispensable que, vous le savez, un pays producteur ne devient riche que s'il devient exportateur, et que le viticulteur, à la différence de l'industriel, ne peut pas, lorsqu'il connaît les prix des matières premières et les prix de la main-d'œuvre, fixer même un ordre de grandeur à son prix de revient parce qu'il ne sait pas si une gelée, comme celle qui a eu lieu il y a quelque temps, ou, à la veille même de la récolte, une maladie du vignoble ou une grêle ne viendra pas ravager le fruit de ses efforts. Aussi, en la matière, la garantie d'un prix social s'impose peut-être plus encore qu'ailleurs.

L'on vient à cette politique. Votre prédécesseur et vous-même, monsieur le ministre, discutez depuis bien longtemps de la mise en place dans le domaine viticole d'une société d'intervention qui arriverait enfin à concréter dans la réalité des choses ces principes qui, pour l'heure, demeurent abstraits.

Seulement, si mes renseignements sont exacts, vous vous attachez — et vous nous l'avez d'ailleurs déclaré avec beaucoup de franchise vendredi dernier à la commission des boissons — à mettre en place une société interprofessionnelle d'intervention. J'enregistre votre signe d'approbation.

J'en suis d'accord. Je pense que le caractère interprofessionnel de la société est peut-être l'un des meilleurs moyens de la mettre en place, en visant les résultats positifs qu'en définitive il s'agit d'atteindre.

Seulement, si mes renseignements sont encore exacts, à la dernière réunion de l'interprofession — je vois à votre attitude, monsieur le secrétaire d'Etat, que mes renseignements concordent avec les vôtres, et j'en suis heureux, car les vôtres sont certainement exacts — à la dernière réunion de l'interprofession, dis-je, on ne s'est pas précisément mis d'accord sur le problème; c'est même tout le contraire qui s'est produit.

Il ne faudrait pas que le caractère interprofessionnel de la société d'intervention soit une tarte à la crème qu'on nous serve quotidiennement pour nous dire: il faut attendre que toute l'interprofession se soit mise d'accord pour réaliser la société d'intervention, car il y a d'autres moyens que le moyen interprofessionnel pour mettre en place une société d'intervention.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'user de votre autorité, que nous reconnaissons tous, pour mettre les professionnels au pied du mur. Et si, dans un délai donné — car c'est une mauvaise plaisanterie qui a assez duré — l'interprofession ne s'est pas mise d'accord, je vous demande de réaliser quand même la société d'intervention, ce que vous pouvez faire assez facilement, vous le savez, par une modification des attributions de l'institut des vins de consommation courante.

Je vais alors vous faire une prophétie à peu de frais, car dans d'autres domaines de la viticulture nous avons assisté à un phénomène semblable: si vous mettez cette société d'intervention en place, nonobstant son caractère interprofessionnel, vous verrez très vite le commerce se mettre aux côtés de la production, parce que, en dépit de quelques intérêts particuliers à l'un et à l'autre, ils ont, quant au fond, de vastes intérêts communs.

Résorption des excédents, garantie de prix et société d'intervention: telles sont les bases mêmes d'une politique viticole d'ensemble. C'est surtout sur ces éléments que je voudrais insister et c'est pourquoi, dans l'ordre du jour que j'ai déposé et que je proposerai comme conclusion à ce débat sur la politique viticole, je me suis borné à traiter ces deux questions et je n'ai abordé aucune des mesures cependant fort importantes qu'il faut prendre dans l'immédiat, mesures que j'évoquerai dans un instant.

Dans cet ordre du jour, je me suis contenté d'affirmer que: « l'Assemblée nationale demande au Gouvernement d'assurer l'assainissement total du marché viticole et de procéder, au plus tôt, à la mise en place définitive de la société d'intervention en projet pour garantir aux producteurs un prix social ». En effet, je suis persuadé que si vous réalisiez enfin ces deux principes, si vous les concrétiez dans la pratique des choses, si vous leur donniez vie, nous serions bien près d'avoir résolu une crise très grave pour la viticulture de ce pays.

Cela n'exclut pas, évidemment, les mesures à prendre dans l'immédiat. Celles-ci sont de trois ordres. Elles concernent les prix, le vignoble et le produit.

Je m'expliquerai rapidement sur chacun de ces trois points.

Tout d'abord les prix.

Vous savez que nous demandons, dans l'immédiat, une ponction à 290 francs le degré-hecto, ponction qui, à notre avis, devrait présenter une caractéristique essentielle, celle d'être effectuée sur les vins bloqués. Pourquoi sur les vins bloqués et non pas sur les vins libres ? Parce que le jeu des systèmes d'assainissement successifs qui ont été mis en place, dans le passé, nous ont toujours montré que c'était par le jeu des ventes sur vins disons « non libres » que s'emmagasinait la baisse.

Par exemple, pour préciser les choses, lorsque était en vigueur le système de l'échelonnement, c'était par le jeu des ventes sur tranches non libérées que l'on emmagasinait la baisse. Il ne servait à rien de faire monter les cours sur les vins libres, parce qu'il n'y avait pas de vins libres. Le commerce s'approvisionnait sur tranches non libérées à des prix extrêmement bas. Ainsi on emmagasinait la baisse.

Vous savez même que cela fut l'une des causes du décès du système dit de l'échelonnement.

Mais le même phénomène recommence avec le système du blocage. On s'approvisionne sur les vins bloqués, de telle sorte que les ventes sur vins bloqués emmagasinent la baisse et, par conséquent, c'est sur ces vins que devrait être effectuée une ponction à 290 francs le degré-hecto.

Pourquoi parlons-nous de 290 francs le degré hecto ? Je suis tenté d'affirmer à cette tribune — ce qui est bien grave — que nous parlons de 290 francs le degré hecto par habitude. car enfin ce prix est — vous le savez, monsieur le ministre — très largement inférieur au prix social du vin.

Il n'est, pour s'en rendre compte, que de se référer, non pas aux chiffres que produisent les associations viticoles, les producteurs, mais à ceux de l'administration fiscale pour le calcul du forfait sur les bénéfices agricoles.

En effet, même au regard des chiffres de l'administration du ministère des finances qui eux, ne sont pas suspects, le prix de 290 francs est très largement inférieur au prix social du vin. En réalité nous réclamons ce chiffre pour rester dans la limite de ce que vous pouvez obtenir, dans la mesure des choses actuellement possibles et réalisables.

Mais, parallèlement, nous souhaitons qu'une ponction soit également opérée sur le marché libre, à condition qu'elle le soit en fonction de la qualité. J'insiste sur ce point, car s'il s'agissait, comme lors de la campagne passée, d'effectuer à 290 francs une ponction sur des vins libres et d'acheter à ce prix des vins de moindre qualité qui se vendaient antérieurement 270 ou 280 francs cela ne servirait évidemment rigoureusement à rien. Je demande donc que, pour la ponction parallèle sur le marché libre, le prix s'échelonne de 290 francs au véritable prix social que je vous laisse le soin de calculer en fonction même du prix mis en œuvre par l'administration fiscale pour le calcul du forfait sur les bénéfices agricoles, et qu'il s'échelonne en fonction de la qualité.

En troisième lieu, nous souhaitons — je vous l'ai déjà dit vendredi à la commission des boissons — le financement des vins bloqués sur la base d'un warrantage à 270 francs. Vous avez institué un warrantage à 250 francs. C'est une mesure dont nous ne méconnaissons pas l'importance et que nous vous sommes très reconnaissants d'avoir ainsi apportée pour inaugurer vos fonctions. Mais nous sommes bien obligés, sur ce point, de maintenir nos positions et vous le comprendrez parfaitement. Si le prix de 290 francs demeure encore largement inférieur au prix social, au prix de revient du producteur, il est bien évident que le financement à 250 francs de sa récolte bloquée est, à l'heure actuelle, très insuffisant pour lui permettre de faire face à ses charges.

En quatrième lieu, dans l'ordre des mesures immédiates, nous réclamons le rachat des transferts privilégiés dont le report sur cette campagne est de façon évidente l'une des causes du marasme du marché actuel.

Je vous rappelle à ce sujet que, dans le collectif dont la discussion eût dû s'instaurer à l'Assemblée nationale avant sa séparation si elle n'avait été interrompue à la suite du vote d'une motion préjudicielle de M. Deixonne, député socialiste du Tarn, le Gouvernement précédent avait déjà inscrit les crédits nécessaires au rachat d'une importante portion de ces transferts.

Puisque le Gouvernement était d'accord — et je pense que sur ce point vous êtes le successeur de ses bonnes intentions — nous demandons que ces crédits soient mis en œuvre. Et même nous demandons que les crédits soient étendus de façon à permettre le rachat de la totalité des transferts privilégiés.

En cinquième lieu enfin, en ce qui concerne le prix, se pose le problème du prix des alcools de prestation. Je sais bien que l'administration affirme que, pour le résoudre, une loi est nécessaire. Or, à mon avis, non seulement une loi n'est pas indispensable, mais même un décret ne me paraît pas utile pour le résoudre; un simple arrêté ministériel suffirait sans doute.

Je vous demande, avec vos conseillers techniques, de vous pencher sur ce problème dont, je l'espère, vous trouverez rapidement la solution.

Telles sont les mesures en ce qui concerne les prix.

En second lieu, ai-je dit, le vignoble. Toute une série de dispositions doivent intervenir, en ce qui a trait au vignoble lui-même, pour réaliser une politique viticole véritable.

C'est d'abord l'arrachage volontaire, qui était lui aussi l'une des pièces maîtresses du décret de septembre 1953, mais dont l'on peut dire que la mise en œuvre s'est heurtée à un véritable sabotage de la part des pouvoirs publics.

J'ai, dans ma correspondance parlementaire, tout un dossier sur cette question, que je tiens à votre disposition, monsieur le ministre. Je veux cependant citer ici un cas concret et précis, après avoir demandé au viticulteur en cause l'autorisation de le faire à cette tribune.

Voilà déjà deux ans que ce viticulteur a demandé à bénéficier de l'arrachage et son dossier n'est pas encore liquidé. Mais je lui laisse la parole. Il s'agit de M. Emile Rouaud, domicilié avenue de Béziers, à Montagnac, Hérault.

Il m'écrit:

« Le 8 décembre 1954, j'étais inscrit par le service de l'institut des vins de consommation courante du département de l'Hérault... » — en vue de bénéficier de l'arrachage volontaire avec prime — « ...sous le numéro 160.

« Le 10 mai 1955, l'expert de l'I. V. C. C. constatait les travaux d'arrachage terminés et, en septembre 1955, j'adressais à l'I. V. C. C., 16, place de la Madeleine, à Paris, les dernières pièces relatives à cette opération, les priant d'accélérer un peu pour le payement de l'indemnité.

« Le 4 janvier 1956, voyant qu'aucune indemnité ne m'était encore parvenue, je me décidais d'écrire à la direction générale de l'I. V. C. C., à Paris, pour leur demander où en était mon dossier.

« Entre temps, je passais aux services de l'I. V. C. C., à Montpellier, où il m'a été répondu que mon dossier était parti depuis longtemps à Paris, et qu'ils ne pouvaient pas me renseigner davantage, n'ayant pas d'autres informations à ce sujet.

« Sans me lasser... » — c'est un homme persévérant comme vous, monsieur le ministre — « ... le 28 janvier 1956, constatant que Paris ne me répondait pas, je leur écrivais à nouveau, avec un timbre pour la réponse, leur demandant ce qu'ils comptaient faire à mon sujet, les menaçant même de faire paraître un article dans la presse, non pas pour critiquer la campagne d'arrachage, mais simplement à titre d'information, sur la drôle de rapidité avec laquelle les services de l'I. V. C. C. s'empressaient à régler les indemnités aux premier volontaires, puisque inscrit sous le n° 160, alors qu'il y a eu dans l'Hérault 2.791 demandes au 31 décembre 1955.

« C'est aujourd'hui le 24 février et je n'ai toujours pas de réponse à ma lettre du 28 janvier. A qui faut-il alors s'adresser pour réclamer ce que j'ose croire mon droit ? »

Si l'on voulait décourager ceux qui veulent appliquer une politique d'arrachage volontaire qui correspond pourtant aux besoins de la situation du moment, on n'emploierait pas d'autre procédé. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Emile Liquard. Très bien!

M. Paul Coste-Floret. Je vois que vous m'approuvez et je vous remercie, monsieur le ministre.

Je tiens à dire que vous avez déclaré à la commission des boissons que vous avez mis l'ensemble de vos services à la disposition des services d'expertise pour constater les arrachages volontaires et que vous simplifieriez les dossiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Pour compléter ce que j'ai dit à la commission des boissons, j'ajouterai quelques indications.

Vous savez que ma première préoccupation, lorsque je suis arrivé au ministère de l'agriculture, a été la même que la vôtre.

Puisque vous parlez du courrier parlementaire, je peux vous affirmer que j'ai reçu beaucoup de lettres.

En accord avec l'institut des vins de consommation courante, j'ai demandé que tous les services départementaux de l'agriculture apportent leur collaboration à cet institut pour constater les arrachages.

D'un autre côté, j'avais moi-même constaté, comme parlementaire, que les payements étaient extrêmement lents; aussi, j'ai demandé à l'I. V. C. C. de prendre des mesures énergiques de façon à les accélérer. Je suis heureux de vous dire que ces mesures ont déjà porté leurs fruits: en effet, jusqu'en fin janvier, il avait été payé 550 millions de francs au titre des indemnités d'arrachage; pendant le mois de février, cette somme a été portée à un milliard de francs. Les mesures que j'ai prises ont donc été extrêmement efficaces.

Je précise par ailleurs que les payements à effectuer varient entre 50.000 francs et 30 ou 40 millions; j'ai donné l'ordre, hier, qu'en ce qui concerne les dossiers des petits et moyens producteurs, c'est-à-dire ceux dont la créance est inférieure à 500.000 francs ou à 1 million, les formalités qui — vous le savez vous-même, monsieur Coste-Floret, puisque vous êtes professeur de droit — sont extrêmement complexes soient simplifiées au maximum.

M. Emile Liquard. Très bien !

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces déclarations.

Les dossiers sont, en effet, compliqués. Il faut procéder à la subrogation ou à la purge de l'hypothèque légale de la femme mariée, chaque fois que cela est nécessaire. Cela résulte d'une jurisprudence d'ailleurs à mon avis contestable du Conseil d'Etat sur la nature de l'opération.

Je ne veux point engager ici une discussion juridique qui me conduirait trop loin. Je prends simplement acte de vos déclarations.

Je me permets de vous signaler un danger qui réside dans la généralisation de l'expertise à l'ensemble de vos services. Il semble qu'une jurisprudence différente risque de s'instituer en matière d'expertise, alors que les inspecteurs qui procédaient aux expertises en matière d'arrachage volontaire étaient « rodés ». Je voudrais que des instructions soient adressées recommandant de tenir compte de la jurisprudence en vigueur jusqu'à ce jour.

Voilà en ce qui concerne l'arrachage.

Il y a aussi le cadastre viticole dont la mise en place doit être accélérée.

Je suis en désaccord avec l'un de mes collègues de la commission des boissons, qui a contesté l'utilité du cadastre viticole, pour la solution de la crise. Ce n'est pas le cadastre qui permettra cette solution, mais c'est un instrument de travail absolument indispensable dont nous souhaitons disposer le plus rapidement possible.

Il y a ensuite — et j'aborde avec précautions ce sujet que j'aurais préféré traiter devant mes collègues représentant l'Algérie — le problème du contingentement des vins. Je ne dis pas « contingentement des vins algériens », car je ne veux pas réclamer le contingentement des vins d'Algérie en l'absence des représentants des départements d'Afrique du Nord, et, d'autre part, je crois que le contingentement des vins algériens considéré isolément n'est pas la solution des problèmes: il sera, en effet, très difficile à obtenir d'une majorité.

Cependant, on devrait réaliser le contingentement de la production algérienne qui, quoi qu'on en ait dit, est largement responsable de la situation actuelle, à l'intérieur d'un contingentement régional commun à toute la nation.

De deux choses l'une: ou bien l'Algérie admet un certain statut colonial, et il faut alors lui dire qu'on nous a enseigné sur les bancs de la faculté qu'une économie coloniale devait être une économie complémentaire et non pas une économie concurrentielle, que la viticulture algérienne est le type même de l'économie concurrentielle et que, par conséquent, si l'Algérie est une colonie, elle n'a aucun droit à l'existence.

Ou bien, on pense avec moi que l'Algérie est partie intégrante du territoire national. Il est alors logique et raisonnable de lui demander l'application de mesures qui valent pour le reste du territoire.

Je ne vais pas, comme certains de nos collègues qui siègent de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la gauche*) — c'est d'ailleurs une nuance de pensée — jusqu'à réclamer le contingentement départemental dont la mise en œuvre se heurte à certaines objections et qui est particulièrement difficile.

Je voudrais que soit institué un contingentement régional à l'intérieur des grandes régions viticoles françaises: l'Algérie, le Midi, l'Alsace, le Centre, les grandes régions d'appellation contrôlée, contingentement qui se résoudra, en définitive, qu'il soit régional ou départemental, en un contingentement individuel, mais dont la mise en place serait plus facile à l'intérieur d'un contingentement régional qu'à l'intérieur d'un contingentement départemental.

Si je dis que le problème est peut-être plus urgent pour l'Algérie qu'ailleurs, c'est que j'observe que, fin janvier, l'Algérie avait commercialisé 50 p. 100 de sa récolte, tandis que la métropole, dans l'ensemble, n'en avait commercialisé que 32 p. 100. Ce sont là des chiffres qui se passent de commentaires.

Voilà en ce qui concerne le vignoble. Reste le produit de la vigne, c'est-à-dire le vin et aussi le jus de raisin.

Je m'expliquerai sur l'un et sur l'autre.

En ce qui concerne le vin, nous réclamons une politique de la qualité et, à ce titre, la généralisation des prestations d'alcool vinique à un taux raisonnable et qui puisse être supporté par tous.

Les propositions de la fédération des associations viticoles — je dis bien la fédération des associations viticoles et non pas la C. G. V. M. — me paraissent particulièrement raisonnables et devoir être mises en œuvre.

J'ai d'autant plus d'aise à les défendre à cette tribune que la région que je représente ne fait plus partie de la fédération des associations viticoles; par conséquent, en réclamant la mise en œuvre de ces mesures, je me place sur un terrain où les régions qui ont des intérêts différents des nôtres en matière viticole se sont elles-mêmes mises d'accord.

En second lieu, nous réclamons, en ce qui concerne le produit, la diminution de la fiscalité sur les vins. Le vin est, à l'heure actuelle, à peu près la seule marchandise à payer par voie fiscale environ 50 p. 100 de son prix d'achat et même quelquefois davantage. C'est évidemment tout à fait exorbitant.

Si l'on doit maintenir — et je crois qu'il faut le faire — la taxe unique sur les vins, il faut à cet égard établir une différenciation entre les vins de consommation courante et les vins à appellation d'origine contrôlée, car il est absurde que, par voie fiscale — chaque fois qu'on le dit au consommateur il est le premier à en être surpris — la bouteille de vin de consommation courante paye autant de droits que la bouteille de champagne de marque. C'est une situation qui ne peut pas durer.

Je signale qu'il est possible d'y porter remède tout en maintenant le principe de la taxe unique, contrairement à ce qu'ont dit certains autres orateurs.

En troisième lieu, nous demandons que soit admis le principe de la péréquation des transports, pour aider les régions méridionales qui, comme vous le savez, sont plus atteintes par la crise.

A ce sujet, il s'est passé, pendant la période où l'Assemblée était dissoute, un de ces phénomènes de prestidigitation que je ne suis pas encore arrive à comprendre.

Lorsque nous sommes partis pour affronter les électeurs, il était question de se mettre d'accord, non point sur une péréquation générale — dont je pense aussi qu'elle sera, hélas ! logtemps impossible — mais sur une péréquation au niveau du tarif de 500 kilomètres. A l'heure actuelle, c'est de 700 kilomètres qu'il est question. Je me demande pourquoi. Mais, comme je ne suis pas pour le pire et comme, ainsi que vous l'avez conseillé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, en interrompant le précédent orateur, j'ai l'habitude de prendre ce qu'on me donne, s'il est possible de réaliser dans l'immédiat une péréquation au niveau du tarif des 700 kilomètres, je demande qu'on la fasse et tout de suite.

En quatrième lieu, il faut décréter l'interdiction de la chaptalisation des vins de consommation courante. Il est absurde que la chaptalisation des vins de consommation courante soit licite dans une partie du pays et illicite dans l'autre. La loi doit être la même pour tous. Dans une période où la viticulture souffre, en définitive, d'un excédent de la marchandise, il est absurde de mettre sur le marché des vins qui ne répondent pas à l'article 1er du code du vin et qui ne sont pas le produit de la fermentation du pur jus de la vigne.

Enfin, cinquième point, la répression des fraudes.

Il faut étayer le service de la répression des fraudes. J'ai dit, il y a deux ans, en 1954, à cette même tribune, que c'était la fraude qui créait l'excédent en matière viticole. Je crois en avoir apporté la démonstration et je vous demande de vous reporter à mes explications de cette époque, car j'ai promis à l'orateur qui me succèdera d'être bref.

Je crois que s'il n'y avait pas de fraude, si la loi était intégralement appliquée, il n'y aurait pas d'excédents viticoles. Il est donc absurde que l'Etat, responsable et gérant du bien commun, responsable de l'application de la loi, ait une telle défaillance en la matière, ce qui engendre, à la fois, la misère du producteur et, pour l'Etat, des dépenses qui viennent très rigoureusement grever son budget.

Voilà notre position en ce qui concerne le vin. Mais j'ai parlé de produits, et il y a aussi le jus de raisin.

Vous savez que, dans nos régions du Midi, ainsi d'ailleurs qu'en Alsace et dans certaines autres régions du territoire, est pratiquée actuellement une politique de reconversion, non pas du vignoble — que nous croyons impossible, au moins dans nos régions, à cause des conditions climatiques de la culture — mais du produit, politique extrêmement intéressante. Je vous demande de l'encourager par trois moyens différents.

Premièrement, il faut, pour le jus de raisin, encore plus peut-être que pour le vin — car cette politique est à son départ — accorder des dégrèvements fiscaux.

Deuxièmement, il convient d'organiser une propagande pour laquelle le haut comité de lutte contre l'alcoolisme doit fournir largement les crédits nécessaires.

Il faut enfin accorder plus largement encore la compensation des prestations du code du vin.

A mon initiative, au cours de la législature dernière, fut votée une loi accordant la compensation des prestations du code du vin pour la livraison et la fabrication du jus de raisin; mais cette compensation n'est pas consentie en ce qui concerne les transferts.

Si les transferts sont maintenus, il faut aussi qu'ils soient étendus en la matière. La position de l'administration à ce sujet est assez absurde. Je l'ai consultée et elle répond: « Nous ne ferons rien à ce sujet tant qu'il y aura compensation pour la vinaigrerie ».

Or la compensation pour la vinaigrerie s'applique seulement à 500.000 hectolitres. C'est se moquer du monde, pour ne pas employer à cette tribune une expression plus forte qui la déshonorerait.

Ainsi, pour opérer un apurement de 500.000 hectolitres — qui ne concerne guère qu'une seule maison, intéressante d'ailleurs, dont je ne demande nullement la suppression — on paralyse une réforme qui pourrait être extrêmement importante puisqu'elle est susceptible de donner tout son essor à la production des jus de fruits.

Je ne voudrais pas terminer cette interpellation sans dire un mot des gelées, en précisant bien, d'ailleurs, qu'il convient de différencier soigneusement les mesures qu'elles appellent de la politique générale viticole qui a été l'objet même de cette interpellation.

A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai lu dans *La Journée vinicole* du 23 février, que j'ai entre les mains, une déclaration que vous auriez faite, au cours d'une conférence de presse, sur la résorption des excédents et qui m'a paru quelque peu inquiétante. En voici les termes reproduits par ce journal:

« Je suis très à mon aise pour aborder ce sujet. Le Gouvernement avait envisagé des mesures dans l'ordre de la résorption des excédents, mais, en raison même des gelées qui se sont produites, il se doit d'être prudent pendant un certain nombre de semaines. »

Eh bien, non! Le problème des gelées est complètement différent de celui de la résorption des excédents. Il faut que vous preniez un parti définitif, comme je l'ai dit tout à l'heure, sur le problème de la résorption des excédents, base même d'une politique viticole véritable.

Il faut, par ailleurs, que vous vous préoccupiez d'apporter des secours aux vignerons touchés par les gelées, ce qui est autre chose. Les dégâts sont graves, importants. Je sais qu'on l'a contesté. Je me suis rendu dans le département que j'ai l'honneur de représenter. J'ai visité les vignobles. J'ai constaté les dégâts. Les sarments ont été analysés par les techniciens de l'école d'agriculture de Montpellier dans leurs laboratoires. Ces techniciens ont conclu que, non seulement les bourgeons étaient gelés, mais que dans bien des cas le cep risquait d'être détruit.

C'est donc à une situation exceptionnelle qu'il faut faire face par des secours exceptionnels.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Cela justifie ma prudence.

M. Paul Coste-Floret. Non, monsieur le ministre, car je ne crois pas que la résorption totale des excédents, que nous traînons depuis 1950, puisse être réalisée par la nature. C'est une spéculation sur la nature qu'ont faite tous vos prédécesseurs, qui ont toujours dit qu'il n'y a qu'à attendre, à prendre des mesures provisoires et qu'un jour, par la grâce d'un sirocco en Algérie, d'une gelée générale en France ou du mildiou il n'y aura plus d'excédents viticoles.

Eh bien! vous n'avez pas le droit, monsieur le ministre, de vous décharger sur la nature du soin d'apurer les excédents du marché. J'ai confiance en la providence autant que vous, soyez-en sûr (*Sourires*), mais c'est à vous-même que je demande d'assurer la tâche qui est la vôtre. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

J'en reviens au problème des gelées et, pour ne pas demander moi-même les mesures nécessaires, je ferai parler le maire d'une des plus petites communes sinistrées. Il s'agit de M. Fallet, maire de Clapiers, qui réclame les mesures suivantes, que je fais miennes:

« 1° Exemption de toute distillation obligatoire pour la récolte 1955 avec, évidemment, possibilité de transférer sur d'autres viticulteurs les volumes d'alcool déjà fournis au titre de la distillation provisionnelle;

« 2° Attribution de la prime d'arrachage volontaire sans aucune atténuation pour le viticulteur qui, obligé d'arracher des vignes gelées, ne pourra, faute de disponibilités, envisager la replantation... »

Ce serait là une mesure excellente, dans l'hypothèse où les vignerons en cause voudraient renoncer à leur droit de replantation.

« 3° Attribution de subventions et de prêts à long terme à intérêt réduit par le jeu du fonds national de solidarité agricole.

« 4° Attribution prioritaire de semences pour permettre aux viticulteurs qui n'ont plus l'espoir d'une récolte de vin en 1956 de tirer le minimum raisonnable, qui doit être satisfait sans difficulté. »

Vous voyez qu'on ne vous demande pas des secours en argent. On vous demande de prendre des mesures essentiellement raisonnables, tendant à permettre à ces viticulteurs de faire face à une situation exceptionnelle. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre ces mesures.

Je conclurai cette trop brève interpellation — mais je suis resté dans la limite du temps de parole qui m'a été accordé — en vous disant: prenez-y garde, le problème viticole, qu'on le veuille ou non, n'est plus aujourd'hui un problème économique. Il s'est vraiment transformé de problème économique en problème social. Il faut donc l'examiner d'extrême urgence et prendre des mesures, non seulement pour permettre à la France de garder sa place à la tête de la production viticole mondiale, mais surtout pour donner à une population laborieuse la possibilité de continuer sa culture ancestrale, la culture de la vigne, de produire du vin et du jus de raisin, de s'adapter aux conditions de notre époque, de nourrir ses enfants en cultivant ses ceps.

En définitive, nous ne vous demandons pas autre chose. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charpentier, pour développer son interpellation.

M. René Charpentier. J'aurais préféré m'adresser à un ministre de l'agriculture accompagné d'un secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat et monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que vous êtes de mon avis.

Je ne suis pas opposé à une formule d'arbitrage, entre des ministres, par le ministre des finances. Mais je suis pour la présence permanente d'un ministre de l'agriculture au conseil des ministres.

Cela ne doit pas vous empêcher, monsieur le secrétaire d'Etat, de mesurer toute la gravité de la situation de notre agriculture et de chercher à y porter remède.

Plutôt que d'interpeller des ministres depuis peu en fonctions, mon devoir, aujourd'hui, est surtout de suggérer des idées et de réclamer avec beaucoup de fermeté l'adoption de certaines mesures. Aussi, après avoir examiné la situation de l'agriculture, vais-je essayer d'indiquer les grandes lignes de la politique économique et sociale que je souhaite pour notre agriculture.

Quelle est la situation ? Abstraction faite des conséquences des gelées, dont je reparlerai, elle est difficile et injuste. Je veux le démontrer.

Les 30 p. 100 de la population du pays que représentait la population agricole active ont reçu, en 1947, 25 p. 100 environ du revenu national. On a vu cette part diminuer régulièrement pour atteindre, ajourd'hui, 14 p. 10 environ. Les agriculteurs, qui représentent encore 27 à 28 p. 100 de la population, reçoivent dans l'ensemble la moitié du revenu moyen des autres Français.

Le revenu national a augmenté, il est vrai d'environ 25 p. 100 depuis quatre ans, mais la production agricole a, elle aussi, progressé dans une proportion comparable. Dans les autres pays, la tendance est souvent la même. Il y a des exceptions, cependant, puisque les agriculteurs anglais, par exemple, ont vu, en 1953-1954, croître leurs revenus de 22,5 p. 100 par rapport à ceux de l'année précédente.

En tout cas, nous sommes considérés, d'après une étude de l'Organisation européenne de coopération économique, comme un des pays dont l'agriculture a, proportionnellement, la part de revenu national la plus faible. C'est, sans doute, ce qui explique que les agriculteurs n'ont acheté que 5,4 p. 100 des voitures neuves vendues au cours du premier semestre 1955.

La dette de l'agriculture augmente régulièrement. Elle doit atteindre environ 800 milliards de francs à l'heure actuelle.

Même en faisant abstraction des emprunts affectés à des investissements rentables, on peut estimer la dette de l'agriculture à 400 ou 500 milliards de francs, soit la valeur de plus de deux récoltes normales de blé.

Cette situation défavorisée vient-elle d'une productivité insuffisante et, d'abord, de rendements insuffisants ? C'est partiellement vrai.

Si la France peut, grâce à certains de ses agriculteurs, rivaliser avec les meilleurs techniciens du monde, elle compte encore trop de paysans insuffisamment formés, mal équipés, qui emploient trop peu d'engrais. J'y reviendrai.

La productivité insuffisante est-elle le fait de l'existence d'un nombre trop élevé d'agriculteurs ? C'est loin d'être un élément déterminant, puisque, d'après une statistique de la F. A. O., il existe en France, pour 100 hectares de terre cultivable, 13 agriculteurs, contre 18 en Allemagne et 22 aux Pays-Bas

Certes, le nombre des agriculteurs pourrait diminuer. Au reste, l'exode rural qui sévit depuis cinquante ans se poursuit à un rythme rapide, beaucoup trop rapide. Mais, même économiquement et en dehors du problème social que cela pose, la disparition d'un trop grand nombre d'exploitants n'est pas souhaitable.

La situation de l'agriculture est-elle le résultat de prix agricoles insuffisants ?

Nos prix agricoles ne sont pas, en moyenne, nettement moins élevés que ceux payés aux agriculteurs des autres pays. Il ne faut pas les comparer aux cours mondiaux, souvent artificiels.

Ces prix agricoles ne sont pas non plus, en moyenne, contrairement à une idée très répandue, plus élevés que ceux payés aux agriculteurs des autres pays, sauf exception pour certains pays à culture très extensive et pour ceux dont les conditions sociales sont très inférieures ou qui ne tiennent aucun compte du capital vivant que constitue la terre et qui négligent le problème vital de l'humus.

Voyons plutôt ce que donne la comparaison de nos prix avec ceux des pays européens.

Le blé, qui, en 1954-1955, est payé aux cultivateurs français, suivant le nombre de quintaux livrés, de 2.850 francs à 3.350 francs le quintal, soit de 8 dollars 15 à 9 dollars 60, est payé la même année, d'après les statistiques de la F. A. O., au prix moyen de 9 dollars 45 aux agriculteurs de 15 pays d'Europe.

L'agriculteur américain touche, pour son blé, à peu près la même somme.

Pour le seigle, le prix moyen, pour les mêmes pays d'Europe, est de 8 dollars 35; pour la France, de 6 dollars 14, soit 25 p. 100 moins cher.

Le prix moyen européen de l'avoine est de 7 dollars 10 le quintal; le prix, pour la France, est de 5 dollars 66.

Les 100 kilogrammes de lait sont payés en moyenne, dans 7 pays d'Europe, 7 dollars 03; le prix français est de 6 dollars 57.

Les 100 kilogrammes de viande de bœuf, pour 14 pays d'Europe, sont payés 37 dollars 98; le prix moyen français est de 35 dollars 71.

Les 100 kilogrammes de pommes de terre sont payés en moyenne 3 dollars 27 dans 14 pays d'Europe; en France, 2 dollars 11.

Si les prix de notre viande de porc et de nos œufs, en 1954-1955, restent plus chers que la moyenne, les 100 kilogrammes de betteraves à sucre — prenons encore cet exemple — sont payés en moyenne 1 dollar 48 dans 11 pays d'Europe, le prix français étant de 1 dollar 22.

La culture de la betterave à sucre, je l'indique en passant, est très encouragée dans tous les autres pays et non pas seulement dans ceux d'Europe occidentale; l'Union soviétique cultive près de 2 millions d'hectares en betteraves à sucre.

J'ai rencontré aux Etats-Unis le délégué de l'O. N. U. en Israël; chargé d'y étudier la production du sucre, il m'a dit avoir recommandé la culture de la betterave à sucre de préférence à celle de la canne à sucre.

Aux Etats-Unis mêmes, où les deux productions existent, toutes deux contingentées, elles sont concurrentielles.

Mon propos n'est pas, bien entendu, de condamner la culture de la canne à sucre, pleinement justifiée dans certaines régions, mais de rétablir la vérité, la culture de la betterave à sucre étant critiquée en France seulement.

Certes, il nous faut utiliser le mieux possible ces betteraves à sucre et chercher également à produire des pulpes séchées et mélassées.

En résumé, si les prix de nos produits agricoles ne sont pas très élevés, ils figurent, par rapport aux autres pays européens et aussi aux Etats-Unis, dans une honnête moyenne.

En revanche, on reste frappé de la différence qui existe entre les coûts de production de l'agriculture française et ceux des agricultures des autres pays. C'est, à mon avis, une des raisons essentielles de la situation défavorisée de notre agriculture. J'y reviendrai plus en détail lorsque je traiterai de la politique économique.

Tout au début de mon exposé, j'ai fait état de l'injustice de la situation de notre agriculture. Je voudrais donner en exemple l'étrange disparité qui existe dans la situation faite, en France, à l'agriculture et à l'industrie.

L'amélioration de la productivité est obligatoire en agriculture. Elle se traduit par la diminution des prix de vente.

Des coefficients de réduction des prix sont prévus pour le blé, la betterave à sucre et le lait. Il peut s'y ajouter des taxes de résorption. L'écart croît ainsi entre le prix de base et le prix réel payé.

Le prix de base de la betterave était de 4.900 francs en 1953, 4.700 francs en 1954-1955; mais son prix réel était de 4.900, 4.518 et 4.350 francs.

Le prix de base du blé était de 3.600 francs, puis de 3.400 francs; le prix moyen réel payé de 3.420, 3.169 et enfin, cette année, de 3.036 francs.

Le prix indicatif du lait était de 25,80 francs, 25,49 francs, 24,16 francs; son prix payé a été de 25,46 francs, 22,96 francs, 23,50 francs.

Il serait tout de même juste que les pouvoirs publics, lorsqu'ils adressent des renseignements à l'étranger, tiennent compte des prix réels et non des prix de base.

En industrie, l'amélioration de la productivité ne se traduit pas par une diminution des prix, sauf en cas de crise comme c'est le cas pour l'industrie textile, par exemple; elle permet des augmentations de salaires et une augmentation des profits.

En agriculture comme en industrie, une productivité accrue devrait se traduire, en dehors des investissements nécessaires, par une augmentation des salaires, une diminution des prix et une augmentation raisonnable des profits.

Autre distinction: le protectionnisme douanier.

Le protectionnisme douanier est en moyenne de 15 p. 100 pour l'industrie et de 6,50 p. 100 pour l'agriculture. L'évolution de la protection douanière explique partiellement la différence de l'évolution des prix de gros industriels et agricoles.

En établissant à 100 la proportion des prix industriels par rapport aux prix agricoles en 1938, celle-ci, toujours à 100 en 1948, atteint 123 en 1949 et 146 en 1955. La disparité, si elle n'est que de 23 p. 100 par rapport à 1949, année de référence retenue actuellement, est de 46 p. 100 par rapport à 1939 ou par rapport à 1948.

Je pourrais citer d'autres exemples.

L'agriculture participe à l'aide à l'exportation, pas l'industrie; l'agriculture ne peut pas, ou exceptionnellement, bénéficier des comptes E. F. AC., même pour des moyens de production.

Soyons pourtant justes en reconnaissant que, en décomposant le prix à l'usine et encore plus au détail, l'industriel est loin de supporter toute la responsabilité des prix chers.

Il serait aussi intéressant de comparer, avec les autres pays, la part de l'agriculture dans les prix des produits alimentaires.

Pour des raisons diverses: fiscalité, nombre trop élevé des points de vente, consommation de qualités différentes, organisation assez poussée dans certains pays, des différences très importantes existent.

Si les prix des produits agricoles sont très élevés en Suisse, par exemple, la part des agriculteurs dans les prix au détail est bien plus grande que celle de l'agriculture française.

En Suède et au Danemark, la viande présente, abstraction faite des 55 francs de taxe au kilo net, un écart de prix entre le producteur et le consommateur bien plus faible qu'en France.

Il serait également intéressant de comparer les marges entre les prix à la production et à la consommation des produits industriels dont certaines sont scandaleuses.

La situation si difficile de l'agriculture telle que je viens de la décrire se trouve brusquement aggravée, mes chers collègues, du fait des gelées qui sévissent depuis un mois, tant il est vrai que la notion de nos prix agricoles ne tient pas compte des risques.

Il est impossible de connaître actuellement et de chiffrer les dégâts, mais ils seront très importants pour les céréales d'hiver, le colza, les fruits, les légumes, les fleurs, les huîtres et les moules même.

Sans doute, monsieur le ministre, serez-vous bien inspiré d'accorder des prêts spéciaux aux sinistrés, de subventionner les semences.

A ce sujet, tous les blés de semence vendus par l'intermédiaire d'un négociant ou d'une coopérative toucheront-ils bien les 1.200 francs que vous avez bien voulu promettre? *(M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture fait un signe d'assentiment.)*

Il vous faudra aussi fixer des prix normaux pour l'orge, ce que, je crois, vous voudrez bien faire.

Il vous faudra encourager ceux qui vont réensemencer du blé, supprimer bien entendu la taxe de résorption et le quantum pour 1956-1957, mesures que, je crois, vous voulez bien prendre et je vous en félicite mais même, à mon avis, supprimer le quantum pour 1955-1956, étant donné que la collecte n'atteint pas 68 millions de quintaux actuellement. Les livraisons de blé auront certainement tendance à se ralentir. Il serait sage de les encourager en supprimant le quantum.

Enfin, vous devriez, ce serait raisonnable, revenir pour le blé, en 1956, au prix de 3.600 francs le quintal.

Il vous faut, monsieur le ministre, bloquer les variétés de printemps en donnant une préférence marquée aux variétés comme Progress ou Fylgia — au moins pour les régions du bassin parisien du Nord — nettement plus productives que Florence-Aurore ou Manitoba.

J'espère également que vous recéderez aux meilleures conditions les blés achetés bon marché, je pense, aux Etats-Unis. A cet égard, je suis surpris d'entendre parler de 4.800 francs le quintal pour le blé du Manitoba.

A l'avenir, il serait sage de conserver une quantité suffisante des variétés productives jusqu'au printemps. Ce serait plus simple et moins coûteux que de vernaliser les blés, méthode que semble avoir préconisée le professeur Chouard, et qui permet, il est vrai, de semer au printemps des blés d'hiver.

Enfin, nous avons des contrats d'exportation, avec l'Allemagne notamment. Respectons-les quitte à acheter du blé. Faisons-le par loyauté et par souci de poursuivre une politique d'expansion et d'exportation.

En conclusion de cette première partie de mon exposé, je dirai que l'agriculture ne demande pas de privilèges, mais qu'elle veut être traitée comme les autres activités de la nation.

Quelle politique économique faut-il préconiser, mesdames, messieurs ?

Faut-il augmenter sérieusement les prix agricoles ? Je n'en suis pas partisan.

Certes, il faut faire, cette année, un effort sur le prix du blé et maintenir le prix de l'orge devant une récolte qui, par suite des gelées, sera importante en France et en Europe. Sans doute, par un bon fonctionnement du fonds de garantie, faudra-t-il assurer, si possible, plus de stabilité aux prix. Le cours du porc, notamment, est descendu trop bas.

D'une manière générale, je ne suis pas partisan des prix agricoles chers.

Premièrement, ils risquent de se traduire par des prix alimentaires coûteux. L'intérêt même de l'agriculture, sans parler de la solidarité qu'elle a le devoir de témoigner aux autres classes sociales et notamment aux plus défavorisés d'entre elles.

les vieux en particulier, lui en fait le devoir. Elle demande seulement aux autres classes sociales de faire aussi preuve d'un peu plus de solidarité à son égard.

Deuxièmement, ils risquent de rendre les exportations plus difficiles, en tout cas plus coûteuses à réaliser.

De plus, l'agriculture française doit vouloir maintenir ses prix dans le cadre des prix pratiqués dans les différents pays de l'Europe.

Cela posé, dans la mesure où certains assouplissements des prix seront nécessaires, même très limités, il ne serait pas juste qu'ils soient rendus impossibles par le respect de l'intangibilité des 213 articles.

Ceux-ci, établis en 1949, ne correspondent plus à la réalité. La part des produits alimentaires dans un budget ouvrier n'est plus ce qu'elle était alors.

De plus, l'inclusion de certaines primeurs, comme la pomme de terre, fausse anormalement, à certains moments, le calcul des indices. Une réforme loyale des 213 articles servant de base au calcul de l'échelle mobile est indispensable.

S'il faut, d'une façon générale et toutes choses restant égales, maintenir les prix des produits agricoles, il est essentiel de faire un effort important dans le domaine des prix de revient.

Je ne demande pas une faveur pour l'agriculture mais un peu de justice. De même que l'Assemblée est unanime pour vouloir de meilleures conditions de vie pour la classe ouvrière, elle sera, je l'espère, unanime pour accepter des mesures justes et indispensables pour l'agriculture française.

Je veux, d'ailleurs, me placer davantage sur le terrain économique que sur le terrain social. Pour certains, l'agriculture est un mal nécessaire. Pour des raisons sociales, il faut payer cher les prix des produits agricoles, mais nous aurions grand avantage à tout importer.

Je m'inscris en faux contre cela. Ce peut être vrai dans des cas limités, pour les produits qui ont reçu, en général, une aide importante des pays exportateurs. Ce serait davantage vrai, hélas ! pour une bonne partie de notre industrie. L'agriculture reste essentiellement une carte économique maîtresse à jouer.

Il faut donc très rapidement faire un effort en faveur des prix de revient de l'agriculture. Ils sont essentiellement déterminés, en dehors des salaires agricoles que je voudrais voir plus rémunérateurs, par les engrais, le carburant et le matériel agricole.

Si les prix des engrais phosphatés et potassiques sont en France dans la moyenne des prix européens, les prix des engrais azotés leur sont très supérieurs.

En moyenne, les agriculteurs des pays de l'Europe occidentale payent leurs engrais azotés 25 p. 100 moins cher que ceux de France. Ceux de Danemark, d'Allemagne occidentale, des Pays-Bas et de Grande-Bretagne les payent même en moyenne 30 p. 100 moins cher.

Il faudrait, pour être justes, ajouter les différences existant dans les prix de transport des engrais — certains pays les subventionnent — et les prix de sacherie, nettement plus chers en France.

En conclusion, je réclame fermement pour l'agriculture française, à l'instar des autres pays et malgré la dépense que cela représente pour le budget, la diminution dès la prochaine campagne des engrais de 25 p. 100 du prix des engrais azotés. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Cette diminution intéressera tous les agriculteurs et encouragera les exploitations les moins évoluées à utiliser des quantités beaucoup plus considérables d'engrais alors que les exploitations plus modernes ont atteint le maximum rentable de consommation. La dépense du budget sera largement compensée par les ressources résultant de l'augmentation de production.

Il est de même nécessaire de fournir aux agriculteurs le carburant indispensable à leurs besoins. Le système des tickets doit être condamné. Il est injuste. Le même matériel non utilisé, ce qui peut arriver à de rares exploitations, se voit affecter un nombre de litres de carburant identique à celui du matériel qui fonctionne à plein et, dans certains cas, en commun pour plusieurs exploitations.

Pour quelques-uns qui peuvent être encouragés à frauder, la masse des agriculteurs ne touche pas assez de carburant.

Il faut donc attribuer un carburant spécial à l'agriculture.

Il faut une politique du carburant, ne serait-ce que pour permettre à l'industrie du tracteur de savoir quelle doit être la sienne.

Je suis franchement favorable à l'utilisation du diesel qui, pour une même puissance, permet une consommation de carburant très réduite et, par conséquent, une économie de devises importante pour la France.

Un encouragement devrait même être donné, sous forme de prêts à cinq ans à caractéristiques spéciales, aux agriculteurs désireux d'équiper les vieux tracteurs à essence avec un moteur diesel.

Mais il ne suffit pas de donner aux agriculteurs la quantité de carburant qui correspond à leurs besoins, il faut leur céder ce carburant à un prix spécial.

Examinons de nouveau quelle est la politique européenne du prix des carburants agricoles.

Pour 100 francs de gasoil payé par l'agriculteur français, l'agriculteur belge, hollandais, danois, anglais, ne paye que 30 francs, l'Italien et le Suédois 32, le Norvégien 34.

Pour 100 francs de pétrole payé par l'agriculteur français, l'Anglais et l'Italien payent 40 francs, le Hollandais, le Danois, le Suédois et le Norvégien payent de 43 à 50 francs, le Belge et le Suisse, 65 francs.

Pour 100 francs d'essence payés par l'agriculteur français, le Hollandais paye 63 francs, le Norvégien, le Suédois et l'Anglais payent 70 à 75 francs, le Belge, le Suisse et le Danois, 80 francs.

C'est pourquoi je réclame avec force la création d'un gasoil agricole à 20 francs le litre.

Ce prix sera plus comparable à celui pratiqué dans tous les autres pays européens.

Je réclame de même une essence agricole de 25 à 30 francs.

Nous ne pouvons pas pénaliser ceux qui possèdent un tracteur à essence ni oublier que les motoculteurs et les tracteurs de petite puissance peuvent rendre de grands services aux petits exploitants et aux maraîchers.

Ainsi, l'énergie serait mise à bon compte au service des agriculteurs comme, dans certains cas, elle est mise au service d'industries, comme elle est mise au service des pêcheurs.

Il est juste de détaxer en grande partie le carburant agricole, puisque le tracteur travaille avant tout dans les champs et utilise exceptionnellement la route.

Il est souhaitable de ne plus voir de nombreux agriculteurs garder leurs chevaux et avoir à supporter la dépense d'une double source d'énergie, parce que leur tracteur à essence leur coûte 2.000 à 3.000 francs de carburant par jour.

Enfin, comment un agriculteur français, dans ce cas, pourra-t-il concurrencer un agriculteur allemand dont le tracteur diesel consommera près de 300 francs de carburant par jour, soit dix fois moins ?

Certes, il faudra lutter impitoyablement contre la fraude. Celle-ci peut être décelée. Il existe des moyens techniques pour le faire. Sans aller si loin que l'Angleterre qui prévoit dans sa législation la prison ferme, la suppression des licences de transport, je proposerais des sanctions sévères.

En conclusion, je réclame, de nouveau, la mise à la disposition des agriculteurs d'un gas oil spécial à vingt francs le litre et d'une essence spéciale de 25 à 30 francs le litre.

Comme pour les engrais azotés, comme pour le carburant agricole, la différence de prix entre le matériel agricole français et celui des autres pays européens, l'Allemagne et l'Angleterre spécialement, s'étage de 20 à 50 p. 100.

Je me bornerai à demander le maintien de la subvention à 15 p. 100, mais préférerais la voir remplacée par une diminution correspondante des impôts payés par l'industriel, pour éviter la constitution de tant de dossiers aujourd'hui nécessaires.

Puis-je rappeler que l'application de cette subvention de 15 p. 100 a entraîné 16 milliards de dépenses dont trois figuraient dans un collectif ? Le Trésor public n'a pas pour autant perdu 16 milliards. L'augmentation de la vente du matériel agricole, du fait de cette diminution de 15 p. 100, a dû laisser au Trésor une grande partie de ces 16 milliards.

Ce ne sera pas pareil en 1956-1957, à cause de la conjoncture économique très médiocre où se débat notre agriculture.

Un effort supplémentaire doit être réalisé pour limiter au maximum le prix du matériel agricole. Les écarts de prix avec les matériels étrangers sont le résultat de différents facteurs, dont la fiscalité, mais aussi de certaines raisons techniques. En France même, est-il normal de payer 750.000 francs une très belle automobile ayant une carrosserie confortable et un tracteur moyen un million de francs et plus ?

Enfin, les agriculteurs doivent comprendre l'impérieuse nécessité de s'entraider.

Les petites exploitations familiales qui, à deux ou trois, achèteront du matériel en commun pourront l'amortir plus facilement et travailleront de ce fait de façon plus productive, plus agréable, avec un matériel plus moderne.

Si les mesures que je réclame sont prises — il faut qu'elles le soient — l'agriculture française sera mieux armée pour produire, mais il lui faut vendre.

Le discours courageux du président Eisenhower aux agriculteurs américains résonne un peu comme un glas. Pour ma part, je crois toujours possible, indispensable une politique d'expansion, mais à certaines conditions.

Lesquelles ?

Pratiquer une politique de la qualité.

Nous conserverons nos marchés et en gagnerons d'autres par la qualité de nos produits et par leur bon conditionnement.

Nous réaliserons une telle politique par les efforts d'équipement nécessaires, la formation des producteurs et des transformateurs, par des sanctions impitoyables surtout pour les fraudes dans les exportations.

Cela est vrai pour toutes les productions, mais essentiellement pour les produits laitiers, les légumes et les fruits. Une politique de qualité et une propagande intelligente amèneront des débouchés nouveaux chez les consommateurs français et chez ceux de l'étranger.

Autre condition: orienter notre production.

Pour cela, étudier la production techniquement la plus indiquée et économiquement la plus rentable.

Toutefois, nous n'avons pas intérêt à mettre où à remettre en culture des sols par trop pauvres dont les récoltes faibles, peu rentables, contriburaient à une surproduction coûteuse. Il faut, pour ces terrains, de préférence boiser ou faire des pacages extensifs pour l'élevage.

Techniquement, le problème de l'humus doit retenir toute notre attention dans la métropole et, plus encore, dans nos territoires et départements d'outre-mer, où le drame de l'érosion va rapidement s'accélérer si l'on n'y prend pas garde.

Les cultures fourragères — et leur intensification très rentable — sont indispensables. En France, le développement de la culture de la luzerne me semble tout spécialement à conseiller.

Economiquement, il faut tenir compte de l'évolution de la consommation.

On consomme moins de pain, moins de pommes de terre, plus de viande, plus de sucre, plus de produits laitiers, plus de fruits et légumes. Il faut tenir compte des débouchés. Nous avons exporté en 1954-1955 vingt-quatre millions de quintaux de blé. Ils ont coûté à la profession et aux pouvoirs publics 41 milliards dont une partie non négligeable d'ailleurs pour les frais de stockage, de transport et de manutention.

Dans le même temps, l'exportation de près de 120.000 tonnes de viande de bœuf, qui représente certes moins, n'a coûté qu'un peu plus d'un milliard.

Il faut nous orienter davantage vers la viande, tout en cherchant le maximum de débouchés.

Des discussions que j'ai eues avec les Américains, je sais, par exemple, que l'établissement d'un camp de quarantaine pour le bétail — j'en réclame la création depuis plus d'un an — nous permettra d'exporter des reproducteurs — charollais notamment — aux U. S. A.

De même, j'ai la conviction, presque la certitude, que si nous faisions l'effort sanitaire nécessaire, nous pourrions exporter de la viande fraîche de bœuf de bonne qualité en Angleterre.

Je préférerais diminuer progressivement l'effort sur l'exportation des blés. Les blés hors quantum pourraient, le jour où ils existeraient de nouveau, servir d'aliment du bétail. Au lieu de les dénaturer au bleu de méthylène, ne peut-on pas, dans les établissements réservés à cet usage, rendre ces blés impropres à la consommation en pain, en les mélangeant, une fois écrasés, avec de la farine de viande, avec de l'avoine ou tout autre produit ?

Enfin, d'une façon générale — car en 1956, son marché sera sans doute influencé fortement par les conséquences des gelées — il vaudrait mieux encourager la production d'orges que celle de certains blés, resemés par exemple derrière blé dans de médiocres conditions.

Si un quintal de blé nous a coûté à l'exportation 1.700 francs, un quintal d'orge jusqu'aux gelées, nous coûtait 200 à 300 francs au maximum.

Il faudra donc donner des assurances aux producteurs d'orge.

On parle de la possibilité de fabriquer du pain avec de la farine dont l'extraction permet d'obtenir une proportion de protéine, par rapport à l'amidon, bien supérieure à la farine normale.

Si oui, la production de ce pain, en plus du pain actuel, pourrait dégager un certain tonnage d'issues supplémentaires susceptibles d'être transformées ou d'être exportées sur un marché où la demande croît sans cesse.

De même, il faut continuer à encourager l'exportation des farines.

La consommation du pain français fabriqué avec notre farine — en Orient, par exemple — est une réussite française.

Enfin, un effort spécial doit être porté sur la production et l'exportation des fruits, des légumes et de la volaille.

Mes chers collègues, comment peut-on asseoir plus solidement nos débouchés ?

Sur le plan intérieur, une production de qualité, avec la poussée démographique et avec, je l'espère, l'augmentation du pouvoir d'achat des Français, doit trouver un débouché sans cesse grandissant.

Sur ce plan, il faut, dans la mesure du possible — il existe des arbitrages difficiles à faire parfois entre plusieurs produits agricoles — éviter les importations qui ne sont pas indispensables. Chaque importation de produits — qui peut être évitée — enlève du travail à des paysans français. Une étude sérieuse doit être entreprise sur ce plan, car nos importations restent considérables.

Mais cela ne suffit pas.

La recherche scientifique, surtout si l'on se décide à s'orienter un peu plus vers des conclusions pratiques, doit être d'un secours précieux. Elle peut permettre d'améliorer les conditions de production.

J'insiste, notamment, pour que les possibilités qu'offre l'atome de connaître les besoins exacts des plantes et de permettre de nombreuses mutations nouvelles soient utilisées en France le plus rapidement possible.

La recherche doit permettre aussi de trouver des débouchés alimentaires nouveaux et permettre, plus encore, l'utilisation industrielle des produits agricoles.

Les Américains, grâce à leur centre de recherche, ont conquis des débouchés alimentaires importants.

La découverte de moyens propres à fixer, sans les dénaturer, les jus de raisin et les jus de pomme ne serait-elle pas moins coûteuse que les subventions à l'arrachage ? L'utilisation de l'atome ne pourrait-elle aider à y parvenir ?

Dans une conférence faite à Londres, le président de la Sugar Research Foundation ouvre des horizons nouveaux quand il dit: « Le sucre est le plus pur, le plus abondant et l'un des moins chers des composés organiques de synthèse... Il n'y a aucune limite à la demande industrielle de matières premières à partir desquelles on puisse produire les matières plastiques, les détergents, les peintures, les insecticides, les fibres synthétiques et autres produits que nous utilisons de plus en plus... »

Plus loin, il ajoute:

« L'un de nos premiers objectifs a été la synthèse des détergents à partir du sucre. Une importante société de produits chimiques a estimé que ces produits peuvent être obtenus bien au-dessous du prix des produits concurrents dérivés du pétrole. »

Je voudrais que le Gouvernement étudie ce problème afin d'établir l'intérêt qu'il peut présenter pour la France.

Autre exemple: L'utilisation du taillis de nos forêts pour faire de la pâte à papier. L'expérience est tentée à Troyes, ces jours-ci. Si elle réussit, elle donnera de la valeur à nos forêts et pourra nous dispenser d'importations très importantes.

Avant d'aborder plus spécialement le problème de nos débouchés à l'extérieur, je voudrais présenter quelques observations d'ordre général.

Tout d'abord, il faut utiliser loyalement le fonds de garantie. Le jeu des stockages et des déblocages, des importations et des exportations, doit assurer des prix agricoles raisonnables et stables, tenant compte essentiellement des conditions économiques et sociales des agriculteurs.

Et pour répondre à ce que vous disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, je souligne que l'Etat se doit de donner au fonds de garantie les moyens de jouer son rôle. J'insiste vivement sur ce point.

Autre observation: Il est anormal de refuser l'exportation de certains produits agricoles qui ne demandent pas d'aide financière. C'est le cas de certains produits textiles.

Les méthodes employées, en matière d'exportation notamment, doivent être plus commerciales. Combien de marchés ont été manqués faute de décisions rapides ?

Il faut assainir le commerce de l'exportation et de l'importation.

L'attribution de licences d'importation ne devrait jamais donner lieu à des reventes de ces licences.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Très bien!

M. René Charpentier. Leur attribution pourrait souvent être utilement liée à l'exportation d'autres produits agricoles.

Notre politique d'exportation de produits agricoles devrait reposer essentiellement sur une politique agricole pour l'Union française et sur une organisation européenne des marchés agricoles.

Si une certaine évolution politique est justifiée dans nos territoires d'outre-mer, un rapprochement économique doit se faire, dans l'intérêt des territoires d'outre-mer comme dans celui de la métropole.

Il ne faut pas nous limiter à l'achat réciproque des produits agricoles aux meilleures conditions dans les deux sens et dans l'intérêt commun. Il faut aller jusqu'à l'établissement d'un plan de production commun, d'un plan d'investissements commun.

Il faut réunir au moins une fois par an en congrès les représentants des producteurs et de l'administration des différents territoires et de la métropole pour en discuter.

Nous désirons une organisation européenne, et nous ne réalisons même pas une telle organisation sur le plan de l'Union française!

N'est-ce pas une tragique erreur de voir la politique agricole dépecée entre le ministère de l'agriculture, celui de l'intérieur et celui de la France d'outre-mer ?

Sur le plan européen, je crois toujours à la nécessité d'organiser nos marchés. Aussi ai-je proposé à la commission de l'agriculture du Conseil de l'Europe — qui en a été d'accord — d'étudier la possibilité d'une relance agricole européenne sur des bases plus simples, plus pratiques que celles incluses dans son premier rapport sur le pool vert.

Une organisation européenne des marchés agricoles permettra une expansion beaucoup plus certaine des exploitations familiales européennes.

Elle créera une solidarité indispensable entre nos différents pays.

Elle évitera plus sûrement aux Etats-Unis la tentation d'écouler des surplus agricoles à des prix très bas.

Elle évitera des concurrences artificielles entre certains pays d'Europe.

Elle apportera même plus de sécurité aux pays importateurs et une économie de devises fortes.

Elle pourra donner lieu — il faudra l'étudier loyalement — à certaines contreparties industrielles.

Une agriculture prospère assurera des débouchés considérables à l'industrie. Elle permettra un équilibre économique et social à l'Europe.

L'agriculture française, seule, achète, par an, presque autant de produits industriels que la France n'en exporte.

Suivant la situation qui sera faite à notre agriculture, elle augmentera ou diminuera ses achats, d'une façon importante. C'est dire la solidarité que devrait exister entre l'industrie et l'agriculture.

Renoncer, au contraire, mesdames, messieurs, à toute organisation européenne, se fonder seulement sur des cours mondiaux souvent artificiels, c'est en oublier la fragilité.

Est-il souhaitable d'évoluer entre des cours anormalement hauts, comme ceux qui ont suivi 1945 ou ceux de 1951, et des cours anormalement bas ?

La marge entre l'impression de surabondance et celle de disette est vite franchie. L'érosion, l'augmentation de la démographie doivent nous faire réfléchir.

Mes chers collègues, ni l'établissement d'une politique d'union française, ni l'organisation européenne des marchés agricoles ne doivent nous faire oublier les échanges avec les autres pays. La création de l'Europe, même si momentanément elle freine les échanges avec des pays tiers, doit à la longue les développer.

Il nous restera encore la possibilité de remplir un devoir social, car il existe des sous-alimentés en France, dans nos territoires d'outre-mer et dans le monde.

Une banque française des surplus, une banque européenne ou internationale des surplus restent à créer.

Mesdames, messieurs, la politique économique que je viens de préconiser peut seule, à mon avis, permettre d'augmenter nos débouchés intérieurs et extérieurs, assurer l'expansion de la production, équilibrer notre balance commerciale et permettre plus efficacement de développer une politique sociale agricole. (*Applaudissements au centre.*)

Une situation économique difficile, comme celle actuelle, risque, après avoir poussé les agriculteurs à produire plus pour obtenir une recette équivalente, de les décourager, de faire baisser la production, d'arrêter les achats de matériel et d'engrais.

Une situation économique prospère lui permettrait, au contraire, de s'équiper, de moderniser son habitat. Elle permettrait d'accorder de meilleurs salaires aux ouvriers agricoles qui ne doivent pas être pénalisés par rapport aux autres ouvriers, d'améliorer la situation des artisans ruraux et de tous ceux qui gravitent autour de la paysannerie.

Mais une telle prospérité doit s'établir en profondeur. Une partie de nos exploitations sont misérables, parce que trop petites ou peu productives.

Il faut tirer celles-ci de leur misère, les amener à une production plus intensive, nécessitant par exemple peu de terrain mais beaucoup de travail: cultures spécialisées, élevage de volaille, qu'il faut encourager en exportant si nécessaire, production de viande, de fruits, de légumes.

Pour certains, il faudra développer le tourisme populaire, ou encore faire de ces exploitants, comme en Allemagne et dans certaines régions de France, des ouvriers-paysans, grâce à une décentralisation industrielle.

De toute façon, il faut maintenir la vie à la campagne et éviter la création de déserts en France.

Pour beaucoup d'agriculteurs, l'amélioration de leurs connaissances techniques est nécessaire. Il existe des possibilités diverses: zone témoin, C. E. T. A.... Un effort de vulgarisation est en tout cas indispensable.

La profession ne peut-elle y contribuer et, avec le concours du crédit et de la coopération, mettre en place des vulgarisateurs ?

De plus, l'agriculture aura besoin parallèlement d'une formation de cadres.

Une des formules les plus intéressantes qui doit permettre aux retardataires de s'aligner plus facilement sur les exploitants plus évolués, est celle du comité de gestion.

L'agriculteur, qui n'est pas comptable, peut relever ses dépenses et ses recettes, procéder une fois par an à l'inventaire de son cheptel vif et de ses existants et envoyer le tout à ce comité de gestion.

Une comptabilité simple étant établie — sous un numéro, pour respecter l'anonymat — un diagnostic sûr peut être porté sur la marche de l'exploitation.

La comparaison des résultats d'exploitation, pour une même valeur de terre et une même surface, fait ressortir les différences considérables existantes.

Sur le plan social, il nous faut défendre la structure de l'exploitation familiale. J'ai visité avec beaucoup d'intérêt un kolkhoze et un sovkhoze en Union soviétique, pays où, m'a-t-on expliqué, les exploitations familiales ont été complètement supprimées. Me fondant sur des considérations économiques, j'estime cette formule mauvaise. Certes, elle présente théoriquement quelques attraits comme celle d'une utilisation optima du matériel agricole. Mais si l'évolution en agriculture est de plus en plus importante, elle n'est pas du tout comparable à celle de l'artisanat vers l'industrie. Elle a son caractère propre.

Les visites que j'ai faites — dans une région plutôt pauvre, je le reconnais — m'ont confirmé dans mon opinion.

La formule de l'exploitation familiale dans nos pays d'Europe occidentale me semble économiquement et socialement préférable. Il nous faut donc, j'estime, empêcher la disparition, en tout cas, de toutes les exploitations formant une entité économique viable pour une famille paysanne. Mes amis et moi-même avons pris, sur le plan législatif, des dispositions à ce sujet.

Enfin, il nous faut défendre la famille paysanne, ne serait-ce que contre le risque de la maladie grave.

Je conclus, mesdames, messieurs, en m'excusant d'avoir abusé de votre patience. Je demande au Gouvernement de prendre les mesures économiques que j'ai réclamées, de permettre à l'agriculture de jouer le rôle déterminant qui doit être le sien dans l'économie de la France.

Dans un climat prospère, soucieux de faire à la famille paysanne la place qui lui revient, en aidant surtout les plus défavorisés, nous aurons œuvré pour la France, sa prospérité et son équilibre. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Mme la présidente. Je dois rappeler aux orateurs que le débat est organisé et les temps de parole limités.

Je les invite à respecter ces temps de parole et j'indique que l'orateur du groupe paysan a non seulement épuisé, mais dépassé le temps attribué au groupe auquel il appartient.

Aux termes de l'article 39 *bis* nouveau du règlement, le président est obligé de refuser la parole aux orateurs appartenant à un groupe ayant épuisé son temps de parole.

La suite du débat est renvoyé à une prochaine séance.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique.

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article premier du rapport n° 689 sur le projet de loi relatif aux congés payés, modifié par les amendements n° 1 de M. Gagnaire, n° 2 de M. Massé et n° 3 de M. Massé, ainsi que contre toute demande de disjonction, toute motion et tous sous-amendements, tous autres amendements, toutes additions ou tous articles additionnels de nature à modifier l'article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application. (Scrutin public à la tribune.)

Simultanément:

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 4 de M. Cormier et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous sous-amendements, tous autres amendements, toutes additions ou tous articles additionnels de nature à modifier l'article 4 du projet relatif aux congés payés dans le texte de l'amendement de M. Cormier, à en réduire la portée ou à en retarder l'application. (Scrutin public à la tribune.)

Vote sur la question de confiance posée contre l'amendement n° 16 de M. Vayron tendant à insérer un article nouveau après l'article 8 du projet relatif aux congés payés. (Scrutin public dans les salles voisines de la salle des séances.)

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet relatif aux congés payés. (Scrutin public à la tribune.)

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

2e Séance du Mardi 28 Février 1956.

(74e de la session — 23e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 539).
2. — Excuses et congés (p. 539).
3. — Demandes d'interpellation (p. 539).
4. — Manifestation à la Mutualité. — Appel des signataires d'une demande de fixation immédiate de la date d'une interpellation (p. 540).
Présence de cinquante signatures constatée.
5. — Modification du régime des congés annuels payés. — Votes sur les questions de confiance (p. 540).
Explications de vote: MM. Quinson, Edouard Thibault, Maurice-Bokanoswki, Rochet, Depreux, Dorgères, Vayron.
M. Gazier, ministre des affaires sociales.
Scrutin à la tribune sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article 1er du projet de loi, modifié par les amendements n° 1 de M. Gagnaire, n° 2 et n° 3 de M. Masse.
Suspension et reprise de la séance.
Résultat du scrutin: confiance accordée.
6. — Excuse (p. 546).
7. — Modification du régime des congés annuels payés. — Suite des votes sur les questions de confiance (p. 547).
Scrutin à la tribune sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 4 de M. Cormier et scrutin, dans les salles voisines, sur la question de confiance posée contre l'amendement n° 16 de M. Vayron.
Suspension et reprise de la séance.
Résultat du scrutin sur l'amendement n° 4 de M. Cormier: confiance accordée.
Résultat du scrutin sur l'amendement n° 16 de M. Vayron: confiance accordée.
Scrutin à la tribune sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.
Suspension et reprise de la séance.
Résultat du scrutin: confiance accordée
Report de la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation sur la manifestation à la Mutualité.
8. — Inscription à l'ordre du jour d'une demande de pouvoirs d'enquête (p. 548).
9. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence (p. 548).
10. — Renvois pour avis (p. 548).
11. — Reprise de rapports (p. 548).
12. — Dépôt de projets de loi (p. 551).
13. — Dépôt de propositions de loi (p. 552).
14. — Dépôt de propositions de résolution (p. 553).
15. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 553).
16. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (p. 553).
17. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 553).
18. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 553).
19. — Ordre du jour (p. 553).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Rousseau, Bonnefous et Puy s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. de Tinguy, sur les mesures économiques et financières que le Gouvernement envisage pour permettre la mise en œuvre de la politique sociale qu'il désire pratiquer;

De M. de Chevigné, sur les mesures à prendre: 1° pour que la détérioration continue de la situation en Algérie, qui fait déjà échapper au contrôle effectif de l'autorité française des

régions étendues, ne rende vain l'effort politique et social, condition de l'apaisement définitif; 2° pour transformer d'urgence et profondément un appareil militaire dont l'efficacité n'est pas proportionnée à son importance;

De M. Frédéric-Dupont, sur les scandaleuses manifestations de la « Mutualité » et sur la tolérance inadmissible du Gouvernement qui rappelle les déplorables méthodes qui nous ont déjà valu nos défaites en Indochine.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

MANIFESTATION A LA MUTUALITE

Appel des signataires d'une demande de fixation immédiate de la date d'une interpellation.

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Montel une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a toléré, au moment même où le meilleur de la jeunesse française soutient de durs combats en Algérie, une réunion de prétendus étudiants au cours de laquelle furent gorifiés les fellagha et salué leur drapeau, et comment il entend, dans ces conditions, maintenir le moral de l'armée et la confiance du pays.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres (1), tendant à ce que l'Assemblée procède à la fixation de la date de discussion immédiatement après la notification de l'interpellation au Gouvernement.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de cinquante signataires a été constatée.

Etant donné que notre ordre du jour comporte des scrutins sur la question de confiance, il est logique que ce ne soit qu'après ces votes que l'Assemblée et le Gouvernement soient appelés à se prononcer sur la fixation de la date de l'interpellation.

C'est ce que j'ai fait remarquer à M. Pierre Montel, qui a bien voulu se ranger à cet avis.

Bien entendu, si le résultat de la dernière question de confiance était proclamé à une heure trop tardive, la réponse du Gouvernement interviendrait selon la procédure réglementaire à la séance suivante.

M. Pierre Montel. Je suis entièrement d'accord.

— 5 —

MODIFICATION DU REGIME DES CONGES ANNUELS PAYES

Votes sur les questions de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle les votes sur les questions de confiance posées au cours du débat sur le projet de loi relatif aux congés payés.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée vendredi dernier sur proposition de la conférence des présidents, les explications de vote sur les quatre questions de confiance auront lieu avant le premier vote et il sera procédé aux scrutins de la manière suivante:

Le vote sur la première question de confiance aura lieu à la tribune.

Puis, si le résultat de ce scrutin est positif, auront lieu simultanément le vote sur la deuxième question de confiance, à la tribune, et le vote sur la troisième question de confiance, dans les salles voisines de la salle des séances.

Enfin, selon les résultats de ces scrutins, l'Assemblée sera appelée à voter à la tribune sur la quatrième question de confiance.

La parole est à M. Besson pour expliquer son vote.

M. Robert Besson. Je cède la parole à mon collègue M. Quinson.

M. le président. La parole est à M. Quinson.

Je rappelle qu'aux termes du règlement une explication de vote ne doit pas excéder cinq minutes.

M. Antoine Quinson. Mes chers collègues, le groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain votera pour le Gouvernement. Par cela même, il donnera son accord au projet de loi tendant à l'allongement des congés payés pour les diverses catégories de travailleurs salariés.

Il le fera d'abord parce qu'il est soucieux, dans les circonstances présentes, de donner au Gouvernement le maximum d'autorité possible pour aborder les importants et douloureux problèmes qui se posent à lui en Afrique du Nord. Il le fera ensuite pour marquer l'intérêt particulier qu'il attache à l'ensemble des questions sociales et sa volonté de participer à leur règlement d'une façon positive.

Cependant, il croit nécessaire de profiter de ce vote pour faire, dès maintenant, un certain nombre de réserves sur le fond même du problème social et les conditions qui, selon lui, devraient présider à son étude et à son règlement.

Nous avons particulièrement le sentiment que le Gouvernement, dans la hâte qu'il a apportée au dépôt du projet de loi sur les congés payés et dans l'impatience qu'il a manifestée visiblement au cours de ces débats pour les clôturer, que le Gouvernement, dis-je, paraît surtout préoccupé de répondre à d'impérieuses nécessités post-électorales et surtout au souci de ne pas se laisser déborder par certains de ses alliés du moment.

Un grand nombre de nos collègues pensent avec nous que si un allongement des congés payés paraît bien devoir s'inscrire dans le cadre de la nécessaire évolution économique et sociale, il ne paraît quand même pas indiscutable qu'il y eût une telle urgence à régler cette question au début de cette législature et par priorité sur toutes celles, plus importantes et plus graves, qui devront bien un jour prochain retenir notre attention.

Nous sommes persuadés qu'ils auraient de beaucoup préféré que l'ensemble des questions sociales, congés payés, salaires, zones de salaires, réforme de la sécurité sociale, retraite des vieux, aient fait l'objet de la part du Gouvernement d'une étude générale et complète comprenant à la fois les améliorations à apporter dans ces différents domaines, les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser, mais aussi et surtout les répercussions financières et économiques qui en résulteraient pour notre pays.

Le Gouvernement ne peut ignorer, en effet, l'interdépendance de certaines des mesures prises dans les différents secteurs: secteur social, secteur économique et secteur financier.

Malgré l'incontestable talent affirmé au cours des débats de jeudi dernier par M. le ministre des affaires sociales, il ne nous paraît pas qu'une telle étude d'ensemble ait été faite. Et pourtant n'est-ce pas là le véritable fond du problème ?

Vous n'ignorez pas, en effet, qu'il n'y aura jamais de véritable progrès social sans que soient réalisées au préalable, ou simultanément tout au moins, la stabilité permanente des prix et celle de la monnaie, stabilité qui seule permettra à notre économie une organisation technique plus moderne, un accroissement de la production et de la productivité, un abaissement des prix de revient, toutes conditions qui rendront possible l'augmentation des salaires et des différents avantages sociaux sans qu'il en résulte une élévation du coût de la vie.

Le problème des congés payés risque aussi d'être bientôt dépassé. Il faut penser déjà à celui de l'organisation d'une société nouvelle qui tiendra compte de tous ces impératifs et qui aura pour but principal de régler d'une façon harmonieuse les problèmes de la consommation au regard de celui d'une production dont les limites reculent chaque jour davantage.

(1) La demande porte les signatures de MM. Montel, Isorni, Jacquet, Vitter, Thiriet, Thébault, Cadic, Dronne, Salliard du Rivault, Priou, Alliot, Beauguitte, Georges, Grandin, Ritter, Turc, Joubert, Laurens, Legendre, Boisdé, Louvel, Pelleray, Boscary-Monsservin, de Baudry d'Asson, Vayron, Delachenal, Monteil, Barrachin, Fauchon, Robert Martin, Cuicci, Privat, Gaillemin, Antoine Guitton, Jégorel, André Bégouin, Crouan, Dorgères, Christian Bonnet, Antier, Toublanc, Cayeux, Bacon, Reille-Soult, Joseph Ferrand, Mehaignerie, Prisset, Ihuel, Triboulet, Viallet, Bricout, Ortlieb, Paquet, Barrot, Féron, Fourcade, Pebellier, Coirre, Vahé, Pelat, Damasio, Berthommier, Couturaud, Scheider, Courrier, Juliard, Baylac, Gayrard, Guichard, Lamalle, Léger, Monnier, Parrot, Paulin, Varvier, Alloin, Nerzic, Jean Lainé, Bouret, Davoust, Bretin, Petit, Brard, Charles, Icher, de Chevigny, Vaugelade, Tremolet de Villers, Duchoud, Frédéric-Dupont.

Toutes ces importantes questions ne peuvent pas être réglées par des mesures fragmentaires et hâtives, insuffisamment étudiées dans leurs conséquences financières, économiques et sociales. Ce serait une grave erreur de prétendre apporter une solution au problème social par la seule augmentation des charges permanentes fiscales et parafiscales de l'artisanat, des petites et des moyennes entreprises industrielles, commerciales et agricoles.

Augmenter la masse des impôts et des charges au-delà d'une limite normale par rapport au montant du revenu national ne paraît pas possible. Cette limite est déjà largement dépassée. Il paraît surtout dangereux pour l'avenir des salariés eux-mêmes d'aggraver le risque ainsi créé.

Nous sommes persuadés, d'ailleurs, comme vous, monsieur le président du conseil, de l'absolue nécessité d'une juste et raisonnable évolution économique et sociale.

Depuis 1954, un effort très important a été fait de part et d'autre pour rendre aux conventions collectives leur prestige et leur efficacité. Cet effort avait porté ses fruits et contribué à la création d'un climat nouveau de compréhension mutuelle et de détente sociale que, pour notre part, nous souhaitons et désirons voir se généraliser.

Il risque d'être sans lendemain, si le Gouvernement persiste dans sa volonté de tout régler par des lois et par des décrets ministériels. Voyez-vous, en réalité, on ne peut pas fonder une politique sociale à la fois sur le principe de la négociation libre entre employeurs et salariés et sur celui de l'intervention législative et réglementaire constante.

Si, comme cela nous paraît indispensable à un nécessaire équilibre, il faut mettre en évidence l'intérêt de la négociation directe, la loi ne doit intervenir que pour définir les conditions minima, d'une part, et combler, s'il y a lieu, les lacunes des conventions contractuelles, d'autre part.

A une époque où les progrès de la science permettent d'envisager à bref délai la libération progressive de l'homme par la machine, il est possible d'organiser cet avenir dans le cadre d'un libéralisme contrôlé par un Gouvernement et une Assemblée nationale soucieux seulement d'établir, sans passion, un juste équilibre des responsabilités et des profits entre toutes les catégories de citoyens.

Nous ne sommes pas certains, monsieur le président du conseil, que la voie où vous vous engagez soit celle qui permettra justement d'atteindre ce but.

Cela explique et justifie nos observations.

Cela dit, nous le répétons, monsieur le président du conseil, nous vous accorderons de nouveau notre confiance. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Thibault.

M. Edouard Thibault. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire accordera la confiance sollicitée par le Gouvernement, mais — je le dis aussitôt afin qu'on ne s'y méprenne pas — ce vote n'aura aucune signification politique.

Il n'ajoutera rien au sens de notre vote d'investiture. Il ne constituera ni un précédent susceptible d'être par la suite invoqué, ni pour nous-mêmes un engagement de renouvellement. Ce qui est en cause aujourd'hui, c'est un modeste ensemble de mesures qui ne constituent en aucune manière une innovation.

Ces mesures, dont la portée sociale, certes, est grande, ont été dans l'ensemble accueillies favorablement par cette Assemblée. Quelques députés ont cru devoir émettre des réserves, d'autres ajouter des compléments. Pour sa part, le mouvement républicain populaire a dit sa satisfaction de voir le Gouvernement préoccupé, dès l'abord, de parfaire la législation sociale.

Mes collègues, Mme Lefebvre et M. Bouxom, ont présenté les observations que l'examen des textes nous semblait devoir commander.

Je vais, à ces observations, joindre une remarque personnelle qui concernera les dispositions visant au fractionnement des congés accordés aux personnels du bâtiment.

Le Gouvernement semble avoir été assez mal inspiré dans la rédaction de l'article 4, comme du reste dans la procédure qu'il a suivie ensuite.

Pourquoi ne pas avoir laissé aux intéressés le soin de régler l'affaire dans le cadre des entreprises ?

M. Raymond Boisdé. Très bien !

M. Edouard Thibault. J'avoue que je suis personnellement étonné que le Gouvernement n'ait pas cru devoir, en la matière, faire confiance aux syndicats de travailleurs qui ont une haute conscience de leurs devoirs à l'égard de la nation. (*Applaudissements au centre.*)

Aussi bien, il ne s'agit pas d'édifier une législation nouvelle, mais de consacrer la généralisation d'un état de fait.

Cette amélioration du système, cet allongement du temps de repos des travailleurs salariés, s'inscrit dans le cadre d'un progrès général rendu possible par l'expansion économique.

A plusieurs reprises, au cours du débat, il a été fait référence à l'accord Renault, considéré comme le meilleur, comme l'instrument le plus perfectionné en la matière. Me sera-t-il permis de rappeler que l'accord Renault a été signé le 15 septembre 1955 ? Par ailleurs, c'est un décret du 5 mai 1955 qui, en introduisant la procédure nouvelle de médiation dans les conflits du travail, a permis incontestablement la détente du climat social.

Quand on sait que, du 4 avril 1955 au 11 février 1956, 1.595 accords et décisions sur les salaires sont intervenus, intéressant 3.850.000 travailleurs, on ne peut, sans manquer à la probité intellectuelle, méconnaître les efforts persévérants du Gouvernement précédent, et singulièrement du ministre du travail, mon collègue et ami M. Paul Bacon. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Il n'est pas non plus indifférent de constater que le Gouvernement n'a pas jusqu'à présent proposé la suppression totale des zones de salaires. Il s'efforcera de les réduire progressivement, comme on le fait depuis plusieurs années.

Là encore, M. le ministre des affaires sociales prendra la suite, et ce ne sera pas déjà si mal, ce qui lui vaudra, je l'espère, l'approbation de ceux qui pensent, avec M. le président du conseil, qu'il « faut faire tout le possible et rien que le possible ».

Il convient de souligner, enfin, que le problème social ne s'arrête pas là.

Du fait de l'évolution économique du pays, du fait du déséquilibre actuel entre les régimes sociaux, il se pose aussi un problème social du monde rural, et spécialement des petits agriculteurs, comme il y a un problème social posé par la situation des petits artisans, des travailleurs indépendants, de tous ceux dont l'existence est parfois compromise par les conditions de vie qu'entraîne cette évolution.

Je ne dis pas qu'il convient d'affronter ce problème par le biais de textes traitant des congés payés, mais l'équité commande qu'à ces catégories de travailleurs soient accordés dès que possible des avantages sociaux équivalents.

Il ne me paraît pas convenable de mettre à profit la transposition du débat du plan technique au plan politique, pour se livrer, comme il arrive parfois, à une sorte d'interpellation sur la politique générale. En dépit des graves préoccupations que nous cause le drame algérien, je me garderai d'entamer avec le Gouvernement un dialogue prématuré aujourd'hui, toutefois souhaitable à très brève échéance. (*Applaudissements au centre.*)

Mais, bornant mon propos, je voudrais tenter de répondre à cette question qui, jusqu'à présent, n'a pas obtenu de réponse vraiment satisfaisante : Pourquoi le Gouvernement a-t-il cru devoir à quatre reprises poser la question de confiance au cours d'un débat de caractère technique et dont l'objet recueillait, par avance, la plus large adhésion de l'Assemblée nationale ?

Serait-ce, comme on l'a suggéré, pour épargner à l'Assemblée des discussions trop longues et s'éviter à lui-même une sorte d'usure prématurée ? Serait-ce dans le souci de recenser les bonnes volontés qui sont prêtes à se manifester ?

Dans ce cas, pourquoi quatre questions de confiance ? Et peut-on raisonnablement espérer tirer une conclusion durable du scrutin qui va se dérouler dans quelques instants ?

Assurément pas. La vérité, c'est que le Gouvernement est contraint de poser la question de confiance parce qu'il ne dispose pas d'une majorité.

Et nous en revenons, à présent, aux données élémentaires de la vie politique dans une démocratie véritable: une majorité parlementaire qui soutient un gouvernement, un gouvernement qui s'appuie sur sa majorité et qui la défend.

Le Gouvernement qui est sur ces bancs vit sur une fiction. S'il persévère, c'est en nourrissant l'illusion de grouper autour de lui des majorités différentes — on me permettra de dire: des majorités clandestines.

En fait, s'il disposait d'une majorité véritable, nettement définie, cohérente, quelques heures d'un débat purement technique auraient suffi pour faire accepter un texte de cette portée.

Si sensibles que nous puissions être au problème des salariés, si soucieux que nous soyons de contribuer de toutes nos forces à l'amélioration de la condition ouvrière — ce qui est pour nous un impératif de la conscience — nous savons les uns et les autres qu'au temps où nous sommes se trouvent posés brutalement des problèmes d'une autre gravité et qui engagent le destin même du pays.

Ces problèmes sont au centre de vos préoccupations, monsieur le président du conseil. Chacun, connaissant votre probité et votre patriotisme, se doit de les poser en termes mesurés mais clairs. J'en parle moi-même avec la plus grande discrétion, considérant que la parole est au Gouvernement qui doit, dans ce moment, prendre ses décisions et venir ensuite s'en expliquer devant l'Assemblée.

Quand viendra ce moment, assurément peu éloigné à présent, à quels concours comptez-vous faire appel ? Certainement, il est permis de se le demander après l'expérience d'aujourd'hui. A quel arsenal réglementaire aurez-vous recours dans la quête des suffrages ?

Vous faites en ce moment l'expérience qui nous avait paru à nous autres inutile, à savoir que l'on ne gouverne pas sans majorité.

Vous la faites en des jours plus que difficiles, dramatiques, menacé par la dévorante amitié de ceux que votre programme aurait dû décourager, mais qui se sont imposés et que vous devez subir, au moins provisoirement. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Monsieur le président du conseil, depuis quatre semaines vous gouvernez dans l'équivoque, vous vivez dans l'incertitude. Vous ne possédez qu'une certitude, celle de n'avoir pas de majorité.

C'est tellement vrai qu'à la première épreuve, singulièrement facile, vous en conviendrez, vous êtes contraint d'utiliser à quatre reprises la procédure de la question de confiance.

Permettez-moi de vous le dire bien simplement, le temps est venu de choisir. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M Maurice-Bokanowski.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Monsieur le président du conseil, le groupe des républicains sociaux a décidé de vous apporter la totalité de ses suffrages.

Mais il m'a chargé, après une étude du problème des congés payés, non pas d'opposer aux promoteurs du projet de loi gouvernemental une critique de leurs intentions, mais seulement de mettre en lumière certains aspects d'ordre économique de la réforme proposée, aspects sur lesquels jusqu'à présent l'attention de l'Assemblée ne s'est guère portée.

Une observation liminaire doit être d'abord faite. Elle a été esquissée par M. Edouard Thibault. Le Gouvernement s'est largement inspiré, pour la rédaction de son texte, de l'accord récemment intervenu à la Régie nationale des usines Renault.

Il est possible, il est même certain, qu'un tel accord doit être cité en exemple. Mais il est également certain que l'industrie automobile — la Régie Renault, en particulier — bénéficie de conditions particulièrement favorables et que l'expansion actuelle de ce secteur est partiellement due à la forte protection douanière dont il bénéficie.

Il serait donc excessif de penser que tous les secteurs économiques puissent supporter sans danger une augmentation de leurs charges, alors que certains d'entre eux connaissent une période difficile.

On risque au contraire, sous prétexte de vouloir améliorer le sort des salariés, de négliger l'indispensable augmentation de la production et d'accentuer encore, du fait des charges nouvelles qui vont peser sur elle, la disparité déjà trop sensible entre les prix français et étrangers.

Remarquez, au surplus, que les petites entreprises, qui disposent de moyens d'investissement limités et emploient un personnel nombreux, seront défavorisées par rapport aux entreprises plus importantes dont le fonctionnement ne nécessite qu'une main-d'œuvre relativement plus réduite.

Des charges supplémentaires vont donc peser sur un secteur dont on connaît déjà les réclamations qu'il ne cesse d'adresser à l'encontre du système fiscal, et en particulier du régime de la taxe sur la valeur ajoutée, compte tenu du poids très lourd de cette taxe sur les entreprises de main-d'œuvre.

Il faut dire enfin que l'emploi répété de la procédure légale pour fixer les rapports entre employeurs et salariés enlève toute signification à la conclusion des conventions collectives, dont on reconnaîtra sans peine qu'elles ont sur la loi l'avantage de pouvoir tenir compte des nécessités propres à chaque profession.

Nous élevons donc ici une mise en garde contre l'extension trop large de la loi dans le domaine social, compte non suffisamment tenu des nécessités économiques que des accords passés par profession, voire par entreprise, sont de nature à évaluer beaucoup plus exactement.

Voyez-vous, j'estime qu'il aurait fallu placer le projet de loi soumis aujourd'hui à nos votes dans un cadre plus vaste, et je regrette que le Gouvernement ne nous donne pas l'occasion, au moins en ce qui concerne les congés, de traiter le problème social pour l'ensemble de la société française.

Le Gouvernement estime qu'il ne peut pas accepter sans réflexion ni étude les amendements qui étendent le régime des congés payés aux travailleurs non salariés.

Le problème n'en reste pas moins posé. Il est d'une importance capitale. Comment oublier que la moitié ou presque des travailleurs de France ne disposent pas des mêmes avantages sociaux que les salariés ?

Pour les agriculteurs, par exemple, si l'on s'obstine à parler de bénéfices agricoles quand il s'agit dans bien des cas d'un salaire qui n'atteint pas le minimum vital; si l'on s'obstine à croire que le problème des prestations familiales et de l'allocation vieillesse est résolu quand il soulève dans les campagnes françaises les plus graves remous sociaux et politiques; si l'on s'obstine à faire deux catégories de Français, deux catégories de travailleurs, on crée soi-même des conditions favorables à la naissance de certains mouvements de révolte sur lesquels se greffent des mouvements politiques extrémistes, parfois même à tendance fasciste.

Nous souhaitons donc que le Gouvernement ou le Parlement, notamment à l'occasion du débat agricole, s'attaquent au problème de la politique sociale en faveur des non-salariés.

En conclusion, nous nous félicitons de voir étendre le régime des congés pour les salariés. Notre crainte est, toutefois, qu'un cadre trop rigide emprunté à un secteur actuellement prospère ne fasse peser des charges trop lourdes sur un grand nombre d'entreprises appartenant à des professions économiquement anémiées. Redoutons que, dans certains cas, la conséquence en soit pour les ouvriers non plus le repos légitime après le travail, mais la diminution des horaires et le chômage.

Il importerait donc, à notre avis, que le Gouvernement prenne, dans les mesures d'application du projet que nous allons voter, toutes les précautions nécessaires pour tenir compte de la situation économique des entreprises de divers secteurs, en particulier des petites et des moyennes entreprises de régions qui sont les plus menacées.

Nous souhaitons, compte tenu de ces réserves, voir sans cesse s'améliorer la condition de tous les travailleurs et, sans surenchère ni démagogie, vous nous trouverez à vos côtés, monsieur le président du conseil, pour tendre vers ce but sans lequel il n'y aurait ni paix sociale, ni démocratie digne de ce nom. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a accueilli avec satisfaction le dépôt par le Gouvernement du projet de loi portant à trois semaines la durée des congés payés, en premier lieu parce qu'il s'agit d'une mesure favorable à la classe ouvrière qui figurait dans notre propre programme, en second lieu parce que cette mesure de justice sociale est indispensable en raison même des dures conditions imposées aujourd'hui aux travailleurs.

Tant au sein de la commission du travail qu'au cours de la discussion devant l'Assemblée, les élus communistes ont défendu certains amendements ayant pour objet d'améliorer le texte gouvernemental.

Notre premier amendement visait à conserver aux jeunes jeunes travailleurs et apprentis les avantages particuliers dont ils jouissent aujourd'hui, en leur accordant, comme à la masse des salariés, une semaine supplémentaire de congé.

Notre deuxième amendement tendait à garantir intégralement aux ouvriers présents depuis plusieurs années dans une entreprise les journées supplémentaires de congé dont ils bénéficient à titre d'ancienneté.

Enfin, notre troisième amendement avait pour objet de maintenir intégralement en faveur des femmes travailleuses les deux jours supplémentaires de congé par enfant à charge de moins de quinze ans dont elles bénéficient depuis 1948.

Le groupe communiste a défendu ces propositions, non pas, comme cela a été dit, dans un but de surenchère, mais parce qu'il a la conviction qu'elles sont parfaitement raisonnables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement nous dit qu'il ne peut accepter de tels amendements parce qu'il y a lieu de tenir compte des nécessités de la production et de la conjoncture économique. Nous croyons sincèrement que les améliorations que nous avons présentées pourraient être réalisées sans préjudice pour la production et pour l'économie nationale.

Lorsqu'on connaît l'importance des profits des grandes sociétés capitalistes, il ne fait aucun doute que le patronat peut supporter les dépenses résultant de l'accroissement de la durée des congés payés. On invoque également la nécessité de défendre la monnaie, de faire échec à l'inflation. Nous sommes bien d'accord, mais l'inflation résulte, avant tout, de l'accroissement des dépenses militaires (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et non pas des mesures sociales en faveur de travailleurs dont le pouvoir d'achat reste insuffisant.

Aussi estimons-nous que l'action devra être poursuivie dans les entreprises pour assurer le maintien de tous les avantages acquis antérieurement en matière de congés payés, qu'il s'agisse des avantages accordés à titre d'ancienneté pour les jeunes ou de ceux concernant les femmes travailleuses ayant des enfants à charge.

Mais, mesdames, messieurs, dans le débat actuel il ne nous reste aucune possibilité de présenter des amendements: le Gouvernement ayant posé la question de confiance sur son texte, nous ne pouvons que nous prononcer pour ou contre.

Le vote du groupe communiste ne fait évidemment aucun doute.

Lors du débat d'investiture qui s'est déroulé le 23 janvier dernier, le président de notre groupe, Jacques Duclos, concluait son intervention en indiquant que les communistes seraient « toujours prêts à soutenir tout pas en avant, toute mesure favorable à la classe ouvrière et au peuple, toute initiative servant la cause de la liberté et de la paix ».

Même non amendé, le projet sur lequel nous devons nous prononcer constitue indéniablement un pas en avant, une mesure favorable à la classe ouvrière puisque la grande majorité des salariés de l'industrie privée et de l'agriculture bénéficiera désormais de trois semaines de congés payés au lieu de deux.

C'est pourquoi nous émettrons un vote favorable, convaincus par ailleurs que les travailleurs n'oublieront pas que les trois semaines de congés payés ont été généralisées parce que, le 2 janvier, une défaite a été infligée à la réaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus, nous tenons compte que les trois semaines de congés payés ne constituent qu'un premier pas qui doit être suivi d'autres améliorations en faveur des travailleurs.

Jeudi dernier, nous avons enregistré la déclaration de M. le président du conseil annonçant que l'Assemblée aurait bientôt à discuter des projets du Gouvernement relatifs à la réduction des abattements de zones et à l'amélioration du sort des vieux travailleurs.

Après les trois semaines de congés payés, les mesures les plus urgentes à faire aboutir sur le plan social sont, en effet, les suivantes: la suppression des abattements de zones de salaires et d'allocations familiales, l'augmentation des retraites et allocations aux vieux travailleurs de toutes professions, le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Je rappelle que les deux premières de ces revendications figuraient dans les programmes électoraux des trois grands partis de gauche et la troisième dans les programmes des deux grands partis qui se réclament de la classe ouvrière, le parti communiste et le parti socialiste.

Les graves conséquences de la vague de froid appellent également, pensons-nous, des mesures exceptionnelles sur le plan social. Le Gouvernement a pris des mesures de détaxation du gaz et des produits d'épicerie; il a, en particulier, décidé de lever les droits de douane sur les importations de légumes et de fruits.

Ces mesures étaient nécessaires. Mais les nombreux travailleurs qui sont réduits au chômage forcé depuis plusieurs semaines voudraient être indemnisées pour toutes les journées payées. Je me permets d'attirer sur ce point l'attention de M. le ministre des affaires sociales.

Enfin, d'une manière générale, tous les travailleurs ont été contraints, durant le mois de février, de faire face à des dépenses supplémentaires. Ne devrait-on pas prévoir l'attribution à leur profit d'une indemnité spéciale de vie chère pour le mois de février ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste a déposé une proposition de loi en ce sens, mais je demande au Gouvernement s'il envisage de prendre des mesures en la matière.

Certes, nous ne sous-estimons pas les difficultés que pose la réalisation des mesures sociales que je viens d'évoquer. Ces difficultés sont d'autant plus grandes que l'ancienne majorité réactionnaire, qui s'est toujours opposée aux mesures de progrès social, a laissé un très lourd héritage. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cependant, nous croyons qu'à la suite de la victoire remportée le 2 janvier par les partis de gauche, ceux-ci doivent avoir le plus grand souci de traduire leurs engagements en actes. C'est seulement en répondant aux aspirations de la classe ouvrière et du peuple de France que la gauche pourra trouver dans le pays la force nécessaire pour vaincre les difficultés et pour mettre en œuvre une politique conforme aux intérêts de la nation, une véritable politique française de progrès social, de liberté et de paix.

Aussi, en votant aujourd'hui la confiance au Gouvernement, nous exprimons également notre volonté de voir se réaliser l'unité d'action indispensable entre socialistes et communistes et l'union de toutes les forces de gauche pour faire triompher la politique voulue par le pays.

En terminant, je dois toutefois préciser, pour dissiper toute équivoque, que le vote de confiance que nous émettons aujourd'hui ne vise que les mesures sociales du Gouvernement. En ce qui concerne sa politique générale, nous nous réservons, bien entendu, d'en discuter.

J'ajoute que s'agissant particulièrement de sa politique relative à l'Algérie, nous ne pouvons pas l'approuver, car nous sommes obligés de constater qu'elle est en contradiction avec les promesses électorales faites par les hommes au pouvoir. Nous avons, au surplus, la certitude que cette politique de force ne conduit pas au règlement pacifique du problème qui constitue cependant, selon nous, la seule solution répondant aux intérêts de l'immense majorité des habitants de l'Algérie sans distinction d'origine et à l'intérêt national français. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Depreux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edouard Depreux. Mesdames, messieurs, je ne ferai aucune révélation en annonçant que le groupe socialiste votera la confiance. Je ne ferai aucune confidence en rappelant que, depuis le début de la législature, quoi qu'on pense sur le fond, un certain nombre de débats n'ont pas été particulièrement réjouissants. Aussi veux-je me féliciter que le premier grand débat législatif, que les premiers votes de confiance aient trait à un texte d'origine gouvernementale qui améliore sensiblement le sort d'une grande partie des travailleurs du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Je voudrais dire ma reconnaissance à M. Robert Coutant, dont j'ai entendu le rapport substantiel avec beaucoup de joie et adresser des félicitations à M. Albert Gazier. (*Mouvements divers à droite.*)

M. Francis Vals (*s'adressant à la droite*). Si vous aviez pris l'initiative, vous auriez droit aux félicitations.

M. Edouard Depreux. Je voudrais dire ma gratitude à M. Albert Gazier dont l'exposé si sobre et si nourri trahissait l'émotion et la fierté légitime du militant syndicaliste et socialiste qui, devenu ministre des affaires sociales, travaille avec efficacité pour ce qui a été l'idéal de ses vingt ans et pour ce à quoi il a consacré sa vie.

M. Albert Gazier, sans indigner personne et sans provocation, a eu raison d'indiquer qu'il renouait avec la grande tradition de 1936, date d'une réalisation historique, beaucoup trop longtemps attendue — les quinze jours de congés payés — et à laquelle sont à jamais attachés les noms pour nous doublement glorieux du président du conseil d'alors, Léon Blum, du ministre du travail, Jean-Baptiste Lebas, et d'un homme qui fut l'ami de la jeunesse de France dans les jours les plus tragiques, Léo Lagrange. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Oui, cette réforme a modifié la condition ouvrière. Oui, elle a été irréversible. Elle a résisté à toutes les intempéries politiques. Elle a résisté à tous les cataclysmes, à toutes les catastrophes parce que — M. Gazier avait raison de le souligner — elle découlait de la forme et de la situation de l'économie et de la production à un moment donné.

Je voudrais, après lui, rendre également hommage aux syndicalistes libres qui ont su obtenir la signature de la convention collective désormais fameuse des usines Renault, convention dont M. Gazier, ainsi que M. Thibault, ont eu raison de dire qu'elle était une réalisation exemplaire.

Il me plaît que la question de confiance soit posée dans le même état d'esprit, contre toute tentative de facilité et de surenchère, car il ne serait pas profitable pour la classe ouvrière de diminuer les chances de production et de productivité hors desquelles il n'est pas de politique sociale constructive. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

On me permettra d'ajouter qu'à une époque où la notion de frontière devrait chaque jour se dévaluer, le progrès social se doit d'être un progrès international. Oui, nous avons la fierté, sur ce point particulier, de rattraper la Suède, la Norvège, le Danemark, pays toujours à l'avant-garde de la démocratie sociale. Mais nous sommes en avance sur d'autres dont l'économie permettrait, au moins aussi facilement que la nôtre, des réformes du même ordre.

Je souhaite que chacun de nous, sans exception, utilise toutes ses relations internationales pour que, dans l'Europe occidentale comme dans l'Europe orientale, une croisade soit lancée en faveur des trois semaines de congé payé.

Je pense, bien sûr, au rôle, en cette matière, de l'Organisation internationale du travail, héritière du Bureau international du travail, dont le fondateur, Albert Thomas, chaque fois qu'une réforme sociale réussissait dans un pays, menait un véritable apostolat par des recommandations, par des écrits, par des articles, par des voyages pour obtenir l'égalisation des charges sociales, non pas, bien entendu, au niveau le plus bas, mais au niveau le plus élevé. Et je pense qu'aujourd'hui encore c'est une tâche très importante à remplir. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous allons voter la confiance au Gouvernement qui, bientôt, nous proposera des réformes importantes en ce qui concerne les zones de salaires et permettra la création du fonds national de vieillesse, création qui n'est pas seulement un devoir de justice sociale et d'humanité, mais qui constitue un devoir de défense nationale bien comprise, car il faut bien que les vieux et les vieilles de ce pays soient pleinement incorporés à la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dorgères.

M. Henri Dorgères-d'Halluin. Monsieur le président, je renonce à la parole. Je voulais tout simplement déclarer que le fait, pour le Gouvernement, d'avoir déposé un ordre du jour de confiance contre l'amendement réclamant l'égalité sociale entre les travailleurs salariés et les travailleurs non salariés est la preuve que, dans ce pays, les paysans, les artisans, les petits commerçants n'ont pas droit à la sollicitude des pouvoirs publics. Tout est fait pour les travailleurs salariés et rien pour les travailleurs non salariés. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite. — Interruptions à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vayron.

M. Philippe Vayron. Veuillez excuser, monsieur le président, mesdames, messieurs, l'émotion qui peut agiter en cet instant un nouvel élu parlant pour la première fois à la tribune de l'Assemblée nationale, cette émotion provenant — j'espère que vous n'en douterez pas — uniquement du respect que j'ai de la représentation nationale.

Le projet gouvernemental, tendant à l'extension des congés payés, pourrait, certes, recevoir l'approbation de nos cœurs. L'augmentation de la durée des congés payés, c'est une parcelle de bonheur supplémentaire donnée aux salariés; mes collègues du groupe indépendant et paysan d'action sociale et moi-même ne pourrions qu'y souscrire. Mais la raison nous oblige à présenter quelques observations.

La durée des congés payés dépend, comme la durée du travail, de la productivité. Plus la productivité se développera, plus la durée du travail diminuera et, par conséquent, plus la durée des congés payés pourra être augmentée. C'est un phénomène incontestable et heureux. La durée des congés payés n'est donc pas une question de principe, principe sur lequel, d'ailleurs, nous n'aurions pas d'objection à formuler.

Mais il s'agit aujourd'hui d'un vote politique puisque, à quatre reprises, la question de confiance a été posée.

Selon la Constitution, la confiance dans le Gouvernement est un tout.

Nous ne pourrons approuver l'ensemble de la politique gouvernementale que lorsque nous saurons, notamment, quelles mesures le Gouvernement compte prendre en ce qui concerne l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, où la France joue aujourd'hui son existence même. (*Applaudissements à droite.*)

A côté de ces problèmes — je le dis très nettement — celui des congés payés nous apparaît comme secondaire.

D'ailleurs, sur le projet lui-même, voici nos observations.

D'abord, nous estimons regrettable d'interrompre des négociations, qui, jusqu'à ce jour, ont été fructueuses, entre les chefs d'entreprise et les salariés. Il est excellent, en effet, pour le climat social de ce pays que des accords interviennent en fonction des possibilités de chaque industrie.

L'intervention de l'Etat risque de mettre en difficulté les syndicats libres auxquels il me plaît, ici, de rendre un particulier hommage car le Gouvernement n'a fait, il me semble, que voler au secours de la victoire remportée par les syndicats ouvriers et, plus spécialement, par la C. G. T.-F. O. et la C. F. T. C., parfois même contre la C. G. T. et sa démagogie. (*Applaudissements à droite.*)

Je crois qu'en voulant toujours généraliser les conventions locales, vous risquez de mettre en péril, ultérieurement, des négociations de ce genre et la signature des conventions collectives.

En outre, chacun sait que les prix français ne sont pas compétitifs avec ceux de l'étranger parce qu'ils sont trop élevés. Il fallait donc, ainsi que le déclarait tout récemment M. le président du conseil, harmoniser les charges sociales. Alors qu'elles étaient déjà trop lourdes, voici que M. le ministre des affaires sociales s'est vanté, ici même, de nous faire voter une loi qui implique pour la France des charges sociales nouvelles, qui n'existaient que dans certains pays scandinaves.

Cela veut dire que nous allons surcharger une fois de plus les prix français par rapport aux prix étrangers alors qu'il eût fallu, au contraire, les égaliser.

Or, ces mesures, une fois prises, seront irréversibles. Tout à l'heure, M. Depreux vous disait qu'il fallait faire appel aux pays étrangers, aux employeurs étrangers afin d'arriver à harmoniser les dépenses, les charges sociales et les salaires.

Mais nous savons très bien que l'étranger ne nous suit pas. Nous en avons fait l'expérience puisque la France est le seul pays, avec le Mexique, qui ait élevé les salaires féminins au niveau des salaires masculins. C'eût été excellent à tous égards si nos concurrents nous avaient suivis. Mais ils n'en ont rien fait. Vous savez quels problèmes cela pose, notamment dans l'industrie textile.

Je ne veux rien dire des conséquences qu'aura la loi sur laquelle nous allons nous prononcer dans certains territoires d'outre-mer où le Gouvernement lui-même n'avait pas voulu, dans son texte, rendre son application automatique. D'après le texte nouveau proposé à l'Assemblée, cette loi sera immédiatement appliquée à tous les territoires d'outre-mer.

En vérité, il s'agit aujourd'hui, alors que vous allez sans doute demander, monsieur le président du conseil, de lourds et nécessaires sacrifices au pays, alors qu'il faudrait précisément exalter l'esprit de sacrifice, de tenir ce qui n'est, permettez-moi de vous le dire, autre chose qu'une promesse électorale.

Le caractère hâtif de ce texte est, d'autre part, inquiétant pour l'ensemble des petites et des moyennes entreprises déjà en difficulté.

C'est pourquoi vous ne vous étonnerez pas, je pense, si le groupe des indépendants et paysans d'action sociale affirme sa volonté d'obtenir, ainsi que je l'ai demandé, que soient exonérés des charges sociales les jours de congé supplémentaires.

La plus grande partie du groupe au nom duquel j'ai l'honneur de parler à cette tribune ne pourra s'associer dans l'ensemble à une opération qui l'inquiète à juste titre.

Toutefois, nos amis estiment nécessaire de ne point mettre en péril la vie du Gouvernement au moment où, en Algérie, les troupes de la France défendent contre l'étranger, les rebelles et parfois la trahison, la grandeur de la France, l'honneur de son drapeau et l'unité de la République. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Albert Gazier, *ministre des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, au cours de la séance de jeudi dernier j'ai exposé les principes sur lesquels repose le projet gouvernemental portant à trois semaines la durée des congés payés. Je n'y reviendrai pas. Je me bornerai simplement à préciser les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'est opposé à certaines des dispositions présentées par la commission du travail et à certains amendements, ainsi que les raisons pour lesquelles, au contraire, il vous demande d'approuver les amendements de certains de nos collègues.

Je resterai sur le plan technique, tout au moins autant que cela me sera possible.

L'article 1er qui va être mis aux voix dans quelques instants concerne les congés supplémentaires. Le projet gouvernemental ne supprime pas tous les congés supplémentaires puisque, reproduisant les dispositions de l'accord Renault, ainsi que cela a été dit tout à l'heure, il ajoute aux trois semaines certains congés d'ancienneté accordés à partir de 20 ans de présence dans l'entreprise.

Le texte de la commission, au contraire, ajoute aux trois semaines tous les congés supplémentaires pour ancienneté ou pour charges de famille qui s'ajoutaient aux quinze jours de congés payés.

Quant à l'amendement de M. Musmeaux, il portait à un mois le congé de ceux qui avaient droit jusqu'à présent à trois semaines et à cinq semaines le congé de ceux qui avaient droit à un mois.

Est-il besoin de préciser que le projet du Gouvernement maintient intégralement les congés qui dépassent actuellement les trois semaines légales en vertu des dispositions contenues soit dans des lois antérieures, soit dans les conventions collectives du travail.

On a dit, au cours du débat de jeudi, que le texte du Gouvernement aboutissait à réduire des avantages acquis et que, par exemple, le travailleur qui avait vingt ans de présence dans une entreprise, au lieu d'avoir droit à quatre jours ouvrables supplémentaires comme c'est le cas maintenant, n'aurait droit qu'à deux jours ouvrables.

Mais ce travailleur avait jusqu'à présent douze jours plus quatre jours ouvrables supplémentaires. Désormais, il aura droit à dix-huit jours plus deux, c'est-à-dire que son congé sera supérieur à ce qu'il était précédemment.

J'ai précisé et je le répète que le projet du Gouvernement porte à trois semaines la durée des congés payés, mais qu'il n'ajoute pas une semaine supplémentaire à tous les congés actuels, quelle que soit leur durée.

Il serait, certes, souhaitable que les vacances soient encore plus longues et le jour viendra certainement où les progrès de la technique conduiront à de nouvelles améliorations de la réglementation des congés payés. Mais aujourd'hui nous ne pouvons négliger les nécessités de la production. La production est la substance de la monnaie et la stabilité de la monnaie est la garantie du maintien et de l'accroissement du pouvoir d'achat des travailleurs. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Cela est si vrai qu'aucune convention collective jusqu'à présent signée n'a méconnu ces impératifs; aucune convention collective jusqu'à présent signée n'a ajouté aux congés nouveaux l'intégralité des congés supplémentaires jusqu'à présent prévus par la loi.

Pour l'avenir, les conventions collectives pourront améliorer les dispositions légales conformément aux possibilités des industries ou aux particularités du travail. Ainsi M. Vayron peut constater que le projet gouvernemental ne ferme nullement la porte à de nouvelles négociations collectives sur la question des congés payés.

C'est un principe de notre droit social, et je me trouve sur ce point d'accord avec M. Quinson, que la loi intervient pour généraliser des avantages contenus dans des conventions collectives de manière à en faire profiter des catégories de travailleurs qui, par leur dispersion dans d'innombrables entreprises et sans possibilités syndicales suffisantes, resteraient toujours à l'écart du progrès social si la loi n'intervenait pas en leur faveur. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

J'en viens maintenant à l'amendement qui a été déposé par M. Dorgères et qui prévoit des congés pour les non-salariés.

C'est une question très importante, tellement importante qu'à mon sens elle ne peut pas être réglée par la voie d'un simple amendement non soumis à l'examen des commissions. Car c'est aussi une question complexe. On ne peut pas traiter de la même manière le commerçant qui, pour se reposer, est obligé de fermer sa boutique et de perdre un chiffre d'affaires et celui qui a la possibilité, par un roulement organisé avec son employé ou avec son concurrent, de prendre des vacances sans diminuer d'aucune manière son revenu.

En outre, le financement lui-même demande à être examiné avec soin. Il n'est pas sûr que l'imposition d'une taxe sur les importations agricoles constitue un mode de financement acceptable. Il faut rechercher si elle ne serait pas contraire à nos engagements internationaux et si elle n'entraînerait pas des représailles qui pourraient gêner le développement indispensable de nos exportations agricoles.

Je crois rendre service à la cause que défend M. Dorgères en invitant notre collègue à déposer un texte qui sera soumis, selon la procédure régulière, à l'examen des commissions. (*Applaudissements à gauche.*)

Je passe maintenant à l'article 4 qui prévoit des dispositions particulières pour certaines professions.

L'exemple qui a été cité dans ce débat est celui de la construction.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement vous a dit que, cette année, l'application brutale des nouvelles dispositions réglementaires risquait de nous faire perdre 5.000 logements au moins.

Il est impossible que nous n'examinions pas les moyens d'éviter cette inacceptable conséquence.

On dit que d'autres procédés sont possibles. Croyez-vous que ces procédés pourront être mis en œuvre avant l'été prochain ?

Au fond, je dois dire à l'Assemblée que l'article 4 qui avait été repoussé par la commission, n'était pas absolument indispensable au Gouvernement.

En effet, le code du travail, dans son article 54 *m* du livre II, donne au Gouvernement des pouvoirs très étendus, qui lui permettent même de supprimer les congés payés dans certaines professions ou, en tout cas, de les fractionner à sa guise et de changer même, par voie d'autorité, la période ordinaire des congés payés.

Mais ces dispositions, le Gouvernement répugne à s'en servir. Elles ont un caractère exceptionnel et ne peuvent jouer, à son avis, que dans des circonstances absolument extraordinaires. Par exemple, l'article 54 *m* ne prévoit aucune consultation avant les décisions qu'il permet au Gouvernement de prendre, et des consultations sont indispensables dans ce domaine, comme dans bien d'autres.

L'article 54 *m* permet au Gouvernement de ne donner aucune compensation aux travailleurs qui se trouveraient provisoirement victimes d'un fractionnement des congés alors que des compensations sont nécessaires sous la forme de jours supplémentaires de vacances.

D'autre part, le Gouvernement n'entend faire usage des droits qui lui seraient confiés par l'article 4 qui vous est soumis qu'avec prudence et seulement pour des périodes limitées aux circonstances particulières devant lesquelles il se trouve.

Il entend d'ailleurs faciliter autant que possible les négociations collectives, les accords entre organisations patronales et ouvrières pour qu'ils permettent de régler les difficultés que je viens de vous signaler.

J'en viens maintenant à l'amendement de M. Vayron.

M. Vayron demande que l'indemnité correspondant à la semaine supplémentaire de vacances ne supporte pas les charges sociales. Je dois rappeler que, dans sa séance de jeudi, l'Assemblée a repoussé à une très grande majorité, par 410 voix contre 147, un amendement de M. Reynès qui consistait à exonérer la totalité de l'indemnité de congé payé des charges sociales.

M. Vayron, plus modeste, se borne à demander cette exonération pour la semaine supplémentaire. Pourtant, cette disposition, bien que plus restreinte, n'est pas acceptable pour le Gouvernement. Je veux faire observer rapidement que cette application soulèverait de très grandes complications.

Il faudrait rechercher de quelle manière les congés supplémentaires prévus par les conventions collectives ou la loi sont ou non exonérés. Le jeu du plafond des cotisations en matière de sécurité sociale ferait intervenir d'autres difficultés. Mais,

et ceci est essentiel, les prestations de notre régime de sécurité sociales sont dues pendant la période des vacances. Pour qu'elles soient payées, il faut les financer.

Le travailleur en vacances, s'il est malade, a droit au remboursement de ses frais médicaux et pharmaceutiques. S'il est chargé de famille, il a droit aux allocations familiales pendant la période des vacances. Lorsqu'il aura l'âge de la retraite, les sommes correspondant à son congé devront entrer en ligne de compte dans la détermination de sa pension. Les conséquences d'une privation de recettes consisteraient inévitablement en des restrictions dans les prestations.

D'ailleurs, monsieur Vayron, l'amendement que vous avez déposé se traduirait, au grand maximum, par une réduction équivalant à 0,5 p. 100 des salaires.

Je sais bien qu'il ne s'agit, au fond, que de poser un principe. Mais le principe une fois posé qu'une indemnité ayant tous les caractères d'un salaire échapperait aux cotisations de sécurité sociale, nous en viendrions inévitablement aux conséquences de l'amendement de M. Reynès qu'une large majorité de l'Assemblée nationale n'a pas cru devoir accepter.

Dans d'autres débats, nous aurons l'occasion, monsieur Vayron, de rechercher qui supporte réellement ce qu'on appelle les charges sociales (*Très bien! très bien! à gauche*), si c'est le consommateur, si c'est le chef d'entreprise ou si ce n'est pas, dans bien des cas, le salarié lui-même sur lequel les cotisations sociales ont, en réalité, été prélevées puisqu'elles sont entrées en ligne de compte dans la détermination de son salaire. (*Applaudissements à gauche.*)

Ces explications viendront, je le répète, à l'occasion d'autres débats peut-être prochains.

Aujourd'hui les problèmes que vous avez à résoudre posent des questions de technique; ils posent aussi des questions de principe qui sont d'ordre politique.

Le Gouvernement a annoncé un programme social hardi mais limité. Il ne peut accepter ni qu'on le mutile ni qu'on l'étende au delà des possibilités actuelles de l'économie. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Lorsqu'il propose une mesure, il est certes prêt à en discuter les modalités, mais il ne peut accepter ni la moitié ni le double de cette mesure.

Ce n'est pas là une question de technique, c'est une question politique. Elle se pose aujourd'hui; elle se posera peut-être sous des aspects différents dans d'autres débats.

Aujourd'hui même, mesdames, messieurs, vous êtes saisis, avec demande de discussion d'urgence, d'un texte qui tend à réduire d'un tiers les zones de salaires et d'allocations familiales.

Jamais — je me permets de le dire à M. Thibault — un tel abattement n'aura été réalisé en une seule fois. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous aurons à vous proposer prochainement des mesures concernant le droit pour les vieux qui sont assurés sociaux de toucher, jusqu'à leur guérison, les prestations d'assurance maladie de la sécurité sociale. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Nous proposerons la création d'un véritable fonds national de la vieillesse.

Les circonstances veulent que d'autres problèmes se trouvent posés. Des intempéries, des catastrophes atmosphériques ont frappé beaucoup de producteurs et de travailleurs. Je peux, dès maintenant, annoncer que le ministère des affaires sociales a pris la décision d'ouvrir une nouvelle quatorzaine d'indemnisation pour les travailleurs que le gel a mis en chômage partiel. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Paul Antier. Et du point de vue agricole ?

M. le ministre des affaires sociales. Mesdames, messieurs, la discussion qui s'engage aujourd'hui sur les modalités d'un texte ne doit pas masquer l'immense portée de la réforme que nous réalisons actuellement et qui s'inscrit dans l'ensemble d'une politique sociale.

La loi sur les trois semaines de congés prouvera aux travailleurs que tout ce qu'ils font en vue d'accroître la production nationale n'est pas perdu pour eux. Les lois sociales telles que celle qui vous est présentée aujourd'hui et les autres mesures préparées par le Gouvernement feront participer le monde du travail aux résultats de ses propres efforts. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix la question de de confiance posée pour l'adoption de l'article 1er du rapport n° 689 sur le projet de loi relatif aux congés payés, modifié par les amendements n° 1 de M. Gagnaire, n° 2 de M. Masse, et n° 3 de M. Masse, ainsi que contre toute demande de disjonction, toute motion et tous sous-amendements, tous autres amendements, toutes additions ou tous articles additionnels de nature à modifier l'article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je rappelle que le scrutin va avoir lieu à la tribune.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, « chaque député appelé nominalement remet son bulletin à l'un des secrétaires qui le dépose dans une urne placée sur la tribune ».

J'invite donc nos collègues à remettre au secrétaire surveillant l'urne un seul bulletin blanc ou bleu.

J'indique également qu'aux termes de l'article 10 de l'instruction générale du bureau: « il est permis à tout député de remettre au même secrétaire une note écrite et lisiblement signée indiquant son abstention volontaire ».

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre J.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à seize heures vingt-cinq minutes. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est procédé à l'appel de Mmes et MM. les députés.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant le dépouillement.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la première question de confiance:

Nombre des votants	499
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	499
Contre	0

L'Assemblée nationale a accordé la confiance. (*Applaudissements.*)

En conséquence, l'article 1er est adopté dans le texte du rapport n° 689 modifié par les amendements nos 1, 2 et 3.

— 6 —

EXCUSE

M. le président. M. Anthonioz s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance.

— 7 —

MODIFICATION DU REGIME DES CONGES ANNUELS PAYES

Suite des votes sur les questions de confiance.

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix simultanément:

1° Par scrutin public à la tribune, la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 4 de M. Cormier et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous sous-amendements, tous autres amendements, toutes additions ou tous articles additionnels de nature à modifier l'article 4 du projet relatif aux congés payés dans le texte de l'amendement de M. Cormier, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

2° Par scrutin public, dans les salles voisines de la salle des séances, la question de confiance posée contre l'amendement n° 16 de M. Vayron tendant à insérer un article nouveau après l'article 8 du projet relatif aux congés payés.

Avant l'ouverture du scrutin à la tribune, le bureau doit faire connaître, conformément au 2e alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin à la tribune va avoir lieu immédiatement.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, « chaque député appelé nominalement remet son bulletin à l'un des secrétaires qui le dépose dans une urne placée sur la tribune ».

J'invite donc nos collègues à remettre au secrétaire surveillant l'urne un seul bulletin blanc ou bleu.

J'indique également qu'aux termes de l'article 10 de l'instruction générale du bureau, « il est permis à tout député de remettre au même secrétaire une note écrite et lisiblement signée indiquant son abstention volontaire ».

Il en est de même pour le scrutin dans les salles voisines.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal pour le scrutin à la tribune.

(*Le sort désigne la lettre* Y.)

Je prie MM. les secrétaires de désigner l'un d'entre eux pour présider le bureau de vote installé dans les salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de scrutateurs qui assisteront M. le secrétaire pendant les opérations de vote.

(*Le sort désigne MM. Emile Hugues, Vallin, Gilbert Martin et Billat.*)

Les scrutins sont ouverts à la tribune et dans les salles voisines.

Ils seront clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal pour le scrutin à la tribune.

(*L'appel a lieu.*)

(*Les scrutins sont ouverts à dix-huit heures dix minutes.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Les scrutins sont clos.

La séance est suspendue pendant le dépouillement et sera reprise à vingt et une heures et demie.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement des scrutins sur les deuxième et troisième questions de confiance.

Deuxième question de confiance:

Nombre des votants	488
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	487
Contre	1

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'amendement n° 4 de M. Cormier est adopté et devient l'article 4 du projet de loi.

Troisième question de confiance:

Nombre des votants	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	372
Contre	108

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'amendement n° 16 de M. Vayron n'est pas adopté.

Je vais mettre aux voix la quatrième question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi relatif aux congés payés.

Je rappelle que le scrutin va avoir lieu à la tribune.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre N.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à vingt et une heures trente-cinq minutes. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est procédé à l'appel de Mmes et MM. les députés.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à vingt-deux heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi:

Nombre des votants	453
Majorité absolue	227
Pour l'adoption	452
Contre	1

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'ensemble du projet de loi est adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture du projet de loi, d'un délai maximum de huit jours francs calculés en application des dispositions réglementaires.

Etant donné l'heure et en accord avec l'auteur de l'interpellation, le scrutin sur la demande de fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation de M. Pierre Montel aura lieu demain à quinze heures.

— 8 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des affaires économiques la lettre suivante:

« Paris, le 24 février 1956.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission des affaires économiques, dans sa séance du jeudi 23 février 1956, a décidé de solliciter de l'Assemblée nationale les pouvoirs d'enquête conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement.

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre cette demande à l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé: RAMONET ».

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 9 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Paul Coste-Floret déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 22 février 1956 pour sa proposition de loi tendant à modifier et à unifier le mode d'élection des députés à l'Assemblée nationale (n° 665).

Acte est donné de ce retrait.

— 10 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur:

1° La proposition de résolution n° 747 de M. Pierre Pommier tendant à inviter le Gouvernement à accorder des permissions agricoles exceptionnelles aux exploitants agricoles, à leurs enfants ou à leurs employés actuellement sous les drapeaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

2° La proposition de résolution n° 390 de MM. Jean-Moreau, Moynet et Corniglion-Molinier tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 390 de MM. Jean-Moreau, Moynet et Corniglion-Molinier tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

REPRISE DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 4 août 1955, sur: 1° le projet de loi étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales; 2° la proposition de loi de M. Valentino et plusieurs de ses collègues tendant à l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 797 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 25 janvier 1952, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les ordonnances n° 45-2454 du 19 octobre 1945, n° 45-170 du 2 février 1945 et n° 45-2410 du 18 octobre 1945, modifiées et complétées par la loi du 23 août 1948, en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion du secours viager de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 798 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 25 février 1952, sur la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir dans leurs droits, au regard de l'assurance-vieillesse, les chauffeurs de taxis salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 799 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport supplémentaire déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 21 janvier 1955, sur la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 800 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 11 juillet 1952, sur les propositions de loi: 1° de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'allocation de chômage partiel aux ouvrières des usines de conserves; 2° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de l'article 2 du décret n° 51-319 du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage aux jeunes gens et jeunes filles sortant des établissements d'enseignement; 3° de Mme François et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'allocation de chômage aux jeunes filles sans travail.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 801 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 24 octobre 1952, sur le rapport de la précédente législature, repris le 21 août 1951, sur la proposition de loi de M. Bonnet et plusieurs de ses collègues tendant à porter à un taux normal la pension allouée aux grands invalides des assurances sociales, par référence à la situation faite aux accidentés du travail dans le même régime général de sécurité sociale.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 802 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 21 novembre 1952, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues portant intégration dans les cadres des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, des agents temporaires contractuels, remplissant au ministère du travail et de la sécurité sociale, les fonctions de contrôleur social de la main-d'œuvre nord-africaine.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 803 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 26 février 1953, sur la proposition de loi de M. Moisan et plusieurs de ses collègues tendant à la création de conseils supérieurs de prud'hommes.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 804 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 26 février 1953, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et la République fédérale d'Allemagne du 10 juillet 1950 sur la sécurité sociale, signé le 3 avril 1952.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 805 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport supplémentaire déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 24 juin 1955, sur la proposition de loi de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues relative à l'application de l'article 53 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 806 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 19 novembre 1953, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles, de façon à étendre son champ d'application à certains accidents survenus pendant le trajet d'aller et retour effectué par les travailleurs pour se rendre à leur lieu de travail et qui en sont exclus d'après les textes actuels.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 807 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 2 mars 1954, sur la proposition de résolution de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer la législation et la réglementation du travail dans les hôtels, cafés, restaurants, notamment les décrets du 16 juin 1937 et du 31 décembre 1938 fixant la durée du travail dans les hôtels, cafés, restaurants, et la loi du 25 février 1946 autorisant les inspecteurs du travail à interdire les heures supplémentaires en période de chômage.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 808 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 2 mars 1954, sur la proposition de loi de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux personnels de l'industrie hôtelière le remboursement des indemnités de nourriture dues depuis le mois de septembre 1950.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 809 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 16 mars 1954, sur la proposition de loi de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à établir le montant du salaire devant servir de base au calcul des cotisations de sécurité sociale pour les employés des hôtels, cafés, restaurants.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 810 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 9 avril 1954, sur: 1° le rapport de la précédente législature, repris le 21 août 1951, sur la proposition de loi de MM. Albert Schmitt, Meck et Sigrist tendant à déclarer applicable dans le ressort de la cour d'appel de Colmar l'article 89, livre IV, titre premier, chapitre VII du code du travail, concernant la procédure d'appel en matière prud'homale; 2° la proposition de loi de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à introduire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions relatives aux voies de recours prévues par le code du travail contre les décisions des conseils de prud'hommes.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 811 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 22 novembre 1954, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à dispenser les personnes dont la demande d'allocation temporaire était en instance devant une commission d'assistance lors de la mise en vigueur de la loi du 10 juillet 1952 de formuler une nouvelle demande pour obtenir l'allocation spéciale.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 812 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 4 février 1955, sur la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des prestations prévues par la législation actuelle sur les accidents du travail et des maladies professionnelles les victimes ou les ayants droit des victimes d'accidents du travail survenus avant l'entrée en application de cette législation et non couverts par la précédente législation.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 813 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 24 juin 1955, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative aux pensions de vieillesse liquidées d'après les dispositions de l'un des régimes locaux applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle antérieurement au 1er juillet 1946.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 814 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 9 mars 1955, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2, livre IV du code du travail, pour simplifier la procédure administrative en vue de la mise à jour sous l'angle professionnel des décrets d'institution des conseils de prud'hommes.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 815 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 2 avril 1955, sur les propositions de loi: 1° de MM. Viatte et Bouxom, tendant à modifier l'article 29 L du code du travail concernant le statut des voyageurs représentants et placiers du commerce et de l'industrie; 2° de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues, tendant à mieux préciser la représentation commerciale régie par la loi du 18 juillet 1937; 3° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 29 K, 29 L et 29 O du livre Ier du code du travail concernant le statut professionnel des voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie; 4° de M. Jean-Michel Flandin, portant modification du statut professionnel de la représentation commerciale.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 816 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 27 mai 1955, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à donner compétence aux conseils de prud'hommes pour connaître des différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de travail entre les gens de maison et leurs employeurs.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 817 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 7 juillet 1955, sur les propositions de loi: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à l'organisation du travail à domicile; 3° de M. Raymond Boisdé, tendant à la normalisation du travail à domicile et à la protection des droits des travailleurs; 4° de M. Raymond Boisdé et plusieurs de ses collègues, tendant à la normalisation du travail à domicile et à la protection des droits des travailleurs.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 818 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 30 octobre 1955, sur la proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à exclure du calcul des ressources, pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les pensions servies aux veuves de guerre.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 819 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 30 octobre 1955, sur les propositions de loi: 1° de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux titulaires d'une pension ou rente du régime général des assurances sociales l'attribution des prestations en nature sans limitation de durée; 2° de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'assurance vieillesse; 3° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les titulaires d'une pension ou rente vieillesse, pour eux-mêmes et les membres de leur famille, des prestations en nature de l'assurance maladie sans limitation de durée; 4° de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'article 18 du décret n° 55-568 du 20 mai 1955 et à modifier l'article 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 relatifs aux droits aux prestations en nature des titulaires d'une pension ou rente vieillesse.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 820 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 13 juin 1952, sur la proposition de loi de M. Rincent et plusieurs de ses collègues tendant à préserver la situation matérielle et morale des élèves maîtres des écoles normales du premier degré ayant subi un échec à la deuxième partie du baccalauréat.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 821 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 17 février 1953, sur la proposition de résolution de M. Buron et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date la création de « jeux de l'Union française » permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 822 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 15 octobre 1953, sur la proposition de résolution de M Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer à 185 le traitement indiciaire des élèves maîtres et des élèves maîtresses en stage de formation professionnelle.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 823 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 20 mai 1954 sur la proposition de résolution de M. Arnal et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux inspectrices des écoles maternelles et aux inspecteurs de l'enseignement primaire l'indemnité de logement octroyée aux inspecteurs de la jeunesse et des sports par arrêté du 31 août 1953.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 824 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 19 juillet 1955, sur la proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à rétablir l'indemnité de doctorat ès sciences et ès lettres.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 825 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 11 octobre 1955, sur:

I. La proposition de loi de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le versement d'une rémunération aux étudiants et élèves de l'enseignement supérieur; II. Le

rapport et le rapport supplémentaire, repris le 11 décembre 1951, faits au cours de la précédente législature, sur les propositions de loi: 1° de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) assurer la gratuité complète de l'enseignement supérieur; *b*) attribuer, sous certaines réserves, une rémunération aux élèves et étudiants de cet enseignement; *c*) préparer la réorganisation de la formation technique supérieure; 2° de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à instaurer le versement d'une rémunération aux élèves et étudiants de l'enseignement supérieur; 3° de M. Doutrellot et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux étudiants un niveau de vie décent; 4° de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le versement d'un salaire aux étudiants et élèves de l'enseignement supérieur.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 826 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 18 octobre 1955, sur la proposition de résolution de M. Casanova et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à refuser le massif des Trois-Pignons, en forêt de Fontainebleau, aux autorités militaires et à conserver intégralement la forêt de Fontainebleau au patrimoine touristique et national.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 827 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport supplémentaire déposé au nom de cette commission dans la précédente législature, le 20 octobre 1955, sur: 1° la proposition de loi de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression de la loi n° 47-1523 du 18 août 1947 qui règle d'une manière arbitraire le contingent des dépenses à incorporer aux budgets primitifs de la ville de Paris et des communes de la Seine au titre des cours spéciaux de l'enseignement primaire; 2° la proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1956, les crédits nécessaires pour la prise en charge par l'Etat des traitements et indemnités de résidence des professeurs d'enseignements spéciaux.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 828 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 20 octobre 1955, sur les propositions de résolution: 1° de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par le ministère de l'éducation nationale les frais de fonctionnement du collège moderne et technique de jeunes filles de la ville de Suresnes; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser le collège moderne et technique de jeunes filles de la ville de Suresnes; 3° de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser le collège moderne et technique de jeunes filles de la ville de Suresnes.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 829 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 20 octobre 1955, sur la proposition de résolution de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à créer à Paris un musée de la Résistance, de la Libération et de la déportation.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 830 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 28 octobre 1955, sur la proposition de résolution de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier certaines dispositions du décret du 19 décembre 1950, à classer dans la catégorie « intendants » tous les économes d'écoles normales primaires, et à rétablir ainsi la parité de traitements entre les économes des divers ordres d'enseignement.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 831 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport supplémentaire déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 12 novembre 1955, sur la proposition de loi de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une subvention de fonctionnement de 100 francs par enfant et par jour de colonies de vacances.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 832 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 12 novembre 1955, sur la proposition de résolution de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter à 30.000 francs la bourse de trousseau des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales primaires.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 833 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport supplémentaire déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 12 novembre 1955, sur: 1° la proposition de loi de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les directeurs des centres d'apprentissage publics, non annexés à un établissement d'enseignement, des mêmes indemnités de charges administratives, allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant de l'éducation nationale ; 2° la proposition de résolution de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer les dispositions du décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 dans la fixation des modalités d'attribution des indemnités au personnel de direction, d'administration et au personnel des services économiques des centres d'apprentissage public.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 834 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 12 novembre 1955, sur la proposition de résolution de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'autorisation de construire des bibliothèques et salles de dessin dans les écoles primaires.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 835 et distribué.

— 12 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi tendant à compléter la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952 relative aux indemnités accordées aux titulaires de certaines fonctions électives.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 788, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi portant ratification du décret n° 56-205 du 23 février 1956 portant suspension de certains droits de douane d'importation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 838, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières, un projet de loi relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 840, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires sociales, un projet de loi portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 841, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Vincent Badie une proposition de loi tendant à faire bénéficier les ventes de vins faites par les négociants-barricailleurs des dérogations en matière de taxe locale prévues par l'article 10-11 du décret n° 55-465 du 30 avril 1955 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 783, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Beauguitte une proposition de loi tendant à accorder des permissions agricoles exceptionnelles aux jeunes soldats accomplissant leur service militaire et dont les parents, agriculteurs, ont été sinistrés par les gelées de février 1956.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 784, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Beauguitte une proposition de loi tendant à accorder des dégrèvements fiscaux à certaines catégories d'agriculteurs et d'horticulteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 785, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bettencourt une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 relative au régime de l'allocation vieillesse agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 786, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Frank Arnal et Jean Charlot une proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 787, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Notebart et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de l'assurance volontaire, pour le risque maladie, aux artisans, aux commerçants, aux personnes exerçant une profession libérale et à toute personne qui, résidant sur le territoire métropolitain, n'est pas assurée obligatoire et ne relève cependant pas d'un régime spécial.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 789, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Emmanuel Véry et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant modification de la loi n° 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, et précisant le régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dans ces départements.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 790, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au payement de tous les jours fériés aux personnels ouvriers de la défense nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 792, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Beauguitte une proposition de loi tendant à dispenser les jeunes soldats soutiens de famille ou mariés d'une affectation en Afrique du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 795, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Jeannette Prin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 relatif à l'allocation aux familles nécessiteuses dont le soutien est à l'armée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 796, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Louis Vigier une proposition de loi tendant à ajouter un alinéa supplémentaire à l'article 23 du décret 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 836, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lamps et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exempter de l'impôt sur les spectacles et corrélativement de la taxe locale de 8,50 p. cent les affaires réalisées par les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 dont le but principal est le développement de l'éducation physique ou de l'éducation populaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 837, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cayeux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi modifiant les articles 170 et 172 du décret n° 56-149 du 24 janvier 1956 portant codification des textes législatifs concernant la famille et l'aide sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 843, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à apporter divers aménagements à la législation de la sécurité sociale en faveur des jeunes travailleurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 844, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lacaze une proposition de loi tendant à compléter l'article 30 de la loi du 8 juin 1864 relatif à la libération des cautionnements en rente et en numéraire des conservateurs des hypothèques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 845, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paquet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer la date de la première revision cadastrale des évaluations des propriétés non bâties.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 846, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Hugues et Rolland une proposition de loi tendant à la nomination à la classe exceptionnelle de leur corps des adjoints techniques de 1re classe anciens premiers commis principaux des services techniques de la préfecture de la Seine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 847, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Hugues et Rolland une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 848, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, et à instituer une véritable protection de la propriété commerciale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 849, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Boisdé une proposition de loi tendant à restaurer la confiance dans le crédit et à faciliter le recouvrement des créances commerciales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 850, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Desson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 851, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cagne et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dégager les crédits nécessaires afin d'achever la construction et l'équipement du centre régional anticancéreux de Lyon.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 793, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à modifier les articles 14, 15, 18, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 55, 57, 57 *bis*, 58, 62, 63, 64, 65, 66, 66 *bis*, 67, 68, 70, 70 *bis*, 71, 72, 73, 74, 81, 90, 95, 96 *bis* et 113 du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 794, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Feron une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux jardiniers, maraîchers et horticulteurs-pépiniéristes des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, victimes des intempéries pendant le mois de février 1956 : 1° un secours de 500 millions de francs ; 2° des crédits à long terme et à taux réduit ; 3° des facilités pour le règlement de leurs impositions fiscales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 839, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Camille Laurens et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour venir efficacement en aide aux producteurs victimes des gelées du mois de février 1956.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 842, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi modifié par le Conseil de la République relatif au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine et ayant obtenu la mention à titre civil « Mort pour la France ».

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 853, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

*

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de la loi validée du 22 septembre 1942 sur les effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 852, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République portant création d'attachés agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 854, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 18 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 28 février 1956, dans sa deuxième lecture, le Conseil de la République a adopté, sans modification, la proposition de loi adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture dans sa séance du 22 novembre 1955 tendant à l'institution de réserves communales de chasse.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 19 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi 29 février, à quinze heures, séance publique :

Nomination d'un membre de la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens, dentistes ou vétérinaires.

Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

Nomination de six membres de la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

Nomination d'un membre du conseil supérieur de la mutualité.

Nomination de trois membres du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Scrutin public sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation de M. Pierre Montel sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a toléré, au moment même où le meilleur de la jeunesse française soutient de durs combats en Algérie, une réunion de prétendus étudiants au cours de laquelle furent glorifiés les fellagha et salué leur drapeau, et comment il entend, dans ces conditions, maintenir le moral de l'armée et la confiance du pays.

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Félix Gaillard tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (un siège) (rapport supplémentaire de M. Dufour publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

Discussion des conclusions du deuxième rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (quatre sièges) (deuxième rapport supplémentaire de M. Musmeaux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

Discussion des conclusions du deuxième rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (trois sièges) (deuxième rapport supplémentaire de M. Lamps publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

Discussion des conclusions du deuxième rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (quatre sièges) (deuxième rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (trois premiers sièges) (rapport de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (quatre sièges) (rapport supplémentaire de M. Barennes publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 février 1956).

Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de l'Orne (rapport de M. Fontanet publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (rapport de M. François-Benard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956).

Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire des Somalis (rapport de M. Alduy publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

Discussion des conclusions du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription-Centre) (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956).

Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales des territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Nouvelles-Hébrides (rapport de M. Charpentier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 février 1956).

Discussion des conclusions du troisième rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (deux sièges) (troisième rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de la Moselle (rapport de M. Kriegel-Valrimont publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 31 janvier 1956).

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (4e siège) (rapport supplémentaire de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956).

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Ardèche (un siège) (rapport de M. Camille Laurens publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 21 février 1956).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 17 février 1956.*

I. — Page 359, 1re colonne, 20, Dépôt de propositions de résolution, 1er et 2e alinéa, supprimer ces deux alinéas.

II. — Page 358, 2e colonne, 19, Dépôt de propositions de loi, après le 8e alinéa, insérer les deux alinéas suivants:

« J'ai reçu de M. Félix Gaillard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant revision de l'article 51 de la Constitution.

« La proposition de loi sera imprimée sous le n° 580, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi 22 février 1956.*

Page 428, 2e colonne,

DISCOURS DE M. HENRY BERGASSE

Lire ainsi l'avant-dernier alinéa:

« Dans le Puy-de-Dôme, 44.000 électeurs qui ont eu leur élu le verront disparaître au profit d'un deuxième député S. F. I. O. qui aura obtenu 42.000 voix. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 23 février 1956.*

Page 479, 1re colonne, 10, Dépôt d'un projet de loi adopté par le Conseil de la République, 2e alinéa:

Au lieu de: « Le projet de loi sera imprimé sous le n° 746, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation »,

Lire: « Le projet de loi sera imprimé sous le n° 746, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 24 février 1956.*

Page 506, 2e colonne, Désignation des candidatures par la commission supérieure du crédit maritime mutuel, 1er alinéa, rétablir comme suit la liste des candidatures:

MM. Gaborit, Rousseau, Christian Bonnet, Gabriel Paul, Tony Larue et Léger.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 25 février 1956.*

Page 88, 2e colonne, 2e alinéa:

Au lieu de: « La proposition de loi sera imprimée sous le n° 189, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale »,

Lire: « La proposition de loi sera imprimée sous le n° 189, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique ».

Proposition de résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française et transmise à M. le président de l'Assemblée nationale par le bureau de l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 71 de la Constitution.)

Proposition de résolution, adoptée le jeudi 23 février 1956, tendant à garantir le financement de la politique d'organisation du marché du café et à reviser les conditions de soutien des prix prévus par l'arrêté du 16 décembre 1955.

(Renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du mardi 28 février 1956, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Prisset membre de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Jégorel ;

2° M. Raymond-Laurent membre de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de M. Ferrand (Joseph) (Morbihan) ;

3° M. Jégorel membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Prisset ;

4° M. Piette membre de la commission de la production industrielle et de l'énergie, en remplacement de M. Ramadier (Paul) ;

5° M. Sauvage membre de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, en remplacement de M. Arbogast ;

6° MM. Alliot et Paulin membres de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de MM. Boscary-Monsservin et Calmel.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du mardi 28 février 1956, l'Assemblée nationale a nommé :

1° MM. Darou et André Morice pour représenter l'Assemblée nationale au sein du comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement ;

2° MM. Pierre Courant et Gosnat pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission de contrôle de la circulation monétaire ;

3° MM. Garet et Darou pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission supérieure des caisses d'épargne ;

4° MM. Mazier, Pierre Courant et Gabelle pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de la production industrielle et de l'énergie sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de surseoir à la fermeture de l'usine d'Assailly (Loire) (n° 572).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 21 février 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 février 1956 par M. Marcel Thibaud pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de surseoir à la fermeture de l'usine d'Assailly (Loire).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les mesures de concentration décidées dans la région industrielle de la Loire ont fait l'objet de la part des pouvoirs publics d'études approfondies afin de réduire au maximum leurs répercussions sur la main-d'œuvre jusque-là employée dans ces entreprises.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation :
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 24 février 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la production industrielle et de l'énergie, dans la séance qu'elle a tenue ce matin, a adopté par 25 voix la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 572) de M. Marcel Thibaud tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de surseoir à la fermeture de l'usine d'Assailly (Loire).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
M. DEIXONNE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de la justice et de législation sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à interdire toute expulsion de locataires ou d'occupants de locaux d'habitation sans relogement préalable des intéressés dans des conditions normales (n° 520 rectifié).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 21 février 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence, déposée au début de la séance du 16 février 1956 par M. Bouxom, pour sa proposition de loi tendant à interdire toute expulsion de locataires ou d'occupants de locaux d'habitation sans relogement préalable des intéressés dans des conditions normales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'autorité administrative s'efforce, en toutes circonstances, de différer la réalisation des décisions d'expulsion dans le cas où le relogement des intéressés n'est pas assuré. M. le ministre de l'intérieur a d'ailleurs invité les préfets à surseoir à toute mesure de cet ordre pendant la période actuelle de grands froids, sauf dans les cas qui ne soulèvent aucune difficulté.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation :
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 21 février 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 21 février 1956, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Bouxom, Mme Francine Lefebvre, MM. Bacon et Jean Cayeux, pour leur proposition de loi (n° 520 rectifié) tendant à interdire toute expulsion de locataires ou d'occupants de locaux d'habitation sans relogement préalable des intéressés dans les conditions normales, vingt et un commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence, un commissaire s'étant prononcé contre et deux s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice
et de législation,
DE MORO GIAFFERRI.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer des secours d'urgence aux maraîchers de la région bordelaise dont les cultures ont été détruites par les gelées (n° 573).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 24 février 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 février 1956 par M. Dupuy pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer des secours d'urgence aux maraîchers de la région bordelaise dont les cultures ont été détruites par les gelées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition nécessite un examen approfondi des incidences financières des dispositions proposées. Dans ces conditions, le Gouvernement, qui a déjà arrêté les premières mesures pour les personnes les plus éprouvées, ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation :
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer des secours d'urgence aux ostréiculteurs du bassin d'Arcachon dont les parcs à huitres ont subi d'énormes dégâts du fait du froid et de la tempête (n° 574).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 24 février 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 février 1956 par M. Dupuy, Mme Reyraud, M. Rieu pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer des secours d'urgence aux ostréiculteurs du bassin d'Arcachon dont les parcs à huitres ont subi d'énormes dégâts du fait du froid et de la tempête.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition nécessite un examen approfondi des incidences financières des dispositions proposées. Dans ces conditions, le Gouvernement, qui a déjà arrêté les premières mesures pour les personnes les plus éprouvées, ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer des secours d'urgence, à faciliter l'octroi de prêts du Crédit maritime et à accorder des exonérations fiscales aux ostréiculteurs de Charente-Maritime (Oléron, Marennes, Ré), dont les parcs à huitres ont subi d'énormes dégâts du fait du froid et de la tempête (n° 575).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 24 février 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 février 1956 par M. Gosnat pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer des secours d'urgence, à faciliter l'octroi de prêts du Crédit maritime et à accorder des exonérations fiscales aux ostréiculteurs de Charente-Maritime (Oléron, Marennes, Ré), dont les parcs à huitres ont subi d'énormes dégâts du fait du froid et de la tempête.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition nécessite un examen approfondi des incidences financières des dispositions proposées. Dans ces conditions, le Gouvernement, qui a déjà arrêté les premières mesures pour les personnes les plus éprouvées, ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Pourtalet et plusieurs de ses collègues tendant à l'ouverture d'un crédit de 10 milliards de francs pour l'aide immédiate aux producteurs agricoles sinistrés par le gel (n° 666).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 25 février 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 février 1956 par M. Pourtalet pour sa proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 10 milliards de francs pour l'aide immédiate aux producteurs agricoles sinistrés par le gel.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition nécessite un examen approfondi des incidences financières des dispositions proposées. Dans ces conditions, le Gouvernement, qui a déjà arrêté les premières mesures pour les personnes les plus éprouvées, ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Guy Petit tendant à interpréter l'article 5, paragraphe 5, du règlement de l'Assemblée nationale (n° 673).

Avis de la commission intéressée.

Paris, le 23 février 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance du jeudi 23 février 1956, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a, par 11 voix contre et 16 abstentions, repoussé la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 673) de M. Guy Petit tendant à interpréter l'article 5, paragraphe 5, du règlement de l'Assemblée nationale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
ROBERT VERDIER.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 2 mars 1956, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Validation de pouvoirs.

Dans sa première séance du mardi 28 février 1956, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de MM. Ansart, Christiaens, Duquesne, Guislain, Helluin (Georges), Mme Lempereur, MM. Notebart, Provo, Ramette, Schumann (Maurice), députés du Nord (2e circonscription).

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — *a*) GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(19 membres au lieu de 21.)

Supprimer les noms de MM. Dronne et Pesquet.

b) GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

Apparentés aux termes de l'article 12 du règlement.

(3 membres au lieu de 1.)

Ajouter les noms de MM. Dronne et Pesquet.

II. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS PROGRESSISTES

(*Apparenté au groupe communiste aux termes de l'article 16 du règlement.*)

A la rubrique:

Le représentant du groupe,
CHAMBEIRON.

Substituer la rubrique suivante:

Le président du groupe,
D'ASTIER DE LA VIGERIE.

III. — GROUPE PAYSAN

(13 membres au lieu de 12.)

Ajouter le nom de M. Pouvanaa A Oopa.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 28 FEVRIER 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

INTERIEUR

478. — 28 février 1956. — **M. Gautier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation périlleuse dans laquelle se trouvent les riverains de la Seine, notamment dans le département de Seine-et-Marne, à nouveau menacés de crue au moment du dégel. D'autre part les ponts de Ponthierry et les ponts provisoires de Melun risquent d'être emportés. Il lui demande quelles dispositions il a prises pour parer à ces dangers.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

479. — 28 février 1956. — **M. Pierre André** demande à **M. le président du conseil** s'il compte publier un libre blanc sur les relations entre la France et le Maroc, de 1952 à la constitution du ministère qu'il préside.

480. — 28 février 1956. — **M. Pelleray** demande à **M. le président du conseil** quelles mesures il compte prendre: 1° pour que soient sanctionnées les graves irrégularités dénoncées dans le rapport de la cour des comptes relatif à la gestion des exercices 1953-1954; 2° pour que soit empêché le retour de semblables abus.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

481. — 28 février 1956. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'un certain nombre d'agriculteurs sinistrés par les récentes gelées, attendaient, depuis un certain temps déjà, la livraison d'un tracteur de marque étrangère — « Lenz » par exemple — nécessaire à leur exploitation. Le retard de livraison, en raison de la faiblesse des contingents d'importation, était déjà préjudiciable à leurs intérêts. Mais, du fait du gel, leur situation devient précaire, sans matériel de culture motorisé. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'obtenir le déblocage immédiat d'un certain nombre de tracteurs en faveur des agriculteurs sinistrés.

482. — 28 février 1956. — **M. Roland Dumas** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si ses services ont entrepris l'étude d'un plan de refonte totale du régime fiscal actuellement en vigueur et, dans l'affirmative, quelles sont les bases générales de ce plan, et à quelle date approximative il compte pouvoir le soumettre au Parlement.

483. — 28 février 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il compte autoriser prochainement les porteurs de bons de dommages de guerre mobiliers à céder ou à escompter leurs bons.

484. — 28 février 1956. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'une entreprise a reçu, fin 1951, une lettre rédigée littéralement comme suit: « La comptabilité de la société étant inexacte et incomplète, les résultats seront rectifiés comme suit: exercice 1947, bénéfice W (déficits antérieurs annulés); 1948, bénéfice X; 1949, bénéfice Y; 1950, bénéfice Z. Faire connaître l'affectation qu'il convient de donner aux redressements de bénéfices ». Il s'agit, à n'en pas douter, d'une rectification d'office, puisque les motifs de redressements, dont la notification est imposée par l'article 55 du code général des impôts, n'ont pas été indiqués. Il lui demande si, dans de telles conditions de fait, les impositions, pour être valables, ne devaient-elles pas être mises en recouvrement avant la loi d'amnistie du 14 avril 1952 (circulaire 2278, page 33). Il lui rappelle que ce cas a fait l'objet d'une question écrite n° 10507 du 19 janvier 1954, d'une première réponse le 23 février 1954 et d'une lettre de M. le ministre des finances à l'auteur de la question (réf. C. P. n° C. 30150 du 9 juillet 1954).

485. — 28 février 1956. — **M. André Marie** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'avant la réforme fiscale, les gérants majoritaires des S. A. R. L. ne supportaient que l'impôt général à raison de leurs appointements; qu'une mesure en faveur des appointements des gérants majoritaires a été prise lors de la réforme fiscale et que l'article 211 a décidé que ces derniers seraient soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, au nom des bénéficiaires. Il demande si les S. A. R. L. doivent prendre cet impôt à leur charge au titre de complément de salaires comme avant, ou augmenter les appointements des gérants majoritaires de 20 p. 100 pour compenser la perte de salaires subie par eux en mettant cet impôt à leur charge.

486. — 28 février 1956. — **M. Mignot** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les agents licenciés lors de la suppression totale du ministère du ravitaillement, fin 1949, et reclassés dans d'autres administrations postérieurement au 3 avril 1950 parce que l'administration n'avait pu satisfaire leur demande de reclassement, se sont vu refuser la titularisation sous prétexte que le service du ravitaillement général n'était qu'une administration temporaire et qu'ils n'étaient pas en fonction au 3 avril 1950. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre, conjointement avec le secrétaire d'Etat à la fonction publique, pour régulariser la situation de ces agents.

487. — 28 février 1956. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° quel a été, à la suite de la publication du décret du 10 décembre 1948, le montant des titres russes déclarés à la date du 31 décembre 1949; quels sont les organismes qui ont été chargés de centraliser les déclarations reçues; 2° quel était, à cette même date du 31 décembre 1949, le montant en capital des emprunts russes ayant fait l'objet de la part de la Banque de France de la délivrance de certificats nominatifs, conformément à la convention de 1895 passée avec le ministère des finances de Russie; 3° quel est le montant actuel des dépôts au nom du Gouvernement russe d'avant 1918 et comprenant, notamment, les provisions pour le service des emprunts d'Etat ou de collectivités, les reliquats d'emprunts non transférés (chemins de fer réunis russes 1914, par exemple), les dépôts d'or de la Banque impériale de Russie ou d'autres banques chargées des services financiers desdits emprunts telles: Banque russo-asiatique, Banque internationale de commerce à Pétrograd, Banque de commerce de l'Azoff Don, Banque russe pour le commerce étranger, etc., dont les noms figurent sur les titres russes; 4° existe-t-il, en France, des dépôts au nom de membres de la famille impériale, semblables à ceux qui se trouvent dans des banques anglaises, et quel en est le montant.

AFFAIRES ETRANGERES

488. — 28 février 1956. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° en vertu de quels principes de droit international les décisions relatives à l'aménagement d'un fleuve coulant sur les seuls territoires de l'Allemagne, de la France et du Luxembourg seraient soumises à l'agrément d'Etats tiers non riverains; 2° si ces Etats tiers ont, par réciprocité, offert à la France de participer aux décisions relatives à l'aménagement des voies navigables coulant sur leurs propres territoires; 3° quelles contreparties la France a obtenues desdits Etats pour déroger en leur faveur à un principe de droit international constamment respecté jusqu'à ce jour; 4° quels avantages la République fédérale peut, de son côté, escompter recueillir de cette intervention des pays tiers.

489. — 28 février 1956. — **M. Charles Marguerite** demande à **M. le ministre des affaires étrangères,** s'il n'estime pas indispensable — eu égard aux relations existant avec le Gouvernement de l'U. R. S. S., d'entreprendre, avec ce dernier, des négociations susceptibles d'amener à un remboursement des emprunts émis par l'Etat russe, de même qu'à une indemnisation des intérêts privés demeurés en Russie.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

AGRICULTURE

490. — 28 février 1956. — **M. Toublanc** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si une caisse d'allocations familiales agricoles a le droit de prendre hypothèque sur des immeubles appartenant à un fils dont le père était redevable de cotisations à cette caisse.

ALGERIE

491. — 28 février 1956. — **M. Vayron** demande à **M. le ministre résidant en Algérie** s'il est vrai que les services de la préfecture l'Alger et du gouvernement général de l'Algérie ont accepté la création et le dépôt de statuts d'une centrale syndicale, « Union des syndicats des travailleurs algériens », dont l'un des buts est, selon la déclaration à la presse d'un de ses dirigeants, de permettre éventuellement aux départements algériens de se séparer de la France.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

492. — 28 février 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** pour quelle raison le décret n° 52-1001 du 17 août 1952, n'a pas encore été appliqué; et quand il le sera.

BUDGET

493. — 28 février 1956. — **M. Mailhe** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** lorsqu'un contribuable, notamment un avocat, qui a opté pour le versement forfaitaire de 5 p. 100 a, au cours d'une année, fourni chaque trimestre les bordereaux avis de versement (n° 1095 *bis*) et a effectivement versé le 5 p. 100 forfaitaire correspondant aux recettes reçues des personnes tenues à déclaration, puis qu'en fin d'année il a fait sa déclaration (modèle A 4) conforme aux divers versements de l'année et distinguant les recettes soumises au versement forfaitaire et celles à retenir pour l'assiette de la taxe proportionnelle, s'il vient à se produire que son chiffre est différent de celui déclaré par la partie versante, le contrôleur des contributions directes doit-il nécessairement s'en tenir aux chiffres déclarés par les parties versantes, ou doit-il accepter le chiffre déclaré par le contribuable si celui-ci, par des documents écrits tels que lettres envoyant des chèques ou virements par chèques postaux, prouve que ce sont les parties versantes qui ont commis une erreur et notamment ont fait une déclaration insuffisante ou ont omis de déclarer.

494. — 28 février 1956. — **M. Mignot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que des parents versant à leurs enfants une rente annuelle pour permettre au jeune ménage de continuer ses études, ont payé l'impôt proportionnel sur ladite rente (déduction a été faite pour la surtaxe). De leur côté, les jeunes mariés ont acquitté la surtaxe, et les contributions exigent de ceux-ci le payement de la taxe proportionnelle, déjà payée par les parents. Il lui demande s'il est logique que cette taxe proportionnelle soit payée deux fois.

495. — 28 février 1956. — **M. André Monteil** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les faits suivants: le propriétaire d'une ferme dans laquelle l'étable, bien que toujours en service, se trouvait défectueuse par vétusté, a fait démolir cette étable et reconstruire, sur le même emplacement, un bâtiment à même usage avec le matériel de démolition. L'intéressé a déduit de ses revenus le montant de la facture correspondante réglée par lui. Une telle opération n'apporte à la ferme aucun bâtiment nouveau, elle n'augmente pas le standing de l'exploitation et elle n'a donné lieu, par conséquent, à aucune augmentation de loyer. Cependant l'administration des contributions directes, prétextant qu'il ne s'agit pas d'une réparation, mais de la construction d'un bâtiment nouveau, conteste la possibilité pour le contribuable d'opérer une telle déduction. Il lui demande si l'interprétation des contributions directes n'est pas en contradiction avec les textes et si la position qu'elle a prise n'est pas contraire à l'esprit de la loi.

496. — 28 février 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui faire connaître le bilan annuel (recettes et dépenses) du fonds national de solidarité agricole institué par le titre II de la loi n° 50-960 du 8 août 1950, ainsi que de la section viticole de ce fonds.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

497. — 28 février 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les raisons pour lesquelles le décret prévu par la loi n° 55-1034 du 4 août 1955, qui devait intervenir dans les deux mois de la loi, n'a pas encore été publié.

498. — 28 février 1956. — **M. Jean Guitton** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** à combien peut être évaluée mensuellement la présence dans la commune de Fégréac (Loire-Inférieure) de sept gendarmes qui y sont détachés depuis quelque temps.

INDUSTRIE ET COMMERCE

499. — 28 février 1956. — **M. Guislain** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** à qui doit s'adresser un fabricant de fixe-pansement monté au moyen de la bande adhésive (léacoplaste) pour faire agréer son fixe-pansement par la sécurité sociale et les collectivités publiques d'assistance.

INTERIEUR

500. — 28 février 1956. — **M. Jean Guitton** demande à **M. le ministre de l'intérieur** combien a coûté la présence de C. R. S. et gardes mobiles à Fégréac (Loire-Inférieure) à l'occasion des opérations de remembrement en cette commune.

501. — 28 février 1956. — **M. Vayron** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un agent commercial, à l'indice 260, licencié par suite de compression d'emploi et reclassé dans une administration de l'Etat, avec le bénéfice d'une indemnité compensatrice non soumise à retenue pour pension, peut prétendre à l'indemnité de licenciement prévue à l'article 84 de la loi du 28 avril 1952, du fait du préjudice qu'il subira lors de son admission à la retraite, l'ancienneté acquise par lui dans sa nouvelle administration ne lui permettant pas d'obtenir une retraite basée sur l'indice qui servait au calcul de la retenue pour pension au moment de son licenciement.

JUSTICE

502. — 28 février 1956. — **M. Sauvage** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que les statuts d'une société civile immobilière comportent le texte suivant relatif à la vente publique éventuelle: « L'associé défaillant profite de la partie du prix d'adjudication qui excède le montant de son obligation. Par contre, il n'est pas redevable à la société de la différence entre le prix produit par la vente des droits sociaux et le montant de ce à quoi il est tenu, lorsque ce dernier est supérieur. » Il lui demande: 1° si le deuxième alinéa de ce texte est légal. S'il ne l'est pas, cette illégalité entraîne-t-elle l'annulation pure et simple de cette phrase; 2° dans le cas où cet article des statuts serait remplacé par le suivant: « L'associé défaillant profite de la partie qui excède le montant de son obligation. Si le produit de cette vente est inférieur au montant de ce à quoi il est tenu envers la société, la différence devra être supportée par l'associé défaillant à l'exclusion des autres associés qui n'en seront responsables en aucune façon », si ce nouveau texte est légal et, dans l'affirmative, si son application peut avoir un effet rétroactif envers un sociétaire ayant souscrit des parts antérieurement à cette modification, et défaillant postérieurement.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

503. — 28 février 1956. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,** sur les très graves inconvénients qui risquent de résulter, en ce qui concerne le trafic postal, de la fermeture envisagée, à une date très prochaine, du bureau de Paris-15, annexe 2, rue de Langeac. La fermeture de ce bureau a été prévue en raison de l'ouverture d'un autre bureau, Paris-35, rue Desnouettes. L'augmentation du nombre des habitations dans ce quartier de Paris impliquait la création du bureau de la rue Desnouettes en même temps que le maintien du celui de la rue de Langeac qui est d'une très grande utilité, notamment pour les exposants et les visiteurs des manifestations commerciales qui se tiennent porte de Versailles, toutes les manifestations dont il s'agit ne possédant pas nécessairement de bureaux temporaires. Il lui demande s'il compte prendre d'urgence les mesures indispensables pour le maintien du bureau de la rue de Langeac.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

504. — 28 février 1956. — **M. Bouxom** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que, le 2 février 1956, un communiqué diffusé par la radiodiffusion a fait savoir que les maisons ou appartements édifiés avec la participation de l'Etat (prime de 600 francs par mètre carré ou dommages de guerre) seront réquisitionnés au profit des sans logis, s'ils ne sont pas occupés trois mois après la date du certificat de conformité établi par le service départemental du ministère de la reconstruction et du logement, et demande: 1° si un appartement acquis en cours de construction par un ménage de fonctionnaires d'une ville éloignée qui doit être muté dans la région parisienne sera réquisitionnable à l'expiration du délai fixé, si la mutation envisagée est retardée par l'admi-

nistration à laquelle le mari appartient, la femme étant en traitement de longue durée dans un sanatorium et ledit ménage ayant un enfant de trois ans; 2° dans le cas où le délai de trois mois pourrait être prorogé, en raison des circonstances exposées, quelles démarches ou formalités devraient être accomplies pour l'obtenir.

505. — 28 février 1956. — **M. Crouzier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° si une commune est en droit de faire supporter à une seule personne, en l'occurence au propriétaire ayant vendu son terrain par parcelles, la totalité des frais d'aménagement d'une voie communale qui, avant création du lotissement, avait déjà un intérêt communal et desservait déjà plusieurs établissements publics (station de pompage, lavoir, terrain de sport) et plusieurs maisons ou propriétés particulières; 2° quels sont, en réalité, les droits du lotisseur, qui, fort d'un arrêté du préfet jugeant la viabilité suffisante et ne réclamant pas de programme de travaux, après enquête des services du ministère de la reconstruction et du logement qui jugent de même, vend son terrain sans inclure, dans son prix de vente, des frais de viabilité; sachant que l'arrêté du maire intervenant plus de six semaines après celui du préfet, lui cause un préjudice considérable si un accord amiable n'intervient pas; et étant précisé: 1° que les constructeurs, reconnaissant que leur prix de terrain est un prix minimum dans lequel n'est pas inclus le coût des travaux prescrits déchargent le vendeur du coût de ces travaux; légalement cette manière de procéder ne peut être entérinée par aucun acte; 2° que les constructeurs ont déjà satisfait en partie aux prescriptions du maire, par la création d'un égout collecteur des eaux pluviales et usées, par l'élargissement du chemin qui, les travaux terminés, sera empierré.

506. — 28 février 1956. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que, pour apprécier si l'occupation d'un local est suffisante, peuvent seuls être compris au nombre des personnes occupant le local: l'occupant et son conjoint; leurs parents et alliés; les personnes à leur charge; les personnes à leur service, et les personnes titulaires d'un contrat régulier de sous-location. Il lui demande dans quel sens doit être pris « leurs parents et alliés »; et de lui indiquer limitativement et complètement en quoi ces « parents et alliés » peuvent consister.

507. — 28 février 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,** si selon le décret n° 55-559 du 20 mai 1955 les pièces dont « la surface est la plus faible », peuvent être une pièce d'une superficie inférieure à 9 mètres carrés, alors que la circulaire d'application du décret n° 55-933 (*Journal officiel* du 5 août 1955) exclut les pièces ayant une superficie inférieure à 9 mètres carrés; et, dans le cas où une personne n'a comme pièce excédentaire, qu'une pièce de 6 mètres carrés, si en vertu du décret précité il peut lui être fait l'application pour un loyer, de la valeur locative.

508. — 28 février 1956. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que, dans la réponse qu'il a donnée le 23 avril 1955 à la question n° 15711 il précisait que l'article 2 de la loi du 13 juillet 1928 avait été abrogée par l'article 11 du décret-loi du 24 mai 1938, alors que les immeubles visés dans la question, construits antérieurement au 24 mai 1938, ayant fait l'objet d'opérations financières au titre du programme de la loi du 13 juillet 1928, les dipositions de l'article 11 dudit décret-loi, relatives à ces immeubles, n'abrogent pas l'article 2 de la loi du 13 juillet 1928, en ce qui les concerne. De plus, le programme du décret-loi du 24 mai 1938 vise la destruction des immeubles et îlots insalubres ayant pour corollaire la construction d'H. B. M. destinées à les remplacer ,alors que le plan programme de la loi du 13 juillet 1928 vise la construction d'habitations à bon marché et d'immeubles à loyer moyen, en vue de remédier à la crise du logement. Enfin, le décret n° 55-565 du 20 mai 1955 dispose en son chapitre VIII, article 5: « sont abrogés sans qu'il soit porté atteinte aux effets découlant de leur application antérieure à la publication du présent décret: 3° à l'exception de son article 41 (alinéas 1, 2 et 3) : la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de constructions à loyer modéré et de logements en vue de remédier à la crise du logement, modifiée ou complétée par la loi du 28 juin 1930, l'article 2 de la loi du 25 janvier 1933, l'article 10 du décret-loi du 24 mai 1938, relatif à la destruction des immeubles et îlots insalubres, à la construction d'habitations à loyers modérés et à l'amélioration du logement rural ». Il lui demande s'il compte reconsidérer sa réponse et de la limiter aux seules constructions d'H. B. M. et d'H. L. M. édifiées antérieurement au 24 mai 1938 en application des articles 2 et 36 de la loi du 13 juilet 1928, qui n'ont pas fait l'objet de crédits ou de prêts spéciaux, prévus par les autres plans programmes, à l'exclusion des constructions visées à l'article 22 *bis* de cette même loi. Etant donné sa déclaration spécifiant qu'en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1928, les crédits alloués aux organismes d'H. B. M. ont été affectés dans des proportions sensiblement égales aux opérations d'accession à la propriété et aux opérations de location simple, il lui demande la liste des groupes d'immeubles dans les départements de Seine et Seine-et-Oise, qui ont été construits en vue de l'accession à la propriété, antérieurement au 24 mai 1938, et le nombre de logements situés dans ces immeubles qui ont été cédés aux bénéficiaires en application de ladite loi, en vertu de laquelle ils ont été construits.

509. — 28 février 1956. — **M. Jean Meunier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre stipule dans son article 10 que le bénéfice en est accordé à « tout Français acquéreur d'un immeuble appartenant à un étranger, à condition de restaurer ou de reconstituer cet immeuble pour son habitation personnelle ou pour les besoins d'une exploitation agricole, commerciale ou industrielle ». Ce texte ne comportant aucune limite dans le temps, interdit-il toute cession d'un fonds de commerce à un Français par un Français acquéreur, sous peine de perdre le droit à indemnité ? Si non au bout de quel délai l'intéressé est-il autorisé à céder son fonds de commerce ?

510. — 28 février 1956. — **M. Verdier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° si l'office général d'information sur le logement institué par le décret n° 55-1516 du 24 novembre 1955 sera en mesure de déterminer le nombre de candidats à un logement, logés en meublé ou à l'hôtel; 2° s'il est fait obligation aux personnes ayant posé leur candidature pour l'attribution d'un logement dans les organismes d'H. L. M. d'informer l'office ou les organismes d'H. L. M. auprès desquels elles sont en instance, des modifications qui peuvent intervenir dans la situation de leur habitat; 3° les motifs pour lesquels le premier alinéa de l'ancien article 220 du code de l'urbanisme et de l'habitat (art. 16 du décret du 9 août 1953) promulgué par décret du 26 juillet 1954 n'a pas été repris dans le décret du 20 mai 1955 portant refonte de la législation sur les H. L. M.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

511. — 28 février 1956. — **M. Robert Bichet** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et de la sécurité sociale** qu'en vertu de l'article 6 du décret du 28 février 1951 modifié par l'article 3 du décret n° 56-128 du 24 janvier 1956, les personnes titulaires d'une pension de retraite comportant leur assujetissement aux assurances sociales et qui font partie des catégories de victimes de la guerre bénéficiaires de la loi du 29 juillet 1950, doivent être affiliées aux assurances sociales conformément à ladite loi avec toutes les obligations qui résultent de leur double qualité. Les intéressés sont ainsi soumis au versement de deux cotisations. Il lui demande dans quel délai il a l'intention de publier le décret prévu à l'article 9 du décret du 28 février 1951, permettant de réduire le taux de la cotisation due par les bénéficiaires de la loi du 29 juillet 1950, lorsqu'il s'agit de personnes affiliées, par ailleurs, à un régime de sécurité sociale leur assurant la couverture d'une partie des risques.

512. — 28 février 1956. — **M. Jacques Duclos** informe **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'il a été saisi de nombreuses réclamations au sujet du retard apporté dans le payement des allocations familiales aux familles, en Algérie, de travailleurs algériens en France. La famille de l'un d'eux, père de trois enfants, n'a rien touché depuis plus de dix-huit mois. Certains affirment que dans leur région le payement de ces allocations a été suspendu. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier à une telle situation qui entraine des conséquences très graves.

513. — 28 février 1956. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que les gérants d'immeubles ont, assez souvent, les plus grandes difficultés à fléchir la résistance des propriétaires quant à l'affiliation des préposés de ceux-ci à la sécurité sociale; que les gérants d'immeubles ont, comme les propriétaires, un numéro matricule qu'on peut supposer être un numéro matricule d'employeur; et lui demande dans quelle mesure la responsabilité des gérants peut être engagés si, après avoir tout tenté pour que les propriétaires se mettent en règle vis-à-vis des textes sur la sécurité sociale, ils se sont heurtés à un refus tel que s'ils insistaient, ils n'auraient ensuite, qu'un immeuble de moins à gérer.

514. — 28 février 1956. — **M. Sauvage** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,** qu'en vertu de la législation actuelle, les salaires et toutes indemnités, y compris les indemnités journalières versées par la sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie sont incessibles et inaliénables. Il lui demande: 1° une caisse de sécurité sociale est-elle en droit de verser, pendant l'internement volontaire ou non d'un salarié dans un hôpital psychiatrique, les indemnités journalières au conjoint de l'assuré, ou doit-elle obligatoirement en effectuer le versement à l'administrateur des biens de l'hôpital psychiatrique; 2° quand une caisse de sécurité sociale a versé les indemnités à la femme d'un interné, alors que celle-ci avait ouvert une instance en séparation de corps et de biens, avant l'internement de son mari, la caisse peut-elle alléguer, pour sa défense, que ce versement est normal du fait qu'il représente, d'une part, la pension alimentaire, et que d'autre part, sert à couvrir les frais de procédure; 3° le mari, une fois sorti de l'hôpital psychiatrique, est-il en droit de réclamer à la caisse le montant des indemnités journalières, perçues par la femme. Si oui, quels moyens de recours a-t-il à sa disposition ?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

515. — 28 février 1956. — **M. Abelin** se référant de la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, qui a prévu en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat des bonifications de campagne, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** dans quelles conditions les cheminots, anciens combattants, pourraient bénéficier desdites bonifications.

516. — 28 février 1956. — **M. Bouxom** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** sur un fait qui, en certaines villes, prend une grande importance: il s'agit de l'utilisation par les Américains de phares à lumière blanche, alors que les automobilistes français sont astreints à utiliser des phares à lumière jaune, cette dernière étant beaucoup moins éblouissante. Etant donné que dans certains endroits ces voitures à phares blancs risquent d'occasionner des accidents, il lui demande s'il n'y aurait pas des mesures à prendre pour obtenir que les Américains utilisent le même éclairage que les Français.

517. — 28 février 1956. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** si la jurisprudence établie par la réponse du 12 décembre 1952 à la question n° 5607, qui déterminait, en ce qui concerne les plaques d'immatriculation des véhicules automobiles, que les numéros et lettres des plaques d'immatriculation en tôle d'aluminium ou en aluminium fondu étaient considérées comme étant reproduits en caractères blancs sur fond noir, est toujours valable malgré les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1954 relatif aux plaques d'immatriculation faisant suite à l'article 99 du nouveau code de la route.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

131. — **M. Césaire** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur l'acuité du problème du chômage, tel qu'il se pose à la Martinique; il lui signale que le double phénomène de la recession économique et de la poussée démographique rendent le problème d'autant plus tragique qu'à la Martinique le risque chômage n'est pas couvert par la sécurité sociale. Il lui demande s'il peut préciser les intentions du Gouvernement quant à l'introduction dans les départements d'outre-mer de la législation nationale sur les travailleurs sans emploi et à la constitution de caisses de chômage, si, dans l'immédiat, et en attendant le vote d'une loi, le Gouvernement ne peut envisager de venir au secours des travailleurs sans emploi de la Martinique par l'ouverture dans ce département et à Fort-de-France en particulier de chantiers dont le financement pourrait être assuré tant par le F. I. D. O. M. que par le fonds national de chômage. (*Question du 7 février 1956.*)

Réponse. — Depuis plusieurs années le Gouvernement se préoccupe de résoudre le problème du chômage dans les départements d'outre-mer. Toutefois les études entreprises ont permis de conclure que l'extension pure et simple aux départements d'outre-mer de la réglementation applicable à la métropole ne pouvait être envisagée, étant donné le caractère agricole et saisonnier du travail dans ces territoires. Le remède fut donc recherché essentiellement dans l'organisation de chantiers de travaux publics, pendant les périodes de sous-emploi. Ce projet est entré dans sa phase de réalisation au cours de l'année 1955. Un crédit de 100 millions, inscrit au budget du ministère du travail et de la sécurité sociale au titre de l'exercice 1955, a été affecté à l'ouverture de chantiers d'aide aux chômeurs dans les départements d'outre-mer. Ce crédit, géré par le F. I. D. O. M., doit couvrir uniquement les dépenses de main-d'œuvre des chômeurs occupés sur les chantiers; ils perçoivent une rémunération égale au salaire minimum interprofessionnel garanti résultant des décrets en vigueur. Vingt-neuf millions ont été attribués à la Martinique. Un programme de travaux présenté par les services des ponts et chaussées et des eaux et forêts a été agréé et les chantiers ont fonctionné dans des conditions satisfaisantes. Le même crédit est inscrit au budget du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale pour l'exercice 1956.

AGRICULTURE

42. — **M. Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** ce qu'il faut entendre par « exploitation-type » aux termes du décret du 2 novembre 1955 n° 55-1429 (*Journal officiel* du 4 novembre, page 10871). (*Question du 27 janvier 1956.*)

Réponse. — L'exploitation-type est celle dont la mise en valeur justifie de l'exercice d'une activité professionnelle normale qui est une des conditions d'ouverture du droit à l'intégralité des prestations familiales. L'importance de cette exploitation — exprimée en superficie ou en revenu cadastral — est déterminée dans le cadre du département par le comité départemental des prestations familiales agricoles, compte tenu des conditions propres à chaque région et de la nature des cultures pratiquées.

135. — **M. Toublanc** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si deux jeunes frères, agriculteurs exploitant en fermage et conjointement signataires du bail de location, peuvent ensemble solliciter du crédit mutuel agricole un prêt d'installation et, s'ils offrent les garanties suffisantes, obtenir satisfaction au même titre qu'un jeune agriculteur exploitant seul. (*Question du 7 février 1956.*)

Réponse. — Les prêts d'installation du crédit agricole sont consentis aux jeunes agriculteurs qualifiés par leurs aptitudes professionnelles et morales pour leur permettre de s'établir dans une exploitation rurale soit comme propriétaires exploitants, soit comme fermiers ou métayers, soit comme membres d'une société civile d'exploitation rurale définie au 7° de l'article 617 du code rural. Les agriculteurs membres d'une société civile d'exploitation rurale peuvent obtenir chacun un prêt d'installation lorsque les garanties fournies à la caisse de crédit agricole prêteuse sont jugées suffisantes par celle-ci. S'il n'en est pas ainsi, le prêt est accordé à l'un des agriculteurs exploitants et, dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, à l'un des fermiers signataires du bail de location avec la garantie solidaire de l'autre co-exploitant. Le privilège du Trésor, conformément à l'article 672 du code rural, s'exerce sur les récoltes et le cheptel de l'emprunteur. Le privilège s'applique à la partie du cheptel ou des récoltes appartenant ou pouvant appartenir à l'emprunteur ainsi que sur la portion des mêmes biens possédés par la caution. Les décisions relatives aux demandes de prêts sont prises par les conseils d'administration des caisses régionales de crédit agricole mutuel responsables des opérations, compte tenu de tous les éléments d'appréciation recueillis sur place.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

136. — **M. Mouton,** en rappelant à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que le statut des réfractaires a été voté le 22 août 1950, lui demande où en est la constitution des commissions départementales chargées d'examiner les demandes des intéressés. (*Question du 7 février 1956.*)

Réponse. — L'application des dispositions de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire et plus particulièrement de l'article 4 dont l'interprétation a fait l'objet d'un avis du conseil d'Etat en date du 23 août 1953, a suscité des difficultés qui ont retardé la mise en place des commissions consultatives prévues par les textes. Un projet de loi a été établi et soumis à l'examen des ministres intéressés en vue de remédier à cet état de choses.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

9. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** si les maîtres auxiliaires de secrétariat et de comptabilité actuellement en fonction dans les centres d'apprentissage de l'enseignement technique seront intégrés prochainement, et dans quelles conditions, étant signalé que certains d'entre eux sont en fonction depuis 1948 et ne reçoivent aucune indication quant à la stabilisation de leur situation. (*Question du 25 janvier 1956.*)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'un projet de décret, portant règlement d'administration publique, a été établi, tendant à permettre l'intégration des maîtres auxiliaires recrutés antérieurement à la publication des dispositions statutaires applicables au personnel des centres d'apprentissage publics. Ce projet, qui fixe les conditions auxquelles seraient subordonnées les intégrations (notamment: note d'inspection, avis de la commission administrative paritaire, obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les centres d'apprentissage), est actuellement soumis à l'examen du département des affaires économiques et financières.

100. — **M. Jean Guitton** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il compte mettre tout en œuvre pour accélérer la mise en application du projet de décret d'intégration des maîtres auxiliaires des centres d'apprentissage, en tenant compte seulement de l'article 1er du texte retenu par le conseil national de l'enseignement technique, ainsi conçu: « La titularisation, après un stage à l'école normale nationale d'apprentissage sans concours d'entrée, mais avec un examen de fin de stage, pour les maîtres auxiliaires entrés en fonction dans les centres d'apprentissage avant 1949 ou 1951 ». (*Question du 2 février 1956.*)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le projet de décret tendant à permettre, sous certaines conditions, l'intégration, dans les cadres de fonctionnaires des centres d'apprentissage

publics, des maîtres auxiliaires recrutés antérieurement à la fixation des dispositions statutaires applicables au personnel de ces établissements est actuellement soumis à l'examen du département des affaires économiques et financières.

---

101. — M. Henri Thébault exposé à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'il a été surpris en constatant qu'aux termes du décret n° 55-237 les personnels de l'enseignement technique et des écoles nationales professionnelles ne bénéficiaient pas d'un même rythme d'avancement que les agrégés et les certifiés et d'un échelonnement indiciaire aussi avantageux. Il demande quelles mesures seront prises pour réparer cette injustice qui lèse gravement les intérêts légitimes de toute une catégorie de membres de l'enseignement et risque, d'ailleurs, de nuire dans un avenir prochain à la qualité même du recrutement de ces maîtres. (*Question du 2 février* 1956.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949 avait prévu des rythmes d'avancement différents pour les professeurs agrégés ou certifiés, d'une part, et les professeurs techniques adjoints, chargés et adjoints d'enseignement, d'autre part. La durée totale des séjours minimums exigés par cet texte pour le franchissement des neuf échelons du cadre des agrégés ou des certifiés était de vingt-trois ans et demi. Elle était de vingt et un ans seulement pour le franchissement des huit échelons du cadre des professeurs techniques adjoints, chargés ou adjoints d'enseignement. Les mesures d'accélération de carrières que contient le décret n° 55-237 du 10 février 1955 susvisé ne pouvaient être strictement identiques, les difficultés de recrutement, la structure des carrières et les conditions d'accès aux emplois de ces catégories étant différentes. En ce qui concerne les professeurs techniques adjoints, chargés et adjoints d'enseignement, la durée totale des séjours minimums pour le franchissement des huit échelons a été abaissée d'un an.

INTERIEUR

32. — M. Isorni demande à **M. le ministre de l'intérieur** le nombre total de voix obtenues, aux élections du 2 janvier 1956, par les listes se réclamant des « Témoins du Christ ». (*Question du 25 janvier* 1956.)

Réponse. — Les suffrages recueillis dans les cinq départements ainsi que dans les trois premières circonscriptions de la Seine où furent présentées des listes sous la dénomination « Témoins du Christ » forment un total de 10.870, se répartissant comme suit, avec en regard le pourcentage de leurs résultats par rapport aux suffrages exprimés :

Eure-et-Loire	529	(0,70 p. 100)
Loire-Inférieure	1.154	(0,31 p. 100)
Bas-Rhin	1.953	(0,56 p. 100)
Haut-Rhin	3.048	(1,16 p. 100)
Seine (1re)	1.132	(0,24 p. 100)
Seine (2e)	1.021	(0,20 p. 100)
Seine (3e)	1.342	(0,26 p. 100)
Var	691	(0,34 p. 100)
Total	10.870.	

JUSTICE

34. — M. Pierre André rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que l'article 41 du décret du 30 septembre 1953 est ainsi conçu : « Pour tous les baux en cours ou prorogés, ces demandes peuvent être renouvelées ou formées, dans les conditions du présent décret, nonobstant toute péremption, forclusion ou déchéance, sous la seule réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée ayant mis fin au bail ou constaté l'absence de droit au renouvellement lorsqu'elles sont intervenues pour l'une des causes et aux conditions prévues au présent décret », et lui demande si un locataire commerçant qui a été déclaré occupant, sans droit ni titre, par une décision judiciaire devenue définitive, et ce pour motifs graves et légitimes, notifiant, par application de l'article 41, une nouvelle demande de renouvellement, peut prétendre que l'article 41 a modifié sa situation juridique d'occupant sans titre et sans droit, et obtenir son renouvellement et, à défaut, une indemnité d'éviction. (*Question du 25 janvier* 1956.)

Réponse. — L'article 9 du décret du 30 septembre 1953 dispose que le bailleur peut refuser le renouvellement du bail sans être tenu au payement d'aucune indemnité s'il justifie d'un motif grave et légitime à l'encontre du locataire sortant. L'article 4 de la loi du 30 juin 1926 reconnaissait déjà au propriétaire la faculté de refuser le renouvellement du bail dans les mêmes conditions. Il en résulte, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que le locataire dont le bail n'a pas été renouvelé antérieurement au décret du 30 septembre 1953 en raison de manquements graves à ses obligations et qui, de ce fait, a été déclaré occupant sans droit ni titre ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 41 dudit décret. Cet article valide, en effet, implicitement les décisions judiciaires intervenues pour l'une des causes et aux conditions visées au décret.

---

105. — M. Christiaens expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** qu'en ce qui concerne la désignation des membres des tribunaux départementaux des pensions, les articles L. 81 et R. 52 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre précisent que le nom de l'assesseur titulaire sera « tiré au sort sur une liste de vingt noms » en même temps que l'assesseur suppléant. Il lui demande : 1° de quelle façon et à quelle date certaine doit avoir lieu, chaque année, ce tirage au sort; au cours d'une audience publique du tribunal départemental des pensions ou en chambre du conseil; 2° si le tirage au sort doit avoir lieu à huis-clos en chambre du conseil, le principe de cette formalité légale est-il généralement respecté par les membres du tribunal départemental des pensions lorsque la liste de vingt noms est présentée régulièrement par le préfet; 3° le président du tribunal départemental des pensions est-il habilité pour faire modifier à sa convenance la présentation, par le préfet, de la « liste de vingt noms », dans le but de favoriser tel candidat dont le nom apparaît automatiquement, depuis plusieurs années successives, en qualité d'assesseur titulaire, comme ayant été « tiré au sort sur une liste de vingt noms ». (*Question du 2 février* 1956.)

Réponse. — La chancellerie étudie actuellement, en liaison avec les administrations intéressées, la question posée par l'honorable parlementaire.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

106. — M. Barthélemy demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** quelles sont les conditions réglementaires précises de mutation pour raison de santé en ce qui concerne les personnels de son administration, originaires des départements d'Afrique du Nord, auxquels des prescriptions médicales recommandent la vie sous le climat de leur pays d'origine. (*Question du 2 février* 1956.)

Réponse. — Le fonctionnaire qui sollicite le bénéfice d'une mutation pour raison de santé doit appuyer sa demande d'un certificat médical. Lorsque ce certificat atteste que le climat de la résidence ne convient pas à l'état de santé du fonctionnaire, ce dernier est soumis, pour avis, à l'examen des médecins d'un comité médical. Les praticiens indiquent si le déplacement est indispensable, s'il justifie à l'agent l'octroi d'un tour de priorité sur ses collègues recherchant la même mutation à titre normal et ils précisent, le cas échéant, la ou les régions médicales convenant à son état de santé. L'avis du comité médical est ensuite examiné par l'administration centrale qui décide de la suite à donner. Cette procédure est applicable aux agents originaires des départements d'Afrique du Nord lorsque les médecins d'un comité médical estiment indispensable le climat de leur pays d'origine.

---

211. — M. Marius Cartier signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que la population de la ville de Saint-Dizier (Haute-Marne) est passée de 19.618 habitants en 1946 à 25.513 en 1955; que, du fait de la construction d'une nouvelle zone au Vert-Bois, la superficie de cette ville a considérablement augmenté; que la fermeture des guichets de douze heures à quatorze heures crée de grandes difficultés aux nombreux travailleurs de cette ville; que, du fait de l'arrivée tardive du courrier en gare de Saint-Dizier (six heures quarante-huit, quelquefois sept heures trente), la population reçoit son courrier très tard dans la matinée; que les effectifs du personnel de bureau de postes de Saint-Dizier sont restés sensiblement les mêmes et que l'attente aux guichets est de plus en plus longue. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation. (*Question du 10 février* 1956.)

Réponse. — Les problèmes posés par l'accroissement rapide de la ville de Saint-Dizier n'ont pas échappé à l'administration. Une étude effectuée récemment a démontré la nécessité d'ouvrir le bureau de poste de cette localité de huit heures à dix-neuf heures sans interruption. Cette mesure sera réalisée sans tarder. D'autre part, un aménagement des effectifs aura pour résultat de réduire l'attente aux guichets. En ce qui concerne la desserte postale dudit bureau, aucune modification ne peut être apportée actuellement. En effet, le courrier départemental et de Paris est acheminé à partir de Chaumont par le premier train du matin (train 1032 : Chaumont, 5 heures 01; Saint-Dizier, 6 heures 41) et arrive au bureau à sept heures. De plus, le train 1033, premier convoi circulant dans le sens Vitry-le-François—Chaumont (Vitry-le-François, 7 heures; Saint-Dizier, 7 heures 33) amène à Saint-Dizier des dépêches originaires de Bar-le-Duc-R. P., Nancy-Gare, Nancy-Transit, Reims-Principal, Châlons-Gare et Vitry-le-François, qui parviennent au bureau vers sept heures cinquante.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

59. — M. Delachenal demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** comment doit être interprété l'article 2, paragraphe 1er, alinéa 2, de la loi n° 55-1015 du 6 août 1955, d'après lequel le chef de famille qui exerce à la fois une activité non salariée et une activité salariée peut bénéficier de l'allocation de

salaire unique « à condition que l'activité non salariée ne soit que secondaire ». Quelles justifications doit-il fournir pour démontrer que son activité non salariée n'est que secondaire. (*Question du 27 janvier* 1956.)

Réponse. — La question posée nécessite un examen conjoint du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétariat d'Etat à l'agriculture. Une réponse au fond sera faite ultérieurement à l'honorable parlementaire.

---

60. — **M. Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si un employé qui a droit à un mois de vacances en vertu de son statut peut être contraint par son employeur à prendre ces vacances en deux fois, ce qui lui fait perdre le bénéfice de la réduction sur les chemins de fer et divers autres avantages. (*Question du 27 janvier* 1956.)

Réponse. — Les règles de fractionnement des congés annuels prévus par les statuts visant le personnel des entreprises publiques énumérées à l'article 1er du décret du 1er juin 1950, portant application de l'article 31 *o* du livre 1er du code du travail, sont fixées par ces statuts. Ces règles, résultant de dispositions législatives ou réglementaires spéciales et applicables à un personnel dont l'activité est liée, dans une certaine mesure, à l'intérêt public, peuvent être différentes de celles qui sont prévues par l'article 54 i du livre II du code du travail, lequel ne concerne que les travailleurs du secteur privé, dont les congés annuels ne peuvent être fractionnés qu'avec l'agrément du salarié intéressé.

---

62. — **M. Raingeard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si l'assuré volontaire, inscrit à un régime spécial en 1956, a droit aux prestations prévues par la loi du 31 décembre 1949 relative aux soins octroyés aux personnes continuant leur activité professionnelle, alors qu'elle était salariée et en bénéficie. (*Question du 27 janvier* 1956.)

Réponse. — Pour permettre de répondre à la question posée, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser: 1° les nom, prénom et adresse de l'intéressé, ainsi que son numéro d'immatriculation au régime volontaire; 2° la caisse primaire à laquelle il est ou a été affilié en qualité d'assuré volontaire; 3° la période pendant laquelle il a été assuré volontaire; 4° le régime spécial dont l'intéressé est tributaire; 5° la période passée sous ce régime.

---

146. — **M. Barbot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que la veuve d'un assuré social, victime d'un accident du travail, est bénéficiaire d'une rente de survivant au taux plafonné de 85 p. 100, étant mère de cinq enfants mineurs; qu'elle bénéficie, à ce titre, des prestations en nature de l'assurance maladie et qu'à la date de l'accident mortel survenu à son mari elle se trouvait en état de grossesse. Il lui demande si la caisse de sécurité sociale intéressée fait une application exacte des textes en vigueur en lui refusant le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maternité et, dans l'affirmative, ce qu'il compte faire pour corriger cette anomalie. (*Question du 7 février* 1956.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 80 *quater* de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée par le décret du 20 mai 1955, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 1955, le droit aux prestations des assurances maladie, maternité et décès est supprimé à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date à laquelle l'assuré cesse de remplir les conditions d'assujettissement à l'assurance obligatoire. Lorsque les prestations sont servies au moment où l'assuré cesse de remplir ces conditions, elles sont supprimées à l'expiration du délai d'un mois visé ci-dessus. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables à l'assurance maternité, en cas de décès de l'assuré survenu postérieurement à la date de la première constatation médicale de la grossesse. La personne dont la situation fait l'objet de la présente question écrite conserve donc son droit aux prestations, si les conditions d'ouverture du droit se trouvaient remplies à cette date. Il est précisé que, dans le cas d'espèce, l'intéressée conservera pour elle et ses enfants le droit aux prestations de l'assurance maladie en qualité de bénéficiaire d'une rente de survivant allouée en application de la législation sur les accidents du travail, en vertu de l'article 53 *bis* de la loi du 30 octobre 1946 modifiée.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 24 février* 1956.

(Questions écrites.)

Page 515, 2e colonne, au lieu de: « 460. — 24 février 1956. — M. Baquet demande à M. le secrétaire d'Etat au budget... », lire: « 460. — 24 février 1956. — M. Paquet demande à M. le secrétaire d'Etat au budget... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 28 février 1956.

SCRUTIN (N° 35)

public à la tribune.

Sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article 1er du rapport n° 689 sur le projet de loi relatif aux congés payés, modifié par les amendements n° 1 de M. Gagnaire, n° 2 de M. Massé et n° 3 de M. Massé, ainsi que contre toute demande de disjonction, toute motion et tous sous-amendements, tous autres amendements, toutes additions ou tous articles additionnels de nature à modifier l'article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **499**
Majorité absolue **250**

Pour l'adoption **499**
Contre **0**

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Antier.
Apithy.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylac (Jean).
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte.
Bégouin (André) (Charente-Maritime).
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Blondeau.
Boccagny.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Charles (Pierre).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Cottet.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dronne.
Duchoud.
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.

Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guèrin (Rose).
Guibert.
Guichard.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Kir.
Klock.
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice) Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Maibrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Mlle Marzin.
Massé.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Moynet.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelissou.
Pellerayo.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Révillon (Tony).
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Ritter.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schneider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Soury.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tirolien.
Titeux.
Toutblanc.
Tourné.
Tourtaud.
Trémolet de Villers.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Varvier.
Vaugelade.
Vayron.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignal (Joseph).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Brard.
Bruyneel.
Christiaens.
Goussu.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Isorni.
Laborbe.
Petit (Guy).
Priou.
Reynaud (Paul).
Sourbet.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote (1) :

MM.
Alliot.
Ansart.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bissol.
Boganda.
Boni Nazi.
Bouyer.
Brocas.
Bruelle.
Casanova.
Chambeiron.
Clostermann.
Cogniot.
Conombo.
Coulibaly Ouezzin.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Démarquet.
Demusois.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Evrard.
Faggianelli.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Mme Galicier.
Gernez.
Mme Grappe.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Keita (Mamadou).
Kœnig.
Lacoste.
Lapie (Pierre-Olivier).
Letoquart.
Lisette.
Mailhe.
Marosselli.
Mbida.
Meck.
Michel.
Midol.
Monnier.
Moustier (de).
Mudry.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Pleven (René).
Pranchère.
Mme Prin.
Raingeard.
Rey.
Mme Roca.
Ruf (Joanne).
Mlle Rumeau.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Sissoko Fily Dabo.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tixier-Vignancour.
Triboulet.
Mme Vermeersch.
Villard (Jean).

Excusés ou absents par congé (1) :

MM.
Edouard Bonnefous.
Cochet.
Couinaud.
Durbet.
Faure (Edgar), Jura.
Garet (Pierre).
Jean-Moreau.
Lacaze (Henri).
Pinay.
Pinvidic.
Puy.
Rousseau.
Vignard.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence :*

MM. Cochet	Raisons de santé.
Durbet	Raisons de famille.
Garet (Pierre)	Raisons de famille.
Pinvidic	Raisons de santé.
Pleven (René)	Raisons de santé.
Rousseau	Raisons de santé.
Vignard	Raisons de santé.

SCRUTIN (N° 36)

public à la tribune.

Sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 4 de M. Cormier et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous sous-amendements, tous autres amendements, toutes additions ou tous articles additionnels de nature à modifier l'article 4 du projet relatif aux congés payés dans le texte de l'amendement de M. Cormier, à en réduire la portée ou à en retarder l'application. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **488**

Majorité absolue..... **245**

Pour l'adoption..... **487**

Contre **1**

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylac (Jean).
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthet
Berthommier.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault
Cot (Pierre).
Cottet.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dronne.
Duchoud.
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guichard.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Klock.
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Moynet.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelissou.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Révillon (Tony).
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Ritter.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seillinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Soury.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Teulé
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.

Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Vayron.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignal (Joseph).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

A voté contre:

M. Boisdé (Raymond).

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Baudry d'Asson (de).
Brocas.
Brayneel.
Christiaens.
Goussu.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Laborbe.
Petit (Guy).
Priou.
Reynaud (Paul).
Sourbet.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote (1):

MM.
Alliot.
Ansart.
Arabi El Goni.
Bailliencourt (de).
Béné (Maurice).
Bissol.
Boganda.
Boni Nazi.
Bouxom.
Bouyer.
Bruelle.
Cachin (Marcel).
Casanova.
Chambeiron.
Clostermann.
Cogniot.
Coirre.
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Démarquet.
Demusois.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Dicko (Hammadoun).
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Evrard.
Faggianelli.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Gernez.
Girard.
Mme Grappe.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Keita (Mamadou).
Koenig.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Leenhardt (Francis).
Letoquart.
Lisette.
Louvel.
Mailhe.
Mbida.
Meck.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michel.
Midol.
Monnier.
Montalat.
Moustier (de).
Mudry.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Pleven (René).
Pranchère.
Mme Prin.
Raingeard.
Rey.
Mme Roca.
Ruf (Joannès).
Mlle Rumeau.
Schmitt (Albert).
Sissoko Fily Dabo.
Soustelle.
Temple.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tixier-Vignancour.
Vals (Francis).
Mme Vermeersch.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).

Excusés ou absents par congé (1):

MM.
Anthonioz.
Edouard Bonnefous.
Cochet.
Couinaud.
Durbet.
Faure (Edgar), Jura.
Garet (Pierre).
Jean-Moreau.
Lacaze (Henri).
Pinay.
Pinvidic.
Puy.
Rousseau.
Vignard.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence:*

MM. Cochet	Raisons de santé.
Durbet	Raisons de famille.
Garet (Pierre)	Raisons de famille.
Pinvidic	Raisons de santé.
Pleven (René)	Raisons de santé.
Rousseau	Raisons de santé.
Vignard	Raisons de santé.

SCRUTIN (N° 37)
public à la tribune.

Sur la question de confiance posée contre l'amendement n° 16 de M. Vayron tendant à insérer un article nouveau après l'article 8 du projet relatif aux congés payés. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 480
Majorité absolue 241

Pour l'adoption 372
Contre 108

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anxionnaz.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnaire.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bricout.
Brusset (Max).
Buron.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Courant.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Douala.
Doutreliot.
Dronne.
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Gernier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Giacobbi.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).

Klock.
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendes-France
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis)
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Pagès
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony)
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe (Hubert).
Sagnol.
Sanglier.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Scaumann (Robert), Moselle.
Scaumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri)
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tirolien.
Titeux.
Tourtaud
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vailin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baylac (Jean).
Beauguitte.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard (Oise).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Brard.
Bretin.
Bruyneel.
Cadic.
Charles (Pierre).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cottet
Coulon.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Delachenal.
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Duchoud.
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Guichard.
Helluin (Georges).
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Joubert.
Julliard (Georges).
July.
Kir
Laborbe.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Marcellin.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Montel (Pierre), Rhône.
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pommier (Pierre).
Priou.
Ramel.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ritter.
Roclore.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Tamarelle.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Toublanc.
Vahé
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Vignal (Joseph).
Vitter (Pierre).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Brocas.
Giscard d'Estaing.
Marie (André).
Monin.
Plantevin.
Plantier.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Temple.
Tremolet de Villers.
Turc (Jean).

N'ont pas pris part au vote (1) :

MM.
Ailiot.
Ansart.
Apithy.
Arabi El Goni.
Bailliencourt (de).
Béné (Maurice).
Besson (Robert).
Bissol.
Boganda.
Boni Nazi.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bouxom.
Bouyer.
Mme Bruelle.
Cachin (Marcel).
Caillavet
Casanova
Chambeiron.
Clostermann.
Cogniot.
Coirre
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Démarquet.
Demusois.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Dicko (Hammadoun).
Dixmier.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Evrard.
Faggianelli.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Gernez.
Girard.
Mme Grappe.
Guitton (Antoine), Vendée
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hénault.
Ihuel.
Jégorel.
Keita (Mamadou).
Kœnig.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier)
Leenhardt (Francis).
Letoquart.
Lisette.
Lucas.
Mailhe.
Mbida.
Meck.
Méhaignerie.
Michel.
Midol.
Monnier.
Moustier (de).
Mudry.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pirot.
Pleven (René).
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Raingeard.
Rey.
Mme Roca.
Ruf (Joannès).
Mlle Rumeau.
Schmitt (Albert).
Sissoko Fily Dabo.
Soustelle.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tixier-Vignancour.
Tourné.
Mme Vermeersch.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).

Excusés ou absents par congé (1) :

MM.
Anthonioz.
Edouard Bonnefous.
Cochet.
Couinaud
Durbet.
Faure (Edgar), Jura.
Garet (Pierre).
Jean-Moreau.
Lacaze (Henri).
Pinay.
Pinvidic.
Puy.
Rousseau.
Vignard.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence :*

MM. Cochet	Raisons de santé.
Durbet	Raisons de famille.
Garet (Pierre)	Raisons de famille.
Pinvidic	Raisons de santé.
Pleven (René)	Raisons de santé.
Rousseau	Raisons de santé.
Vignard	Raisons de santé.

SCRUTIN (N° 38)
public à la tribune.

Sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet relatif aux congés payés. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 453
Majorité absolue..... 227

Pour l'adoption..... 452
Contre 1

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anxionnaz.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylac (Jean).
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte.
Bégouin (André) (CharenteMaritime).
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Clostermann.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Cottet.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Defrance.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duchoud.
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guichard.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hennequelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Klock.
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Lainé (Raymond), Cher.
Lamalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramette.
Ramonet
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Révillon (Tony).
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Sagnol.
Salvetat.
Sanglier.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seiflinger.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Soury.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tirolien.
Titeux.
Toutblanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).

A voté contre :

M. Boisdé (Raymond).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Brard.
Brocas.
Bruyneel.
Christiaens.
Dorgères d'Halluin.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Goussu.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Isorni.
Jarrosson.
Lainé (Jean), Eure.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Mignot.
Montel (Pierre), Rhône.
Pelleray.
Priou.
Salliard-du-Rivault.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Vassor.
Vayron.

N'ont pas pris part au vote (1) :

MM.
Alduy.
Alliot.
Ansart.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Astier de la Vigerie (d').
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Barel.
Béné (Maurice).
Bissol.
Boganda.
Boni Nazi.
Bouyer.
Bruelle.
Cachin (Marcel).
Casanova.
Chambeiron.
Chatenay.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Cogniot.
Coirre.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Mme Degrond.
Démarquet.
Demusois.
Diallo Saïfoulaye.
Dixmier.
Duclos (Jacques).
Evrard.
Faggianelli.
Fauchon.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Frédéric-Dupont.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Gernez.
Girard.
Mme Grappe.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Houdremont.
Joubert.
Keita (Mamadou).
Koenig.
Laborbe.
Laforest.
Lalle.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Letoquart.
Lisette.
Lux.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mbida.
Meck.
Michel.
Midol.
Monnier.
Moustier (de).
Moynet.
Mudry.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Petit (Guy).
Pleven (René).
Mme Prin.
Raingeard.
Rakotovelo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Ritter.
Mme Roca.
Roucaute (Gabriel). Gard.
Ruf (Joannès).
Mlle Rumeau.
Schmitt (Albert).
Sekou Touré.
Senghor.
Sissoko Fily Dabo.
Soustelle.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tixier-Vignancour.
Tricart.
Mme Vermeersch.
Vignal (Joseph).
Villard (Jean).
Vuillien.

Excusés ou absents par congé (1) :

MM.
Anthonioz.
Edouard Bonnefous.
Cochet.
Couinaud.
Durbet.
Faure (Edgar), Jura.
Garet (Pierre).
Jean-Moreau.
Lacaze (Henri).
Pinay.
Pinvidic.
Puy.
Rousseau.
Vignard.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence :*

MM. Cochet..... Raisons de santé.
Durbet..... Raisons de famille.
Garet (Pierre)..... Raisons de famille.
Pinvidic..... Raisons de santé.
Pleven (René)..... Raisons de santé.
Rousseau..... Raisons de santé.
Vignard..... Raisons de santé.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 23 février 1956.*
(*Journal officiel* du 24 février 1956.)

Dans le scrutin (n° 32) sur l'amendement de M. Reynès, après l'article 8 du projet d'extension des congés payés (exonération des charges sociales pour les salaires payés au titre des congés payés) :

MM. Pesquet, Nisse, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 24 février 1956.*
(*Journal officiel* du 25 février 1956.)

Dans le scrutin (n° 34) sur l'ensemble des nouvelles propositions de la conférence des présidents :

M. Laforest, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 28 février 1956.

1re séance : page **521**. — 2e séance : page **539**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.